Conseil scolaire Viamonde

PUB

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
(Séance publique)

Le 22 septembre 2023 à 19 h

Endroit : Salle 201- 1er étage École élémentaire Dyane-Adam 500 Cedar Hedge Rd, Milton, ON L9T 6J4	Réunion Microsoft Teams Cliquez ici pour participer à la réunion

Le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence : **647 244-9631**

Membres du Conseil présents :	
Mme Kristine Dandavino Haliburton, Northumberland, Peterborough, Durham, Kawartha Lakes et Hastings	**M. David Paradis** Chatham-Kent, Elgin, Haldimand-Norfolk, Lambton, Oxford (Sarnia)
M. Benoit Fortin - (Vice-président) Toronto (Est)	**Mme Emmanuelle Richez** Essex
M. Pierre Gregory Hamilton-Wentworth, Halton et Brant	**M. Yvon Rochefort** Peel
M. Éric Lapointe Bruce, Dufferin, Grey et Simcoe	**Mme Stefania Sigurdson Forbes** York
Mme Geneviève Oger - (Présidente) Toronto (Ouest)	**Mme Anna-Karyna Ruszkowski** Toronto (Centre)
M. David O'Hara Waterloo, Wellington, Middlesex, Perth et Huron	**M. Marcel J. Tikeng** Niagara, Fort Eric, Port Colborne, Thorold, Welland, Niagara Falls, Pelham, Wainfleet et Niagara-on-the-Lake
Mlle Razan Mayeda - Élève conseillère	**Mlle MarieLys Wabgou** - Élève conseillère

Membres de l'administration :	
M. Michel Laverdière Directeur de l'éducation et secrétaire par intérim	**M. Steve Lapierre** Directeur des communications et du marketing
Mme Dounia Bakiri Surintendante de l'éducation	**Mme Sonia N. Likibi** Directrice des ressources humaines
Mme Corine Céline Secrétaire de séances	**M. Jason Rodrigue** Surintendant des affaires et trésorier
M. Roland Desloges Surintendant de l'éducation	**M. Olivier St-Maurice** Surintendant de l'éducation
M. Hugues Kamga Wambo Surintendant de l'éducation	**Mme Isabelle Turcotte** Surintendante de l'éducation
M. Miguel Ladouceur Directeur du SIEP	**Mme Tricia Verreault** Surintendante exécutive de l'éducation

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET APPEL DES MEMBRES

1.1 Reconnaissance des territoires des peuples autochtones

2. AFFAIRES COURANTES

2.1 Approbation de l'ordre du jour

2.2 Déclaration de conflit d'intérêts

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil tenue le 23 juin 2023

2.4 Questions découlant du procès-verbal de la séance publique du Conseil tenue le 23 juin 2023

3. DÉLÉGATION (s'il y a lieu)

4. RAPPORTS D'INFORMATION

4.1 Rapport de la présidence

4.2 Rapport de la direction de l'éducation par intérim

4.3 Rapport des élèves conseillères sur les activités dans les écoles

4.4 Activités des membres du Conseil

4.5 Correspondance

4.5.1 Lettre en date du 11 septembre 2023, adressée à la présidente, Mme Oger au sujet de la résolution de la ville de Guelph – Loi sur les élections municipale de la part de la Conseillère Dominique O'Rourke de la ville de Guelph.

5. RAPPORTS ÉMANANT DES SECTEURS

5.1 BUREAU DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

5.1.1 33e Congrès annuel de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)

5.1.2 4e Bilan trimestriel de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025

5.1.3 Tableau récapitulatif des résolutions adoptées en 2022-2023

5.2 AFFAIRES

5.2.1 Rapport financier trimestriel – trois premiers trimestres (septembre 2022 à mai 2023)

5.2.2 ACÉPO – Frais annuels 2023-2024

5.3 ÉDUCATION

5.3.1 Programmes offerts aux élèves durant l'été 2023

5.3.2 Compte-rendu du projet pilote – Programme de la relève à la direction

5.4 RAPPORTS DES COMITÉS

5.4.1 Rapport nº 3 du Comité en Éducation, Équité, Diversité et Inclusion du 19 juin 2023

5.4.2 Rapport nº 1 du Comité de Vérification - PUB du 12 septembre 2023

5.5 RÉVISION DES POLITIQUES

5.5.1 Abrogation de la politique et des directive administrative 1,14 (4,102) – Comité de participation des parents

Pour approbation

5.5.2 Politique nº 2,103 – Signataires autorisés

5.5.3 Politique nº 3,104 - Tenue vestimentaire

5.5.4 Politique nº 3,405 – Équité et éducation inclusive

6. AVIS DE MOTION

7. RÉCEPTION DES RAPPORTS EN BLOC DU 22 SEPTEMBRE 2023

4.1 Rapport de la présidence
4.2 Rapport de la direction de l'éducation par intérim
4.3 Rapport des élèves conseillères sur les activités dans les écoles
5.3.1 Programmes offerts aux élèves durant l'été 2023
5.3.2 Compte-rendu du projet pilote – Programme de la relève à la direction

8. ADOPTION DES RÉSOLUTIONS EN SÉANCE À HUIS CLOS EN SÉANCE PUBLIQUE

Point 10.1 - Changements au sein du personnel (9 juin au 9 septembre 2023)
Point 5.1 - Sommaire des contrats octroyés de plus de 100 000$ - Annexe B »

9. AUTOÉVALUATION

En quoi nos interventions et décisions prises ce soir favorisent la réussite et le bien-être de chaque élève?

10. LEVÉE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Reconnaissance des Territoires
École élémentaire Dyane-Adam

Nous, à l'école élémentaire Dyane-Adam, respectons cette terre qui nous accueille, nous nourrit et nous abrite et soulignons également le rôle important que jouent la faune, la flore, l'eau et les minéraux dans notre vie.

Nous nous rappelons que nous vivons sur un territoire visé par l'accord du bol à une cuillère, et le Traité de Niagara, représenté par la chaîne d'alliance.

Nous reconnaissons aussi que notre école se trouve sur une terre visée par le traité 14, terre des Anishinaabe, dont les Mississaugas du Credit, des Haudenosaunee. Aujourd'hui, plusieurs peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuit vivent sur ce territoire.

Ainsi, nous pouvons apprendre et prendre soin de cette terre avec les peuples autochtones, afin de nous assurer du bien-être de tous les êtres vivants partageant les ressources, pour les générations à venir.

Carte de territoires: Native-land.ca | La terre de quels aïeux?
Carte des traités et des réserves en Ontario | Ontario.ca

Conseil scolaire Viamonde

POINT NO 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

NON-ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE (SÉANCE PUBLIQUE)

Le 23 juin 2023

Le Conseil se réunit en séance à huis clos de **19 h 08 à 21 h 19** à l'école secondaire David-Saint-Jacques, 80 Burlington Dr, Kitchener, ON N2B 1T5 – *Réunion hybride*.

Membres du Conseil présents :	
Mme Kristine Dandavino (en ligne) Haliburton, Northumberland, Peterborough, Durham, Kawartha Lakes et Hastings	**M. David Paradis** Chatham-Kent, Elgin, Haldimand-Norfolk, Lambton, Oxford (Sarnia)
M. Benoit Fortin - (Vice-président) Toronto (Est)	**Mme Emmanuelle Richez** Essex
M. Pierre Gregory Hamilton-Wentworth, Halton et Brant	**M. Yvon Rochefort** Peel
M. Éric Lapointe Bruce, Dufferin, Grey et Simcoe	**Mme Stefania Sigurdson Forbes** York
Mme Geneviève Oger - (Présidente) Toronto (Ouest)	**Mme Anna-Karyna Ruszkowski** Toronto (Centre)
M. David O'Hara Waterloo, Wellington Middlesex, Perth et Huron	**M. Marcel J. Tikeng** Niagara, Fort Eric, Port Colborne, Thorold, Welland, Niagara Falls, Pelham, Wainfleet et Niagara-on-the-Lake
Mlle MarieLys Wabgou - Élève conseillère	
Invitées : **Razan Mayeda** – nouvelle élève conseillère élue qui remplace Marème Diongue **Mme Amy Mahler –** Directrice des services administratifs du Conseil Viamonde	**Mlle Marème Diongue** - Élève conseillère (absente)

Membres de l'administration :	
M. Michel Laverdière Directeur de l'éducation et secrétaire par intérim	**M. Steve Lapierre** Directeur des communications et du marketing
Mme Dounia Bakiri Surintendante de l'éducation	**Mme Sonia N. Likibi** (en ligne) Directrice des ressources humaines
Mme Corine Céline Secrétaire de séances	**M. Jason Rodrigue** Surintendant des affaires et trésorier
M. Roland Desloges Surintendant de l'éducation	**M. Olivier St-Maurice** Surintendant de l'éducation
M. Hugues Kamga Wambo Surintendant de l'éducation	**Mme Isabelle Turcotte** Surintendante de l'éducation
M. Miguel Ladouceur Directeur du SIEP	**Mme Tricia Verreault** Surintendante exécutive de l'éducation

Conseil scolaire Viamonde

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL (séance publique) 23 juin 2023

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET APPEL DES MEMBRES

1.1 RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Conseiller Fortin fait la lecture de la reconnaissance des territoires des peuples autochtones.

2. AFFAIRES COURANTES

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une correction de la date du procès-verbal, Conseiller Paradis, appuyé par Conseiller Lapointe, propose :

QUE *l'Ordre du jour* soit adopté avec modification.

ADOPTÉE

2.2 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Il n'y a aucune déclaration de conflit d'intérêts.

2.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE TENUE LE 18 MAI 2023

Conseiller Tikeng, appuyé par Conseiller O'Hara, propose :

QUE le *Procès-verbal de la réunion ordinaire publique du Conseil* tenue le 18 mai 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

2.4 QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL TENU LE 18 MAI 2023

Il n'y a aucune question découlant du procès-verbal de la réunion ordinaire publique du Conseil tenue le 18 mai 2023.

3. DÉLÉGATION

Il n'y a aucune délégation.

4. RAPPORTS D'INFORMATION

4.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENCE

Mot de la présidence – Réunion publique 18 mai 2023

Bonsoir à tous. Merci de vous joindre à nous pour cette réunion publique du conseil ici à la nouvelle école David-Saint-Jacques. Je souhaite la bienvenue au public, à tous les conseillers et aux membres de l'administration présents en personne ou encore en ligne.

Nous avons procédé à l'inauguration officielle de cette belle école cet après-midi ouverte depuis septembre 2020. Mieux vaut tard que jamais! Nous avons eu droit aux félicitations en vidéo de Monsieur David Saint-Jacques. Cela a été une très belle fête en compagnie de la communauté scolaire.
Comme vous le savez, le mois de juin marque le mois de la fierté 2SLGBTQ+, que nos écoles ont marqué en hissant le drapeau arc-en-ciel le 1er juin. Malheureusement certains membres de notre personnel ont aussi reçu des commentaires ou courriels désobligeants et dans certains cas agressifs à cette occasion de la part de certains parents.

J'aimerais profiter de cette occasion pour rappeler que les comportements et discours haineux n'ont pas leur place dans notre Conseil. Notre plan stratégique pluriannuel indique bien que notre conseil cultive l'équité et l'inclusion, et valorise la diversité. Il y a beaucoup de perspectives différentes au sein de notre communauté et même au sein de nos écoles. J'aimerais cependant recadrer le débat en rappelant ici nos responsabilités à la table. Notre responsabilité est de respecter les droits de chaque élève, de façon individuelle. Lorsque nous hissons un tel drapeau, nous nous assurons que chaque élève qui se reconnait dans ce drapeau puisse se sentir à sa place, chez lui ou chez elle, et surtout accepter, dans son école, dans sa communauté scolaire.
Notre mission reste l'éducation et la réussite des élèves. C'est dans cette optique que se situe notre action. Pour apprendre, pour progresser dans son apprentissage, il faut être bien. C'est aussi simple que ça. C'est pourquoi notre personnel fait son possible pour que nos écoles soient des lieux d'acceptation et d'appartenance pour *tous* les élèves, y compris les personnes 2SLGBTQ+.

Le mois de juin reste aussi un moment très important pour nos élèves de 12e, qui se préparent à recevoir leur diplôme et mettre fin à toutes leurs années scolaires. Ici à la table, il y aura aussi du changement. Nous allons assister à l'assermentation Razan Mayeda, élève du Collège français ce soir. Elle sera la nouvelle conseillère scolaire étudiante pendant deux ans, aux côtés de MarieLys Wabgou.

Nous disons donc bonjour à notre future consœur, mais aussi au revoir à notre autre conseillère étudiante, Marème Diongue, qui est avec nous à la table depuis deux ans. Je suis impressionnée par tous les élèves qui ont participé aux débats avec nous au Conseil, mais particulièrement par Marème. Dès le début, même si nous étions en ligne pour cause de pandémie, elle a su prendre sa place, participer aux échanges en virtuel et donner voix aux élèves de notre conseil.

Marème se dirige vers des études fort intéressantes à l'Université d'Ottawa, où elle se penchera sur les sciences politiques et le droit. Si vous vous rappelez bien, Marème fait aussi partie des récipiendaires de la bourse Loran. La Fondation Boursiers Loran choisit chaque année une trentaine d'étudiantes et étudiants d'exception parmi près de 4 800 finissantes et finissants du secondaire et cégep de tout le pays. C'est une bourse très prestigieuse, mais notre élève conseillère est elle aussi très méritante.

Marème ne peut pas être avec nous ce soir, car elle a son bal des finissants, qu'elle aide aussi à organiser, ce qui signifie qu'elle exercera un leadership au sein de son école jusqu'au dernier jour! Elle ne peut donc pas se connecter pour cette dernière réunion de son mandat. Mais je voulais tout de même lui laisser la parole. Elle nous a préparé cette courte vidéo.

Merci de votre attention.

Mme Geneviève Oger
Présidente du Conseil

Les membres du Conseil visionnent la courte vidéo de Marème Diongue, élève conseillère sortante, voir ci-dessous.
https://csviamonde-my.sharepoint.com/:v:/g/personal/dionguem_csviamonde_net/EUyW_6XANL5MnFPpP79EgH4B2rmQ9DaNNgSpvO7aXTZEMA?e=CBCqLt

4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION PAR INTÉRIM

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport du Directeur de l'éducation par intérim.

QUE le *Rapport du Directeur de l'éducation par intérim* soit reçu.

4.3 RAPPORT DES ÉLÈVES CONSEILLÈRES SUR LES ACTIVITÉS DANS LES ÉCOLES

Chers conseillers et conseillères, membres de l'administration, parents et élèves,

Nous voilà arrivés à la fin de l'année scolaire. Nous avons réussi ! Ce rapport n'est pas qu'un retour sur la belle année que fut le cycle 2022-2023; elle souligne de plus l'arrivée d'une nouvelle élève conseillère et le départ d'une autre.

Débutons par le rapport des activités qui ont eu lieu en mai. Comme chaque année, la fête des Mères a été célébrée partout sur le territoire Viamonde ! Les conseils des élèves ont organisé des ventes de roses et de cartes et ont remercié toutes les mères qui appuient nos élèves dans leur épanouissement !

À De Lamothe-Cadillac le "PROJET CHEZ NOUS" a été lancé au mois de mai pour récolter des items neufs ou légèrement utilisés. Les items amassés ont été par la suite donnés aux réfugiés et demandeurs d'asile de la région de Windsor.

Du 15 au 17 mai, l'un des plus grands événements de Viamonde a connu un grand succès ! Monde Le Son a réuni plusieurs de nos écoles pour 3 jours et 2 nuits de musique et de plaisir ! Marie-Lys et Gavin Champagnie (un élève CPÉ de Franco-Niagara) ont été parmi les maîtres de cérémonie. Leurs présentations étaient mémorables. Les photos de l'événement sont disponibles à partir de plusieurs plateformes médiatiques. Plus précisément sur notre compte Instagram : ec_csviamonde.

Le mois de mai a été rempli d'évènements de clôture ! Pour souligner les fins d'année pour les finissants dans leurs écoles, les écoles secondaires Georges P. Vanier et Ronald-Marion ont été au Camp Kintail et les finissants De Lamothe-Cadillac ont été à Canada's Wonderland. Pour d'autres élèves, le mois de mai a signalé les examens BI et AP, et les projets dans le cadre des programmes MHS et Boussole.

Sur le plan politique, les élèves conseillères Marème Diongue et Razan Mayeda (nouvellement élue) ont eu l'occasion de participer au congrès du RECFO (Regroupement des élèves conseillèr.es Franco-Ontariens) du 27 au 29 mai. Ce fut une belle occasion de rencontre pour nos élèves conseillères entrantes et sortantes et au cours de cette rencontre nous avons pu parler des droits et du rôle des élèves conseillers et discuter de la mise en œuvre des divers projets commencés cette année. Restez à l'affût pour la sortie d'une charte des droits d'un élève conseiller et d'un guide amélioré qui risquent de sortir l'an prochain !

Le comité participatif des élèves ainsi que les élèves conseillers ont eu leur dernière rencontre du 30 au 31 mai. Nous avons discuté de la nouvelle structure pour nos rapports, de nos plans futurs et de notre légué de dossiers ainsi que de nos coups forts et points à améliorer. De plus, nous avions eu la chance d'offrir nos opinions par rapport à la politique proposée de tenue vestimentaire. Les élèves conseillères ont hâte de travailler avec les élèves CPÉ en 2023-2024. Nous voulons dire un grand merci à tous ces élèves dédiés; c'est grâce à eux que nous avions pu rédiger les rapports que nous écrivons.

Nous souhaitons aussi féliciter tous les élèves ayant été élus ou réélus cette année pour siéger dans leurs conseils d'élèves et remercier tous ceux qui ont quitté leur conseil ou qui ont gagné cette année. Une main d'applaudissement particulière pour notre élève conseillère entrante Razan Mayeda qui siègera aux côtés de Marie-Lys l'an prochain. Razan est une élève du Collège français et a déjà fait une impression incroyable à la table du RECFO en étant élue Vice-Présidente des conseils publiques.

Le mois de juin débute avec plusieurs activités pour terminer et célébrer la fin de l'année scolaire. Le 2 juin, il y a eu la version des jeux de la francophonie à l'École secondaire De Lamothe-Cadillac. Les élèves de 5e et 6e des écoles élémentaires Louise-Charon et L'Envolée ont participé. Ils ont eu la chance d'explorer différents ateliers et jeux, et aussi gagner des prix. C'était un grand succès.

Plusieurs écoles comme Roméo-Dallaire et Franco-Niagara auront différentes variations de fêtes champêtres ; les journées comportent des activités comme le tir à l'arc, des jeux d'eau, une course d'obstacles et des châteaux gonflables.

Il y a aussi des sorties de fin d'années. Le 15 et 23 juin, le conseil des élèves de Lamothe-Cadillac a organisé une sortie de fin d'année pour les élèves du secondaire (le 15) et les élémentaires (le 23) au parc Seacliffe. Les jeunes iront dîner ensemble, auront la chance de jouer et se divertir.

En fin du mois, les jeunes de la 12e année auront leur graduation.

Alors, nous voulons dire d'avance, un petit mot à la classe de 2023. Félicitations à tous! Profitez de ce moment spécial. Comme individus et élèves de Viamonde, vous avez tout le potentiel pour atteindre vos objectifs. Soyez audacieux et embrassez les opportunités qui se présenteront à vous. Croyez en vous et ne laissez jamais personne vous dire que vous ne pouvez pas réussir. Continuez à grandir, à apprendre et à vous surpasser.
N'oubliez pas d'être reconnaissant envers ceux qui vous ont soutenu et n'oubliez pas de célébrer tous vos accomplissements. Félicitations encore et bonne chance pour la suite !

En terminant, nous tenons à féliciter Marème Diongue de son apport au Conseil et ses remarquables réussites en représentant la voix collective des élèves Viamonde. Nous tenons également à féliciter et souhaiter la bienvenue à Razan Mayeda à la table du Conseil.

Nous souhaitons à tous un bel été, profitez-en!

De tout cœur, vos élèves conseillères, Marème Diongue et Marie-Lys Wabgou

QUE le rapport sur *Les activités dans les écoles secondaires* soit reçu.

4.4 ACTIVITÉS DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport sur les activités des autres membres du 1er mai au 30 juin 2023.

Certaines activités sont ajoutées par les membres en séance tenante afin de compléter le rapport.
Conseiller Gregory a fait une visite avec Mme Dyane Adam à l'école portant son nom, le 26 juin.
Conseiller Tikeng a participé à la formation sur les droits des handicapés dans le contexte de l'éducation publique, le 8 juin.
Conseiller Rochefort a assisté à la cérémonie des finissantes et finissants de l'École élémentaire Horizon-Jeunesse le 22 juin 2023
Conseillère Ruszkowski a assisté à la fête champêtre à l'École élémentaire Pierre-Elliot-Trudeau, le 3 juin.

QUE le rapport sur *Les activités des autres membres du Conseil* soit reçu.

4.5 CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

QUE la *Correspondance* soit reçue.

5. RAPPORTS ÉMANANT DES SECTEURS

5.1 BUREAU DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

5.1.1 Assermentation de la nouvelle élève conseillère scolaire

Le directeur de l'éducation par intérim, M. Laverdière présente officiellement la nouvelle élève conseillère élue, **Razan Mayeda** à la table du Conseil. Razan est une élève de 10e année au Collège français. Elle remplacera Marème Diongue qui termine son mandat fin juillet 2023. Razan est ensuite invitée à prononcer son assermentation, suivie d'une prise de photo. Elle siégera à la table du Conseil à compter du 1er août 2023, et ce, jusqu'au 31 juillet 2025.

Ensuite, Mme Oger, présidente du Conseil remercie Marème au nom des membres du Conseil pour son travail en tant qu'élève conseillère pour avoir bien représenté les élèves avec conviction, tout au long de son mandat.

Un petit cadeau souvenir sera remis à Marème en guise de remerciement pour sa contribution à la table du Conseil et de son travail de collaboration avec les élèves du CPÉ et des conseils des élèves des écoles.

5.1.2 Modifications au *Règlement de procédure*

Les membres prennent connaissance du rapport sur les modifications au *Règlement de procédure* en processus de révision depuis juin 2022.

Conseiller Lapointe, appuyé par Conseiller Fortin, propose :

QUE le rapport en date du 23 juin 2023 intitulé *Modifications au Règlement de procédure* soit reçu.

QUE le Conseil approuve les modifications apportées au document *Règlement de procédure*.

ADOPTÉES

5.2 AFFAIRES

5.2.1 Budget 2023-2024

M. Rodrigue, surintendant des affaires et trésorier, présente aux membres du Conseil le Budget 2023-2024. Il explique certaines sections et les éléments retenus dans le processus d'élaboration des prévisions budgétaires pour 2023-2024. Il met l'accent sur les revenus qui comprend les subventions aux besoins des élèves et les dépenses en fonctions des écoles et du déficit.

En conclusion, M. Rodrigue précise que les droits à l'instruction dans la langue de la minorité sont garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le personnel du Conseil scolaire Viamonde est un personnel engagé et franchement exemplaire qui met toujours l'accent sur l'amélioration de la réussite de chaque élève afin de promouvoir un milieu scolaire valorisant, sécuritaire, inclusif et accueillant.

Une période de questions et réponses s'ensuit.

Conseiller Fortin, appuyé par Conseillère Ruszkowski, propose :

QUE le rapport en date du 23 juin 2023 sur les *Prévisions budgétaires 2023-2024* soit reçu.

QUE le Conseil approuve l'utilisation de 6 240 710 $ de l'excédent de fonctionnements accumulé pour équilibrer le budget.

QUE le Conseil approuve le budget 2023-2024 de 257 647 675 $ tel présenté dans les documents en annexe, et ce, sous réserve que le ministère de l'Éducation approuve l'utilisation de l'excédent de fonctionnements à un montant supérieur au 1 % permis par le *Règlement de l'Ontario 280/19 : Calcul du déficit d'exercice maximal*.

QUE le Conseil approuve les changements de dotation du personnel pour les écoles et les services et secteurs tel que présentés.

QUE le Conseil approuve le plan d'élimination du déficit tel que présenté.

QUE le Conseil autorise la direction de l'éducation par intérim à procéder à l'embauche supplémentaire nécessaire du personnel enseignant, du personnel d'aide à l'enseignement et du personnel de la petite enfance selon la variance des effectifs scolaires.

QUE le Conseil autorise la direction de l'éducation par intérim à procéder à l'embauche du personnel qui sera nécessaire pour pourvoir à des postes financés par des subventions spéciales accordées après l'approbation du budget.

Après la lecture des propositions, la présidente demande aux membres du Conseil de bien exprimer leur vote sur ce budget déficitaire. C'est à l'unanimité que les membres adoptent celui-ci.

ADOPTÉES

5.2.2 Ajout d'écoles qualifiées pour l'allocation Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport sur l'ajout d'écoles qualifiées pour l'allocation Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord.

Cette initiative vise à améliorer l'éducation des élèves, le financement est affecté aux conseils scolaires en fonction du nombre d'élèves en milieu rural et de deux facteurs mesurant la densité de l'effectif d'élèves en milieu rural de chaque conseil scolaire.

Une dizaine d'écoles secondaires se sont qualifiées pour ce financement FEMRN en raison de leur nombre d'élèves en milieu rural. Ce fond est prévu pour soutenir les dépenses de transport après l'école et permettre aux élèves de participer aux activités parascolaires dans leur région.

Conseiller Lapointe, appuyé par Conseiller Tikeng, propose :

QUE le rapport en date du 23 juin 2023 intitulé *Ajout d'écoles qualifiées pour l'allocation Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord* soit reçu.

QUE le Conseil approuve l'ajout des écoles suivantes à la liste des écoles éligibles pour l'allocation FEMRN :

- École secondaire David-Saint-Jacques,
- École secondaire de Lamothe-Cadillac,
- École secondaire Franco-Jeunesse,
- École secondaire Franco-Niagara,
- École secondaire Gabriel-Dumont,
- École secondaire Georges-P.-Vanier,
- École secondaire Le Caron,
- École secondaire Norval-Morrisseau,
- École secondaire Roméo Dallaire,
- École secondaire Ronald-Marion.

Conseiller Fortin indique son abstention pour ce vote.

ADOPTÉES

5.3 ÉDUCATION

5.3.1 Rapport pluriannuel de l'enfance en difficulté 2023-2024

Les membres prennent connaissance du rapport pluriannuel de l'enfance en difficulté 2023-2024 selon le règlement 306 et les exigences et normes du Guide de politiques et de ressources. Le plan est disponible sur le site web du Conseil.

Conseiller Fortin, appuyé par Conseiller Rochefort, propose :

QUE le Conseil approuve le plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2023-2024 en date du 23 juin 2023 recommandé par le CCED le 13 juin 2023.

ADOPTÉE

5.3.2 Projet Engagement des parents non francophones

Les membres du Conseil examinent le rapport sur le projet d'engagement des parents non francophone, pour aider les parents à faire entendre leur voix.

L'objectif du projet est d'encourager l'engagement et d'outiller les parents non francophones dans l'apprentissage de leurs enfants et à obtenir des suggestions d'aide de la part du Conseil et des écoles pour s'impliquer au sein de leurs écoles.

QUE le rapport en date du 23 juin 2023 intitulé *Projet Engagement des parents non francophones* soit reçu.

5.4 SIEP

5.4.1 Bilan des projets de réfection des écoles 2021-2022

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport sur le bilan des projets de réfection et d'amélioration de la condition des écoles pour 2021-2022.

QUE le rapport en date du 23 juin 2023 intitulé *Bilan des projets de réfection des écoles 2021-2022* soit reçu.

5.5 RAPPORTS DES COMITÉS

5.5.1 Rapport nº 2 du Comité en Éducation, Équité, Diversité et Inclusion du 16 mai 2023

Conseillère Ruszkowski, présidente du Comité ÉÉDI, présente le rapport nº 2 aux membres du Conseil.

Après une période de discussions, il est recommandé par les membres du Conseil que les rapports des comités soient simplement reçus par la table, étant donné que les comités approuvent déjà leurs rapports lors de leur rencontre de comité.

QUE le rapport nº 2 en date du 23 juin 2023 intitulé *Rapport* nº 2 - *Comité permanent en Éducation, Équité, Diversité et Inclusion (2022-2023)* soit reçu.

5.5.2 Rapport nº 1 du Comité de Gouvernance du 23 mai 2023

Conseiller Gregory, président du Comité de Gouvernance présente le rapport nº 1 aux membres du Conseil.

QUE le rapport en date du 23 juin 2023 intitulé *Rapport nº 1 (2022-2023) – Comité de Gouvernance (CG)* soit reçu.

5.5.3 Rapport nº 4 du Comité de Vérification du 6 juin 2023

Conseiller Fortin, président du Comité de Vérification, présente le rapport nº 4 aux membres du Conseil.

QUE le rapport en date du 23 juin 2023 intitulé *Rapport nº 4 (2022-2023) – séance publique du comité de vérification* soit reçu.

5.5.4 Rapport nº 2 du Comité des Secteurs du 8 juin 2023

M. Ladouceur, directeur de SIEP, présente le rapport nº 2 aux membres du Conseil.

La table approuve la politique nº 4,23 (Nº 5,205) **–** *Santé et sécurité au travail.*

À la suite des consultations publiques, les commentaires et suggestions de la politique nº 2,11 (nº 2,401) – *Gestion des systèmes de vidéosurveillance* seront soumis au Conseil dans le cadre du processus habituel de révision des politiques.

QUE le rapport *nº 2* en date du 23 juin 2023 intitulé *Rapport nº 2 - Comité de secteur - SIEP, COM, AFF, SRH (2022-2023)* soit reçu.

5.5.5 Rapport nº 10 du Comité consultatif de l'enfance en difficulté du 13 juin 2023

Conseiller Fortin, président du Comité EED, présente le rapport nº 10 aux membres du Conseil.

Le comité recommande à la table du Conseil d'approuver le plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2023-2024. Le document final sera soumis au ministère de l'Éducation tel qu'exigé.

QUE le rapport en date du 23 juin 2023 intitulé *Rapport nº 10 du CCED (2022-2023)du 13 juin 2023* soit reçu.

5.5 RÉVISION DES POLITIQUES

Pour approbation

5.6.1 Politique nº 2,19 (2,504) - *Accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap*

Les membres du Conseil prennent connaissance de la *Politique nº 2,19 (2,504) – Accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap.*

Conseiller Fortin, appuyé par Conseiller Lapointe, propose :

QUE le rapport en date du 23 juin 2023 portant sur la *Politique nº 2,19 (2,504) – Accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la *Politique nº 2,19 (2,504) – Accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

ADOPTÉES

5.6.2 Politique nº 2,15 (3,100) – *Gestion des fonds scolaires*

Après avoir examiné la *Politique nº 2,25 (3,100) – Gestion des fonds scolaires*, Conseiller Fortin, appuyé par Conseiller Tikeng, propose :

QUE le rapport en date du 23 juin 2023 portant sur la *Politique n° 2,15 (3,100) Gestion des fonds scolaires* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la *Politique n° 2,15 (3,100) Gestion des fonds scolaires* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

ADOPTÉES

5.6.3 Politique nº 4,23 (5,205) - *Santé et sécurité au travail*

Les membres du Conseil prennent connaissance de la *Politique nº 4,23* ***(5,205)*** *– Santé et sécurité au travail.*

Conseiller Lapointe, appuyé par Conseiller O'Hara, propose :

QUE le rapport en date du 23 juin 2023, portant sur la *Politique n° - 4,23 (5,205) Santé et sécurité au travail* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la *Politique n° - 4,23 (5,205) Santé et sécurité au travail* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

ADOPTÉES

6. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

7. RÉCEPTION EN BLOC DES RAPPORTS D'INFORMATION DU 18 MAI 2023

Conseiller Lapointe, appuyé par Conseiller Gregory, propose :

QUE le Conseil reçoive en bloc les documents présentés en réunion publique à titre d'information et aux fins de discussion seulement.

4.1 1 Rapport de la présidence
4.2 2 Rapport de la direction de l'éducation par intérim
4.3 3 Rapport des élèves conseillères sur les activités dans les écoles
4.5 Correspondance
5.2.2 Ajout d'écoles qualifiées pour l'allocation Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord
5.3.2 Projet Engagement des parents non francophones
5.4.1 Bilan des projets de réfection des écoles 2021-2022
5.5 5 Rapports des comités
5.5.1 apport nº 2 du Comité en Éducation, Équité, Diversité et Inclusion du 16 mai 2023
5.5.2 apport nº 1 du Comité de Gouvernance du 23 mai 2023
5.5.3 apport nº 4 du Comité de Vérification du 6 juin 2023
5.5.4 apport nº 2 du Comité des Secteurs du 8 juin 2023
5.5.5 apport nº 10 du Comité consultatif de l'enfance en difficulté du 13 juin 2023

ADOPTÉES

8. ADOPTION DES RÉSOLUTIONS EN SÉANCE À HUIS CLOS EN SÉANCE PUBLIQUE

Conseiller Fortin, appuyé par Conseiller Lapointe, propose :

QUE les résolutions de la séance à huis clos sur les points ci-dessous mentionnés soient transférées en séance publique.

- Point 5.1.1 Propriété York Catholic District School Board (YCDSB)
  874 Giles Boulevard East
- Point 5.1.2 Propriété Toronto District School Board (TDSB)
  38 Orfus Road

- Point 5.1.3 Propriété Toronto District School Board (TDSB)
  255 Royal York Road
- Point 5.1.4 Propriété Toronto District School Board (TDSB)
  1515 Bloor Street West
- Point 5.1.5 Propriété York Catholic District School Board (YCDSB)
  21 Mullen Drive
- Point 5.1.6 Propriété York Catholic District School Board (YCDSB)
  9301 Islington Avenue
- Point 5.1.7 Propriété York Region District School Board (YRDSB)
  213 Shorecrest Road
- Point 9.1.1 - Changements au sein du personnel (6 mai au 9 juin 2023)

ADOPTÉES

9. AUTOÉVALUATION

En quoi nos interventions et décisions prises ce soir favorisent-elles la réussite et le bien-être de chaque élève en salle de classe?

Les membres du Conseil sont heureux d'avoir une nouvelle élève conseillère à la table du Conseil.

Conseillère Dandavino souligne que l'équipe administrative travaille fort au bien-être de nos élèves dans le but de préserver l'éducation en français. Les rapports présentés sont très appréciés.

Conseiller Oger exprime son appréciation que malgré un budget déficitaire, le Conseil prend soin de préserver au mieux l'expérience en salle de classe. Le soutien au personnel enseignant est important et ce budget accorde la priorité à cette relation.

10. LEVÉE DE LA RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL

Les points à l'ordre du jour de la réunion ordinaire publique du Conseil étant épuisés, la réunion est levée à 21 h 19.

Conseillère Dandavino, appuyée par Conseiller Rochefort, propose :

QUE la réunion publique du Conseil soit levée.

ADOPTÉE

Le directeur de l'éducation et secrétaire par intérim,

Michel Laverdière

La présidente du Conseil,

Geneviève Oger

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Rapport de la direction de l'éducation au Conseil - septembre 2023

Eh voilà que septembre nous file entre les doigts… et que l'automne s'installe doucement sur nos vies bien mouvementées. À Viamonde, la rentrée a été marquée par une foule d'activités qui ont permis aux élèves de se sentir bien accueillis dans leurs écoles et d'envisager la nouvelle année avec optimisme.

Je souligne l'ouverture de notre 16e école secondaire (quatrième à Toronto), l'École secondaire Michelle-O'Bonsawin, qui a accueilli ses premiers élèves le mardi matin, 5 septembre. Leursfamilles, curieux de découvrir cette école dont on a tant parlé, se sont faites invitées à revenir lors de la soirée curriculum, dans quelques jours. C'est bien connu : à Viamonde, lesélèves viennent en priorité! Ce seront d'ailleurs eux qui seront les guides lors de cette soirée et qui feront découvrir leur magnifique école à leurs familles. Je vous le promets : l'école, construite en 1972 et acquise par le Conseil en 2020, a été complètement revitalisée pour en faire un établissement Viamonde répondant aux réalités d'aujourd'hui et aux besoins de la clientèle actuelle et future. Contrairement à son apparence antérieure, l'école impressionne avec ses grandes fenêtres laissant entrer la lumière naturelle, son étincelant gymnase double, ses salles de classe fonctionnelles et bien équipées, et, bientôt, ses deux terrasses sur le toit, permettant la pratique de sport ou la détente.

D'ailleurs, j'invite les parents à prendre part en grand nombre aux soirées curriculum qui se tiennent un peu partout au cours du mois. Ces soirées sont une occasion de rencontrer les enseignantes et enseignants de leurs enfants, de mieux comprendre les attentes et les contenus d'apprentissage des programmes d'études et de poser les questions en lien avec l'école.
Je suis également fier de dire que presque la totalité de nos classes sont soutenues par une enseignante ou un enseignant qualifié. Bien que nous fassions toujours face à une pénurie d'enseignant de manière générale, nous tirons notre épingle du jeu en pouvant compter sur une majorité de professionnels qualifiés pour enseigner à nos jeunes. Le retour à des normes en dotation qui ressemblent à ce qui existait avant la pandémie nous amène à devoir combler moins de postes et le personnel enseignant que nous avions assigné à des classes en virtuel revient dans le réseau régulier, ce qui est très bénéfique.

En ce qui a trait aux changements annoncés dans les médias vis-à-vis des priorités ministérielles en éducation, soit l'atteinte des résultats

d'apprentissage dans les compétences de base, la préparation des élèves à la réussite et l'engagement ainsi que le bien-être des élèves, ces priorités se marient parfaitement avec les objectifs de la planification stratégique quinquennale du Conseil.

À cet effet, nous publions un bilan trimestriel sur le progrès et les actions que nous menons pour atteindre les objectifs de notre plan stratégique. Le quatrième bilan, couvrant la période d'avril à juin 2023, est maintenant disponible sur notre site web. Quant aux changements au programme-cadre en mathématiques, des actions sont déjà en place pour aligner notre enseignement aux attentes du ministère, puis un accompagnement est offert pour assurer le succès de la mise en œuvre des nouveautés à ce chapitre. Au sein du Conseil, nos équipes accompagne depuis longtemps le personnel dans les écoles, propose des parcours d'apprentissage et des évaluations communes afin de définir les prochaines étapes pour un groupe d'élèves ou un élève en particulier. Le monitorage de nos données est une pratique acquise, ce qui simplifie la tâche.

D'un point de vue plus opérationnel, je vous informe également que nous avons revu le fonctionnement de la distribution des outils technologiques destinés aux élèves du secondaire, afin de garder un meilleur contrôle sur nos actifs et de faciliter par la même occasion, l'accès aux outils pour tous les élèves. Les familles en ont été informées.

Aussi, Viamonde étant engagé à travailler avec les élèves, les familles et les communautés pour créer des milieux d'apprentissage équitables et inclusifs, qui favorisent l'acceptation, le respect et protègent les droits fondamentaux de toutes les personnes, un guide d'information à l'intention des familles au sujet des accommodements fondés sur la croyance a été préparé et distribué. Cet outil est une façon de plus pour le conseil de reconnaître le droit de chaque personne d'accepter ou de refuser toute croyance ou pratiques culturelles sans faire l'objet d'actes de discrimination ou de harcèlement.

Je termine en souhaitant à toutes et à tous une bonne célébration du Jour des Franco-Ontariennes et des Franco-Ontariens, le 25 septembre. Nos élèves participeront à des levées de drapeau vert et blanc un peu partout sur le territoire. C'est toujours touchant de les voir se rassembler autour de ce symbole de fierté, à chaque année.

Le directeur de l'éducation par intérim,

Michel Laverdière

POINT NO 4.4 DE L'ORDRE DU JOUR

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

ACTIVITÉS DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

Du 1er juillet au 31 août 2023

Membres	Date	Activités
Conseillère Oger (Présidente)		Rien à signaler
Conseiller Fortin (Vice-président)		
Conseillère Dandavino		
Conseiller Gregory		Rien à signaler
Conseiller Lapointe		
Conseiller O'Hara		
Conseiller Paradis		
Conseillère Richez	Le 26 août 2023	Kermesse d'Épelle-moi Canada à Windsor
Conseiller Rochefort		
Conseillère Ruszkowski	Le 29 août 2023	Rencontre avec le conseiller municipal Moise, MM. Labelle, Desloges, Ladouceur et Laverdière à l'École élémentaire Gabrielle-Roy
Conseillère S. Forbes		
Conseiller Tikeng		

POINT NO 4.5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

De : Dominique O'Rourke <Dominique.ORourke@guelph.ca>
Envoyé : 11 septembre 2023 14:36
À : Oger, Genevieve <ogerg@csviamonde.ca>
Cc : Stephen O'Brien <Stephen.OBrien@guelph.ca>; Jodie Sales <Jodie.Sales@guelph.ca>; Trevor Lee <Trevor.Lee@guelph.ca>
Objet : [COURRIEL EXTERNE] - Resolution de la ville de Guelph: Loi sur les elections municipales

[COURRIEL EXTERNE]

Bonjour Mme Oger,

Pour faire suite à notre conversation, j'aimerais partager avec le Conseil scolaire Viamonde une résolution que j'ai l'intention de présenter au conseil municipal de Guelph plus tard cet automne et vous inviter à l'examiner et à me faire part de vos commentaires.

Il est inhabituel qu'une conseillère municipale s'adresse directement à un conseil scolaire ; cependant, étant donné que la ville administre les élections des conseils scolaires, y inclus Viamonde, et que la motion demande à la province de modifier la loi sur les élections municipales, j'invite toute rétroaction, si vous jugez nécessaire.

L'objectif de la résolution est d'aligner les protections de la vie privée en ligne des donateurs d'une campagne municipale ou scolaire avec les règles fédérales et provinciales, c'est-à-dire de supprimer l'adresse personnelle du donateur de l'affichage en ligne du formulaire 4, tout en continuant à respecter toutes les exigences résidentielles et les limites de dons, et d'assurer la transparence en rendant l'adresse personnelle disponible dans une installation de la ville si quelqu'un souhaite la voir.

Le seul changement recherché est de permettre aux greffiers municipaux d'afficher une version en ligne qui ne contient pas l'adresse du domicile du donateur, comme c'est le cas au niveau fédéral et provincial. Ce faisant, j'essaie de renforcer la participation à notre processus électoral et de ne pas décourager les personnes de faire des dons à une campagne en les obligeant à rendre publique leur adresse personnelle en ligne.

La motion n'a pas d'effet immédiat. Elle demande simplement à la province de procéder à un amendement. Il n'y aurait aucun changement pour les élections municipales et scolaires à moins que la province ne décide de modifier la loi.

Le document d'information ci-joint décrit la raison d'être du projet ainsi que les exigences fédérales et provinciales. Je suis également à votre disposition pour répondre à vos questions, le cas échéant.

Résolution

QUE le conseil municipal de Guelph demande au ministre des Affaires municipales et du Logement de proposer des modifications à la Loi sur les élections municipales afin de supprimer l'obligation d'inscrire le nom de la rue, le numéro et le code postal sur les formulaires en ligne accessibles au public et que, à des fins de vérification et de clarté du financement de la campagne, les adresses de tous les candidats et de tous les donateurs de plus de 100 $ soient soumises au greffier municipal sur des formulaires distincts qui ne peuvent être consultés qu'en personne dans une installation municipale ; et,

QUE cette résolution soit transmise à l'honorable Paul Calandra, ministre des Affaires municipales et du Logement, au député provincial Mike Schreiner, à l'Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario (AMCTO), à l'Association of Municipalities of Ontario (AMO), l'Ontario Public School Boards' Association (OPSBA), l'Ontario Catholic School Trustees' Association (OCSTA), l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACEPO) et l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC).

Je vous remercie d'avance pour votre temps et votre attention.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées,

Dominique O'Rourke

Councillor Dominique O'Rourke
Ward 6, City of Guelph

cell: 226-821-1126
email: dominique.orourke@guelph.ca
Social media: ORourke_Ward6 on FB, Twitter and IG

DOCUMENT DE REFERENCE ET RESOLUTION

Le 11 septembre 2023

Résolu8on demandant au gouvernement de l'Ontario de modifier la Loi sur les élec8ons municipales

Contexte

La Loi sur les élec8ons municipales exige que tous les candidats qui ont déposé une déclara8on de candidature auprès du greffier municipal déposent un état financier - rapport du vérificateur - formulaire 4. Il s'agit d'un formulaire légal qui doit être déposé auprès du greffier municipal après l'année de l'élec8on. Ce formulaire d'état financier ("formulaire 4") exige des candidats qu'ils indiquent le nom et l'adresse personnelle de tout donateur ayant versé une contribu8on supérieure à 100 dollars. La loi sur les élec8ons municipales précise en outre que ces documents, entre autres, sont des documents publics et exige que le secrétaire municipal meLe le formulaire 4 à disposi8on sur un site web sans modifica8on.

Élec8ons Canada et Élec8ons Ontario exigent à l'agent du candidat de fournir les mêmes informa8ons pour valider l'éligibilité du donateur dans leurs juridic8ons respec8ves, mais l'adresse du domicile est caviardée dans la version publiée en ligne. La correspondance reçue d'Élec8ons Canada indique ce qui suit : "En vertu de la Loi sur la protec8on des renseignements personnels, l'informa8on fournie sur le site Web est réduite à la ville, à la province et au code postal.

En Ontario, le paragraphe 2(3) de la Loi sur le financement des élec8ons interdit explicitement la publica8on des adresses des donateurs sur Internet ; mais il est toujours possible de consulter l'adresse complète en personne à Élec8ons Ontario.

Il est clair qu'il y a un décalage entre la publica8on de l'adresse personnelle d'un donateur au niveau fédéral, provincial et municipal/conseil scolaire.

L'obliga8on faite aux municipalités de publier l'adresse personnelle du donneur suscite des inquiétudes. Soit, la protec8on de la vie privée, la sécurité personnelle en raison de la profession (par exemple, une personne travaillant dans la jus8ce, les forces de l'ordre ou les services correc8onnels, la santé mentale, etc.) et la sécurité personnelle dans les cas d'éloignement ou de violence familiale. Il peut y avoir d'autres situa8ons dans lesquelles la publica8on de ces informa8ons personnelles pourrait porter préjudice à certaines personnes.

Au cours du COVID-19, nous avons vu des élus, des professionnels de la santé et toute une série d'autres personnes dont les domiciles ont été la cible de vandales au Canada et aux États-Unis.[1] Compte tenu de

---

[1] [1] hLps://www.cma.ca/about-us/what-we-do/press-room/harassment-and-threats-against-health-care-workers-cannot-be-tolerated "we are seeing increasing threats directed at physicians and other health care workers — on social media and, in some instances, at their private homes."

[1] hLps://www.cp24.com/news/home-of-st-catharines-city-councillor-latest-to-be-targeted-by-hateful-vandalism-1.5717127?cache=yes%3FclipId%3D104056

la polarisa8on croissante de la poli8que et du ton de plus en plus dur – y inclus auprès des conseils scolaires - on peut imaginer que les vendeLas personnelles ou l'in8mida8on pourrait s'étendre à leurs par8sans.

Plus récemment, les universités re8rent les noms des professeurs, les descrip8ons des cours et les lieux de cours des sites web publics pour tenter de prévenir les aLaques mo8vées par la haine.[2]

Il n'y a aucune incita8on fiscale à faire des dons aux candidats aux élec8ons municipales et aux conseils scolaires et, en Ontario, ce niveau de gouvernement est le seul où les donateurs sont tenus de publier leur adresse personnelle et de la rendre facilement consultable sur l'internet. Pour les personnes soucieuses de leur vie privée et possiblement de leur sécurité, il s'agit là d'un double facteur de dissuasion pour s'engager dans le processus démocra8que en soutenant les candidats aux élec8ons municipales et aux conseils scolaires.

Par conséquent, la résolu8on vise à renforcer la par8cipa8on au processus électoral et non à décourager les personnes de faire des dons à une campagne en les obligeant à rendre publique leur adresse personnelle.

Comme c'est le cas pour les élec8ons fédérales et provinciales, il devrait être possible de maintenir la transparence, de valider la condi8on de résidence et la contribu8on maximale du donateur, puis d'expurger la version mise en ligne sans l'adresse du domicile afin de maintenir un certain degré de confiden8alité. De façon semblable à Élec8ons Ontario, la version non expurgée pourrait être consultée en personne à l'hôtel de ville.

En consulta8on avec le bureau du greffier municipal, celui-ci croit qu'il serait possible de créer un processus qui ne créerait pas de fardeau administra8f excessif, qui lui permeLrait de vérifier les exigences en ma8ère de résidence et qui offrirait une transparence supplémentaire sur demande.

En fait, les greffiers municipaux à Guelph expurgent actuellement l'adresse personnelle des personnes qui envoient de la correspondance au conseil municipal sur des points de l'ordre du jour avant de publier ceLe correspondance. Cela est conforme à l'ar8cle 4.9 e) du règlement de procédure de la ville, qui s8pule que "les informa8ons personnelles seront expurgées des informa8ons publiées dans l'ordre du jour".

Le 19 avril 2023, le conseil régional de Waterloo a adopté à l'unanimité une mo8on semblable à cet effet. CeLe ques8on de la protec8on de la vie privée et de la sécurité personnelle a également été abordée au sein de l'Associa8on of Municipal Clerks and Treasurers of Ontario (AMCTO).

---

[2] hLps://www.cbc.ca/news/canada/kitchener-waterloo/universi8es-remove-course-info-from-websites-university-of-waterloo-1.6951618#:~:text=Several%20Ontario%20universi8es%20are%20removing,a%20series%20of%20safety%20measu res.

Résolu8on

QUE le conseil municipal de Guelph demande au ministre des Affaires municipales et du Logement de proposer des modifica8ons à la Loi sur les élec8ons municipales afin de supprimer l'obliga8on d'indiquer le nom de la rue, le numéro et le code postal sur les formulaires en ligne accessibles au public et que, à des fins de vérifica8on et de clarté du financement de la campagne, les adresses de tous les candidats et de tous les donateurs de plus de 100 $ soient soumises au secrétaire municipal sur des formulaires dis8ncts qui ne peuvent être consultés qu'en personne dans une installa8on municipale ; et,

QUE ceLe résolu8on soit transmise à l'honorable Paul Calandra, ministre des Affaires municipales et du Logement, au député provincial Mike Schreiner, à l'Associa8on of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario (AMCTO), à l'Associa8on of Municipali8es of Ontario (AMO), l'Ontario Public School Boards' Associa8on (OPSBA), l'Ontario Catholic School Trustees' Associa8on (OCSTA), l'Associa8on des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACEPO) et l'Associa8on franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC).

Annexe

Pra8ques provinciales et fédérales concernant l'affichage d'adresses personnelles. Texte traduit de courriels reçus d'Élec8ons Ontario et Élec8ons Canada

Ontario

"En Ontario, le paragraphe 2(3) de la Loi sur le financement des élec8ons interdit la publica8on des adresses des donateurs sur Internet. Élec8ons Ontario reçoit des informa8ons sur tous les reçus fiscaux délivrés et toutes les contribu8ons reçues doivent faire l'objet d'un reçu fiscal. Tous les rapports financiers et les informa8ons sur les reçus fiscaux reçus font l'objet d'un examen de conformité afin de s'assurer que toutes les ac8vités financières sont conformes à la Loi sur le financement des élec8ons.

Les adresses des donateurs dont la contribu8on totale est supérieure à 200 $ peuvent être consultées par le public à Élec8ons Ontario pendant les heures normales d'ouverture.

Canada

Pour Élec8ons Canada : "les rapports financiers des en8tés poli8ques sont affichés sur le site Web d'Élec8ons Canada, comme l'exige la Loi électorale du Canada (la Loi). La Loi exige que le nom complet et l'adresse résiden8elle des personnes qui versent plus de 200 $ en contribu8ons soient indiqués dans le rapport. En vertu de la Loi sur la protec8on des renseignements personnels, les renseignements fournis sur le site Web sont réduits à la ville, à la province et au code postal.

Il incombe à l'agent de l'en8té poli8que de s'assurer que le donateur est admissible et que les renseignements qu'il fournit sont exacts. Élec8ons Canada effectue des tests de vérifica8on sur les renseignements fournis dans les rapports. En ce qui concerne les adresses des donateurs, il s'agit de s'assurer qu'elles sont complètes et valides et que le donateur est un citoyen canadien lorsque des adresses étrangères sont fournies. La Loi électorale du Canada exige que certaines en8tés poli8ques fournissent des pièces jus8fica8ves avec leurs rapports financiers. Dans ce cas, l'adresse des donateurs peut être comparée aux documents fournis, tels que les chèques des donateurs, afin de confirmer que les informa8ons figurant dans le rapport sont correctes.

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : 33e Congrès annuel de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)

ANTÉCÉDENTS

La 33e Assemblée générale annuelle de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones aura lieu le **samedi 28 octobre 2023** à Sudbury.

L'Assemblée générale annuelle (AGA) se déroulera uniquement en présentiel pour la représentation et le vote.

Selon l'article 9.2, chaque année, le Conseil doit nommer trois personnes déléguées par résolution, soit les participants avec droit de vote, pour nous représenter à l'AGA de la FNCSF.

Lors du dernier congrès en mode présentiel du 20 au 22 octobre 2022 à Whitehorse au Yukon, les membres suivants y avaient participé : conseillères Thibodeau, Émery, conseillers Rochefort, Lapointe, Girouard et l'élève conseillère Diongue.

Les membres sélectionnés avec un droit de vote à la réunion de la FNCSF étaient conseillères Thibodeau, Émery et conseiller Rochefort pour le congrès 2022. Les autres membres étaient substituts.

SITUATION ACTUELLE

Quels membres démontrent un intérêt à participer au 33e Congrès annuel de la FNCSF?

En raison de la situation financière du Conseil, seuls les frais des trois personnes déléguées et votantes pour le Congrès 2023 ainsi que ceux d'une des deux élèves conseillères intéressées à participer auront droit à un remboursement des dépenses raisonnables encourues lors de ce déplacement.

Les autres membres ayant démontré un intérêt pourraient être appelés à agir comme membre substitut s'il y a désistement d'un membre votant. Les frais de déplacement seraient alors remboursés pour cette personne substitut.

Il est entendu que les autres membres du Conseil peuvent également choisir de participer au Congrès annuel de la FNCSF à Sudbury, à leurs frais.

Procédons maintenant à la nomination des membres avec droit de vote qui participeront au 33e AGA de la FNCSF.

Conseil scolaire Viamonde

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS - 2023

Membres intéressés

Membres votant en 2023
1)
2)
3)

IL EST RECOMMANDÉ

QUE le rapport en date du 22 septembre 2023 intitulé *33e Congrès annuel de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF)* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la participation des trois membres suivants : (…) pendant la réunion et que l'administration achemine le formulaire de délégation à la FNCSF avant le 28 septembre 2023.

Préparé et présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

p.j. (1)

Conseil scolaire Viamonde

fncsf Fédération nationale des conseils scolaires francophones

Bâtir notre avenir au présent

33E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET RÉUNION D'AFFAIRES

DÉLÉGUÉ(E)S AYANT DROIT DE VOTE [1]

SVP nous renvoyer ce formulaire par courriel info@fncsf.ca

Nom du conseil scolaire : _____

À l'attention de la FNCSF :

Voici la liste des **trois conseiller(ère)s scolaires choisi(e)s par résolution qui auront droit de vote** lors de l'assemblée générale annuelle de la FNCSF le 28 octobre 2023 :

Nom des délégué(e)s votant(e)s : Adresse courriel :

1. _____
2. _____
3. _____

Des substituts ont également été prévus par résolution : et adresse courriel

1. _____
2. _____
3. _____ _____

Nom du **fondé de pouvoir pour vote par procuration (proxy)**, si désiré, en cas d'absence de trois délégués votants présents en AGA (doit déjà être nommé à titre de délégué votant) :

[1] **Extrait des *Règlements administratifs* de la FNCSF**

Article 9 – Assemblée générale

9.2 Les membres réguliers ont chacun droit à un maximum de 3 délégué(e)s votant(e)s choisi(e)s par leur conseil scolaire. Les membres réguliers peuvent prévoir des substituts aux délégué(e)s votant(e)s.

9.3 Chaque délégué(e) votant(e) d'un membre régulier peut, par procuration, nommer un autre délégué(e) votant(e) de ce même membre régulier pour assister et agir à titre de fondé(e) de pouvoir à une assemblée de membres de la manière, dans les limites et avec les pouvoirs prévus par la procuration.

Note : **La liste desdits(e)s délégué(e)s**

Conseil scolaire Viamonde

doit être présentée au siège social de la FNCSF au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, c'est-à-dire avant le jeudi 28 septembre 2023

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : 4e Bilan trimestriel de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025

PRÉAMBULE

Le plan stratégique pluriannuel 2021-2025 fut approuvé le 2 décembre 2020 par les membres du Conseil. Cette nouvelle feuille de route comporte quatre grandes orientations stratégiques :

- *Des élèves épanouis et engagés;*
- *Une organisation à l'écoute, performante et innovante;*
- *Un carrefour francophone accueillant et ouvert sur ses communautés et;*
- *Une gouvernance responsable.*

À partir du plan stratégique pluriannuel, les équipes administratives ont établi des budgets opérationnels ainsi que des plans de services avec des initiatives prioritaires incluant des cibles spécifiques pour l'année courante. De plus, le secteur de l'éducation prépare et soumet annuellement un *Plan d'amélioration et d'équité du Conseil* avec des cibles et indicateurs précis.

SITUATION ACTUELLE

Un sommaire des activités, soit le bilan trimestriel, informe la communauté sur le progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique pluriannuel 2021-2025 selon les quatre orientations stratégiques que s'est doté le Conseil.

Ce quatrième bilan trimestriel couvre les activités pour la période d'avril à juin 2023; celui-ci est affiché sur la page Administration Bilan trimestriel : septembre 2023.

Le prochain bilan trimestriel sera disponible en décembre 2023.

Il est recommandé :

Que le rapport sur le *4e Bilan trimestriel de la mise en œuvre du Plan stratégique 2021-2025* soit reçu.

Présenté et préparé par :
Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

POINT NO 5.1.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Tableau récapitulatif des résolutions adoptées en 2022-2023

Afin de faciliter une gouvernance responsable de la part des membres du Conseil, un tableau récapitulatif des résolutions adoptées au cours de l'année scolaire 2022-2023 est présenté.

Ce tableau récapitulatif permet de synthétiser les décisions et assure une transparence à la réalisation du plan stratégique du Conseil. Il est souhaité que celui-ci facilite la lecture et la compréhension des décisions dans les secteurs :

- Finances (annexe A),
- Éducation (annexe B),
- Immobilisation, entretien et planification (annexe C), et
- Dans le cycle de révision, d'élaboration et d'abrogation des politiques (annexe D).

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 22 septembre 2023 intitulé *Tableau récapitulatif des résolutions adoptées en 2022-2023* soit reçu.

Préparé et présenté par :
Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

p.j. (4)

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Annexe A

Les résolutions adoptées du Conseil Scolaire Viamonde

Séances publiques

AFFAIRES

	Septembre 2022
PUB-1	**FESFO – Frais annuels 2022-2023** ***QUE*** *le Conseil verse la somme de 9 642,29 $, à titre de contribution financière, à la FESFO pour l'année scolaire 2022-2023.*
PUB-2	**ACÉPO – Frais annuels 2022-2023** ***QUE*** *le Conseil verse les frais de cotisation à l'ACÉPO au montant de* ***95 664,33 $*** *incluant la TVH pour la période allant du 1er septembre 2022 et se terminant le 31 août 2023.*
PUB-3	***QUE*** *le Conseil verse à l'ACEPO les frais reliés au partenariat OPSBA au montant de* ***9 793,34 $*** *incluant la TVH pour l'année scolaire 2022-2023.*
	Octobre 2022
PUB -4	**Entériner la Fiche de renseignement du 20 septembre 2022 -** ***Établissement du comité de vérification de conformité du financement de la campagne électorale - Élection 2022*** ***QUE*** le Conseil entérine aux archives les décisions suivantes : • l'approbation du processus de sélection des membres du Comité de vérification de conformité ; • la confirmation que le Comité de vérification de conformité soit composé de trois membres ; l'approbation de la nomination de Carolyn Bastien, Marc Cantin et Alain Gélinas pour siéger à son Comité de vérification de conformité ; selon les modalités présentées dans la fiche de renseignements du 20 septembre 2022.
	Novembre 2022
PUB-5	**États financiers 2021-2022** ***QUE*** l'affectation statutaire de 210 300 $ soit affectée vers le surplus non disponible à des fins de conformité.
PUB-6	***QUE*** le solde du déficit annuel de 1 565 400 $ soit affecté à l'excédent de fonctionnement accumulé, disponible à des fins de conformité.

PUB-7	***QUE*** l'excédent de fonctionnement accumulé soit affecté comme suit : • 956 669 $ au compte de surplus pour nouvelles écoles, en vue de l'ouverture de l'école secondaire à l'est de Toronto;
PUB-8	***QUE*** l'excédent de fonctionnements accumulé soit affecté comme suit : • 720 000 $ du compte de surplus pour les projets différés ; • 21 204 $ du compte de surplus pour les intérêts sur la dette non supportée; • 69 056 $ du compte de surplus du fonds d'amortissement du TDSB; • 325 884 $ du compte de surplus pour les projets d'immobilisation engagés pour la dépense d'amortissement associée incluant l'ajustement des années précédentes de 29 930 $;
PUB-9	***QUE*** l'excédent de fonctionnements accumulé soit affecté comme suit : • 720 000 $ du compte de surplus pour les projets différés ; • 21 204 $ du compte de surplus pour les intérêts sur la dette non supportée; • 69 056 $ du compte de surplus du fonds d'amortissement du TDSB; • 325 884 $ du compte de surplus pour les projets d'immobilisation engagés pour la dépense d'amortissement associée incluant l'ajustement des années précédentes de 29 930 $;
PUB-10	***QUE*** l'excédent de fonctionnements accumulé soit affecté comme suit : • 720 000 $ du compte de surplus pour les projets différés ; • 21 204 $ du compte de surplus pour les intérêts sur la dette non supportée; • 69 056 $ du compte de surplus du fonds d'amortissement du TDSB; • 325 884 $ du compte de surplus pour les projets d'immobilisation engagés pour la dépense d'amortissement associée incluant l'ajustement des années précédentes de 29 930 $;
PUB-11	***QUE*** le surplus de projets d'immobilisation engagés soit affecté comme suit : • 44 263 $ du compte de surplus pour les nouvelles écoles;
PUB-12	***QUE*** le Conseil approuve les états financiers pour l'année scolaire 2021-2022, tels que présentés à l'annexe A, et ce, selon la recommandation du Comité de vérification à cet effet.

	Décembre 2022
PUB-13	**Prévisions budgétaires révisées 2022-2023** ***QUE*** le Conseil adopte le budget révisé de 254 973 849 $ selon les modalités présentées dans ce rapport et ses annexes, y compris l'ajout de postes temporaires, les changements à la dotation et la variance dans les dépenses.
PUB-14	***QUE*** le Conseil autorise l'administration d'ajouter des projets ponctuels, du personnel supplémentaire et d'acheter de l'équipement supplémentaire, si un surplus budgétaire se dégage au cours de l'année, et ce, en lien avec le plan stratégique.
	Janvier 2023
	Aucune résolution.
	Février 2023
PUB-15	**Orientations budgétaires 2023-2024** ***QUE*** le Conseil approuve les orientations budgétaires telles que présentées dans le présent rapport.
PUB-16	**Calendriers scolaires 2023-2024** ***QUE*** les calendriers scolaires 2023-2024 fournis en annexe soient approuvés.
	Mai 2023
PUB-17	**Cotisation annuelle à la Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) pour 2023-2024** ***QUE*** le Conseil autorise l'administration à payer la cotisation annuelle de 14 623 $ à la FNCSF.
PUB-18	**Prévisions budgétaires et dotation préliminaires 2023-2024** ***QUE*** le Conseil approuve la dotation des écoles pour l'année scolaire 2023-2024 telle que présentée.
PUB-19	***QUE*** le Conseil approuve en principe un déficit de 6 310 988 $ et autorise l'administration à faire demande auprès du ministère de l'Éducation pour une dérogation au *Règl. de l'Ont. 280/19 : Calcul du déficit d'exercice maximal*.
	Juin 2023
PUB-20	**Prévisions budgétaires 2023-2024** ***QUE*** le Conseil approuve l'utilisation de 6 240 710 $ de l'excédent de fonctionnement accumulé pour équilibrer le budget.

PUB-21	***QUE*** le Conseil approuve le budget 2023-2024 de 257 647 675 $ tel présenté dans les documents en annexe, et ce, sous réserve que le ministère de l'Éducation approuve l'utilisation de l'excédent de fonctionnement à un montant supérieur au 1 % permis par le *Règlement de l'Ontario 280/19 : Calcul du déficit d'exercice maximal*.
PUB-22	***QUE*** le Conseil approuve les changements de dotation du personnel pour les écoles et les services et secteurs tel que présentés.
PUB-23	***QUE*** le Conseil approuve le plan d'élimination du déficit tel que présenté.
PUB-24	***QUE*** le Conseil autorise la direction de l'éducation par intérim à procéder à l'embauche supplémentaire nécessaire du personnel enseignant, du personnel d'aide à l'enseignement et du personnel de la petite enfance selon la variance des effectifs scolaires.
PUB-25	***QUE*** le Conseil autorise la direction de l'éducation par intérim à procéder à l'embauche du personnel qui sera nécessaire pour pourvoir à des postes financés par des subventions spéciales accordées après l'approbation du budget.
PUB-26	**Ajout d'écoles qualifiées pour l'allocation Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord** ***QUE*** le Conseil approuve l'ajout des écoles suivantes à la liste des écoles éligibles pour l'allocation FEMRN : • École secondaire David-Saint-Jacques, • École secondaire de Lamothe-Cadillac, • École secondaire Franco-Jeunesse, • École secondaire Franco-Niagara, • École secondaire Gabriel-Dumont, • École secondaire Georges-P.-Vanier, • École secondaire Le Caron, • École secondaire Norval-Morrisseau, • École secondaire Roméo Dallaire, • École secondaire Ronald-Marion.

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Annexe B

Les résolutions adoptées du Conseil Scolaire Viamonde

Séances publiques

ÉDUCATION

	Septembre 2022
	Aucune résolution.
	Octobre 2022
PUB-1	**Sortie éducative** ***QUE*** la demande pour la sortie dont le présent rapport fait l'objet soit approuvé. (*Ville de Québec, QC).*
	Novembre 2022
	Aucune résolution.
	Décembre 2022
PUB-2	**Rapport nº 4 - Comité des participations des parents (CPP) du 24 novembre 2022** ***QUE*** le Conseil approuve les nominations suivantes pour combler les vacances au sein du CPP dans les régions suivantes pour l'année 2023 *:* **Région Grand Toronto** ☐*Nicole Treksler* (mandat de deux années) ☐*Karen Brown* (mandat d'un an) **Région Peel/Caledon** ☐*Maryem Chajar* (mandat de deux années) **Région Sud** ☐*Anick Lamarche* (mandat de deux années) ☐*Larissa Mugisha* (mandat d'un an) **Région Sud-Ouest** ☐*Badrieh Kojok* (mandat de deux années) **Région Huronie** ☐*David Croteau* (mandat de deux années)
PUB-3	**Sortie éducative** ***QUE*** la demande pour la sortie en *France*, dont le présent rapport fait l'objet, soit approuvée.
	Janvier 2023 Aucune résolution
	Février 2023 Aucune résolution

	Avril 2023
PUB-4	***Sorties éducatives*** ***QUE*** *la demande pour les sorties dont le présent rapport fait l'objet soit approuvée. (Montréal, Québec et Denholm, Québec (Camp Air-Eau-Bois)*
PUB-5	***Projet ViaCostaRica-2023 - Autorisation de sortie éducative*** ***QUE*** *le Conseil approuve le Projet ViaCostaRica-2023 - Autorisation de sortie éducative tel que présenté.*
	Mai 2023
PUB-6	**Nomination élève conseillère** ***QUE*** le Conseil approuve la nomination de **Razan Mayeda** comme élève conseillère pour un mandat de deux ans à partir du 1er août 2023, et ce, jusqu'au 31 juillet 2025.
PUB-7	**Sortie éducative** ***QUE*** la demande pour les sorties dont le présent rapport fait l'objet, soit approuvée. *Montréal, Québec (Centre des sciences)*
PUB-8	**Rapport nº 9 (2022-2023) du Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) du 9 mai 2023.** ***QUE*** le CCED recommande au Conseil scolaire Viamonde d'approuver le plan de consultation du Plan pluriannuel de l'enfance en difficulté 2023-2024.
PUB-9	**Choix d'un nom pour l'École secondaire de l'est de Toronto** *(École secondaire Michelle-O'Bonsawin)* ***QUE*** le Conseil approuve le premier choix de nom du comité de travail.
PUB-10	**Politique 1,03 (1,103) –*Indemnité et représentation des membres du personnel et des membres du Conseil*** ***QUE*** le Conseil approuve la Politique n°1,03 (1,103) *Indemnité et représentation des membres du personnel et des membres du conseil* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur
	Juin 2023
	Aucune résolution.

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Annexe C

Les résolutions adoptées du Conseil scolaire Viamonde

Séances publiques

SIEP

	Septembre 2022
	Aucune résolution
	Octobre 2022
	Aucune résolution
	Décembre 2022
HC-1	**Proposition de changement - zones de fréquentation de l'École élémentaire Charles-Sauriol** ***QUE*** le Conseil approuve la décision de ne pas changer les zones de fréquentation des écoles élémentaires Charles-Sauriol et Pierre-Elliott-Trudeau et que la décision soit communiquée aux groupes consultés.
HC-2	**Mise en disponibilité du Conseil: L'ancienne école Champlain** ***QUE*** le Conseil déclare la propriété, identifié dans l'annexe A, de l'ancienne école Champlain excédentaire à ses besoins.
	Janvier 2023
HC-3	**QUE** le Conseil adopte la zone de fréquentation proposée pour l'école secondaire de l'est de Toronto.
	Février 2024 Aucune résolution
	Avril 2024 Aucune résolution
	Mai 2024 Aucune résolution
	Juin 2024
HC-4	**Bilan des projets de réfection des écoles 2021-2022** ***QUE*** le rapport en date du 23 juin 2023 intitulé *Bilan des projets de réfection des écoles 2021-2022* soit reçu.

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Annexe D

Les résolutions adoptées du Conseil scolaire Viamonde

Séances publiques

POLITIQUES

	Septembre 2022
PUB 1	***QUE*** la version révisée de la *Politique n° 3,29 Activités de financement* soit approuvée telle que présentée.
PUB-2	***QUE*** le Comité approuve la politique révisée la *Politique nº 4,02 – Examen de la performance de la direction de l'éducation* tel que présentée.
	Octobre 2022
PUB-3	***QUE*** la version révisée de la *Politique n° 1,05 Rémunération des membres du Conseil* soit approuvée telle que présentée.
PUB-4	***QUE*** la *Politique n° 2,27 Surveillance électronique* soit approuvée telle que présentée.
	Novembre 2022
PUB-5	***QUE*** la Politique *Gouvernance – Comités du Conseil* soit approuvée avec modification.
	Décembre 2022
PUB-6	**Pour approbation à la suite de consultation** ***QUE*** la *Politique n° 2,05 Aires et structures de jeu, aménagements extérieurs et équipement sportif permanent* soit approuvée telle que modifiée.
	Janvier 2023
PUB-7	***QUE*** le Conseil approuve avec les modifications la création et l'intégration des trois comités permanents proposés à la *Politique n° 1,20 Gouvernance – Comités du Conseil.*
PUB-8	***QUE*** la *Politique n° 1,12 - Communications* soit approuvée telle que présentée.
	Février 2023 Aucune résolution
	Avril 2023
PUB-9	***QUE*** le Conseil approuve la *Politique n° 3,103 – Auto-identification volontaire des élèves autochtones* telle que présentée.

PUB-10	***QUE*** *le Conseil approuve la Politique n° 3,400 - Enseignement à domicile telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.*
PUB-11	***QUE*** *le Conseil approuve la Politique 3,201 - Interventions physiques telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.*
PUB-12	***QUE*** le Conseil approuve la *Politique 3,304 - Commotions cérébrales* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.
	Mai 2023
PUB-13	***QUE*** le Conseil approuve la Politique n°1,03 (1,103) *Indemnité et représentation des membres du personnel et des membres du conseil* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.
	Juin 2023
PUB-14	***QUE*** *le Conseil approuve la Politique n° 2,504 – Accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.*
PUB-15	***QUE*** le Conseil approuve la *Politique n° 2,15 (3,100) Gestion des fonds scolaires* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.
PUB-16	***QUE*** le Conseil approuve la *Politique n°* - 4,23 (5,205) Santé et sécurité au travail telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

POINT NO 5.2.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Rapport financier trimestriel – trois premiers trimestres (septembre 2022 à mai 2023)

Le 10 juillet 2023, la fiche de renseignements intitulée « Rapport financier trimestriel – trois premiers trimestres (septembre 2022 à mai 2023) » a été diffusée aux membres du Conseil.

La fiche de renseignement inclus en annexe est présentée pour fin de discussion, s'il y a lieu.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 22 septembre 2023 intitulé *Rapport financier trimestriel – trois premiers trimestres (septembre 2022 à mai 2023)* soit reçu.

Préparé par :
Le surintendant des affaires et trésorier,
Jason Rodrigue

Présenté par :
Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

p.j. 1)

Conseil scolaire Viamonde

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Le 10 juillet 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : **Rapport financier trimestriel – trois premiers trimestres (sept 2022 à mai 2023)**

En annexe se trouve le rapport trimestriel qui couvre les dépenses des trois premiers trimestres, soit du 1er septembre 2022 au 31 mai 2023.

Ce format présente les informations suivantes :

(1) Budget révisé

Cette colonne présente les montants du budget annuel tel qu'approuvé par le Conseil.

(2) Prévisions

Cette colonne indique les changements au cours de l'année qui pourraient être identifiés et occasionnés des variations significatives au budget.

(3) Dépenses au 31 mai 2023

Ce montant représente les dépenses encourues à jour pour l'année en cours de même que le pourcentage du budget qu'elles représentent.

(4) Dépenses au 31 mai 2022

Ce montant représente les dépenses encourues pour l'année précédente pour la période correspondante, de même que le pourcentage des dépenses totales encourues pour l'année précédente.

(5) Variation de tendance

La variation de tendance représente la différence entre les deux pourcentages mentionnés ci-dessus multipliés par le montant total budgété. Ce calcul vise à dégager l'impact potentiel du rythme des dépenses durant l'année. Si le pourcentage dépensé du budget de cette année était plus élevé que ce que nous aurions constaté l'année précédente, l'équipe des finances ferait immédiatement une analyse puisque les ressources se consommeraient alors plus rapidement. Il faudrait déterminer les raisons et les conséquences à long terme.

Les dépenses devraient généralement se situer à l'intérieur du budget révisé approuvé par le Conseil. Les montants présentés inclus une provision pour les augmentations salariales

de l'AEFO, FEESO et du personnel non-syndiqué de 1,06M $, car les négociations syndicales ne sont pas conclues et les sommes n'ont pas été versé.

Le budget pour le transport scolaire fut ajusté pour prendre en compte les fonds reliés à l'indexation du carburant. Le Conseil recevra les revenues associées à ce montant lors de la préparation des états financiers.

Ce rapport sera présenté lors de la réunion du Conseil le 22 septembre 2023.

Préparé par :

Le surintendant des affaires et trésorier
Jason Rodrigue

Présenté par :

Le directeur de l'éducation par intérim
Michel Laverdière

P. J. : Annexe A

Conseil scolaire Viamonde

Rapport financier trimestriel
Pour la période du 1er septembre 2022 au 31 mai 2023

FONCTIONNEMENT	BUDGET RÉVISÉ				RÉSULTATS					
	(1)	(2)			(3)		(4)		(5)	
Enseignement	Budget révisé	Prévisions	Variation		Au 31 mai 2023		Au 31 mai 2022		Variation de tendance	
			$	%	$	% BR	$	% ÉF	$	%
Titulaires de classe										
Suppléances										
Aide à l'enseignement										
Petite enfance										
Manuels scolaires, matériel et fournitures	94 983 298	94 983 298	-	0,0%	75 052 362	79,0%	73 309 529	78,1%	(823 084)	(0,9%)
Ordinateurs de classe	8 100 080	8 100 080	-	0,0%	6 959 343	85,9%	6 883 083	85,2%	(61 156)	(0,8%)
Soutien professionnel et paraprofessionne	15 717 536	15 717 536	-	0,0%	13 004 515	82,7%	12 618 296	85,3%	399 000	2,5%
Services de bibliothèque et d'orientation	4 535 033	4 535 033	-	0,0%	3 810 310	84,0%	4 049 936	84,0%	(2 832)	(0,1%)
Perfectionnement professionne	8 229 861	8 229 861	-	0,0%	4 326 924	52,6%	4 345 785	65,3%	1 047 886	12,7%
Chefs de section	2 117 373	2 117 373	-	0,0%	1 400 083	66,1%	1 636 223	84,4%	387 316	18,3%
Directions, directions adjointes	12 306 930	12 306 930	-	0,0%	9 049 502	73,5%	8 802 837	78,0%	547 238	4,4%
Secrétaires d'école et fournitures	3 852 157	3 852 157	-	0,0%	3 118 523	81,0%	2 957 409	81,9%	38 030	1,0%
Conseillers et conseillères pédagogiques	992 707	992 707	-	0,0%	701 403	70,7%	581 177	95,0%	241 807	24,4%
Éducation permanente, cours d'été et langues int	-	-	-		-		-		-	
Total enseignement	10 511 057	10 511 057	-	0,0%	8 253 069	78,5%	7 727 458	72,3%	(655 250)	(6,2%)
	5 248 017	5 248 017	-	0,0%	4 924 049	93,8%	4 330 092	83,8%	(528 788)	(10,1%)
Administration	5 423 686	5 423 686	-	0,0%	3 819 451	70,4%	3 179 445	75,4%	270 156	5,0%
Conseillers scolaires	51 053	51 053	-	0,0%	64 129	125,6%	37 162	23,0%	(52 367)	(102,6%)
Directeurs et agents de supervision	**172 068 788**	**172 068 788**	**-**	**0,0%**	**134 483 663**	**78,2%**	**130 458 432**	**78,7%**	**807 957**	**0,5%**
Administration du conseil										
Total administration										
	185 959	185 959	-	0,0%	151 898	81,7%	492 644	92,8%	20 668	11,1%
Transport	1 826 856	1 826 856	-	0,0%	1 053 539	57,7%	1 158 799	75,5%	325 819	17,8%
Transport des élèves	7 264 712	7 264 712	-	0,0%	5 660 328	77,9%	3 984 011	72,6%	(386 083)	(5,3%)
Total transport	**9 277 527**	**9 277 527**	**-**	**0,0%**	**6 865 765**	**74,0%**	**5 635 454**	**74,6%**	**(39 596)**	**0,6%**
Installations destinées aux élèves										
Fonctionnement et entretien des école	23 568 221	25 328 221	1 760 000	7,5%	22 371 445	88,3%	21 147 832	85,8%	(586 449)	(2,5%)
Locaux temporaires	**23 568 221**	**25 328 221**	**1 760 000**	**7,5%**	**22 371 445**	**88,3%**	**21 147 832**	**85,8%**	**(586 449)**	**(2,5%)**
Intérets sur la dette a long terme										
Amortissement des immobilisations										
Total inst. destinées aux élèves	23 509 004	23 509 004	-	0,0%	17 327 561	73,7%	17 421 722	75,8%	481 712	2,0%
	160 941	160 941	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Total fonctionnement	4 471 669	4 471 669	-	0,0%	3 287 543	73,5%	3 517 635	75,0%	66 209	1,5%
	16 320 992	16 320 992	-	0,0%	12 240 744	75,0%	12 005 686	75,0%	0	0,0%
Autres	**44 462 606**	**44 462 606**	**-**	**0,0%**	**32 855 848**	**73,9%**	**32 945 043**	**74,2%**	**547 921**	**0,3%**
Fonds générés par les écoles										
Financement de la dette antérieure 1998	**249 377 142**	**251 137 142**	**1 760 000**	**0,7%**	**196 576 720**	**78,3%**	**190 186 762**	**78,5%**	**448 112**	**0,2%**
Projets spéciaux										
Total autres										
	2 550 000	2 550 000	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
TOTAL DES DÉPENSES	570 114	570 114	-	0,0%	570 114	100,0%	570 114	100,0%	-	0,0%
	2 476 595	2 476 595	-	0,0%	2 950 186	119,1%	4 450 217	47,7%	(1 769 103)	(71,4%)
	5 596 709	**5 596 709**	**-**	**0,0%**	**3 520 300**	**62,9%**	**5 020 331**	**42,3%**	**(1 769 103)**	**(20,6%)**
	254 973 851	**256 733 851**	**1 760 000**	**0,7%**	**200 097 019**	**77,9%**	**195 207 093**	**76,8%**	**(1 320 991)**	**(1,2%)**

EXPLICATIONS DES VARIATIONS DU BUDGET

Les dépenses encourues suivent la même tendance que l'année dernière et si elle se poursuit, les dépenses devraient se situer dans les paramètres du budg

La variance observée dans les dépenses Administration entre 2021-2022 et 2022-2023 s'explique par des transferts entre lignes budgétaires lors de la préparation du budget afin de mieux refléter le plan comptable d ministère. Ce changement nuit à la comparaison entre années fiscales pour cette année.

Conseil scolaire Viamonde

POINT NO 5.2.2 DE L'ORDRE DU JOUR

PUBLIC

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : ACÉPO - Frais annuels 2023-2024

Le Conseil est membre de l'*Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario* (ACÉPO) et paye des frais annuels à l'association.

L'ACÉPO a résolu de maintenir des liens privilégiés avec l'*Ontario Public School Boards' Association* (OPSBA). À cette fin, les conseils membres contribuent une somme supplémentaire à l'ACÉPO pour ce partenariat.

Pour l'année 2023-2024, les frais annuels pour l'ACÉPO et la contribution à OPSBA sont :

Frais annuel ACÉPO	
Montant fixe par conseil	5 000,00 $
Montant par élève (6,12 $ par élève) (6,04 $ en 2022-2023)	80 312,76 $
TVH	11 090,66 $
Total	**96 403,42 $**
Partenariat OPSBA	
Montant fixe par conseil (8 666,67 $ en 2022-2023)	8 840,00 $
TVH	1 149,20 $
Total	**9 989,20 $**

* Le conseil reçoit une ristourne de la TVH égale à 83,3% de la valeur payée.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 22 septembre 2023 intitulé *ACÉPO – Frais annuels pour 2023-2024* soit reçu.

QUE le Conseil verse les frais de cotisation à l'ACÉPO au montant de 96 403,42 $ incluant la TVH pour l'année scolaire 2023-2024.

QUE le Conseil verse à l'ACEPO les frais reliés au partenariat avec l'OPSBA d'un montant de 9 989,20 $ incluant la TVH pour l'année scolaire 2023-2024.

Préparé par :
Le surintendant des affaires et trésorier,
Jason Rodrigue

Présenté par :
Le directeur de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Programmes offerts aux élèves durant l'été 2023

Préambule

Conformément aux directives et en application de subventions du ministère de l'Éducation, les élèves du Conseil ont pu participer à une variété de programmes et d'initiatives permettant une continuité de leurs apprentissages et d'appliquer ceux-ci dans des contextes différents. Nous continuons nos efforts de rendre l'offre scolaire plus diversifiée et accessible pour l'épanouissement de nos élèves tel qu'énoncé dans l'orientation 1 de notre Plan stratégique 2021-2025.

Situation actuelle

Viamonde a soutenu 966 élèves à leur réussite scolaire pendant l'été. Les données selon les programmes se trouvent en annexe. Voici un aperçu des programmes et des objectifs des programmes destinés aux élèves :

- **du palier élémentaire,**

Camps de littératie pour les élèves à risque de la 1re à la 2e année

Durant 14 jours, les élèves à risque sélectionnés ont participé au camp d'été. Ce camp, offert en mode présentiel, a été réparti sur trois sites et a inclus 5 classes. Le choix des élèves s'est fait en collaboration avec les écoles et s'est basé sur le profil de sortie académique. Le but du camp était de réduire les écarts et d'assurer une bonne préparation pour la rentrée scolaire. De plus, des sorties éducatives ont été offerts aux élèves et un atelier sur la santé mentale.

Camp d'été pour des élèves ayant des besoins particuliers :

Plusieurs élèves de la 3e à la 5e année répartis dans 7 groupes de différentes écoles du Conseil ont été invités à participer à 9 journées d'activités touchant à la littératie et à la numératie, tout en s'amusant. Le profil académique et social de chaque élève a été remis préalablement aux enseignants des camps d'été afin que les tâches planifiées et les ressources utilisées ciblent précisément les besoins et les intérêts des élèves.

Ce camp a rejoint également des élèves en grands besoins du palier secondaire. Les ateliers de construction, d'arts, de sports et de leadership étaient offerts.

Des ateliers de transition adaptés aux élèves des deux paliers (élémentaire et secondaire) ont eu lieu à la fin août pour une demi-journée d'accueil et d'intégration des élèves ayant de grands besoins, dans le but de développer leurs habiletés sociales et les relations interpersonnelles.

- **Et pour les élèves du palier secondaire**.

Cours d'été Viamonde

Le programme des cours d'été se constitue de trois volets : des cours offerts en ligne aux élèves de 9e à 12e année, des placements COOP en présentiel et virtuel ainsi que des cours de récupération de crédits.

Les élèves ont donc bénéficié de l'offre des cours d'été Viamonde. Ces cours Viamonde ont été offerts en mode virtuel synchrone.

Ensuite, les placements COOP en présentiel ont été particulièrement populaires, et représentent un grand succès pour le Conseil vu l'étendue du territoire.

Enfin, le programme de récupération de crédits a aussi connu un succès et a permis aux élèves de se rattraper dans l'obtention des crédits nécessaires à l'obtention du diplôme.

Cours d'été CAVLFO

Les élèves de Viamonde se sont inscrits à 439 cours d'été offerts par le CAVLFO. Ces cours répondent aux exigences du ministère de l'Éducation en ce qui concerne les crédits obligatoires obtenus en mode asynchrone.

ViaCostaRica 2023

Les élèves de 11e et 12e année, inscrits au programme, ont pu suivre un cours d'espagnol ou de géographie (en français) lors d'un voyage de 14 jours au Costa Rica (1er au 14 juillet 2023). Ce voyage à l'international a permis aux élèves de vivre des expériences culturelles authentiques et de compléter un cours qui préconise l'apprentissage expérientiel par la participation à des activités se situant dans des contextes les plus rapprochés possibles des connaissances à acquérir et des habiletés à développer.

Accent sur les Jeunes

Pour un 2e été consécutif, le Conseil a organisé les placements d'emploi d'été en collaboration avec ses partenaires francophones communautaires. En juillet et août 2023, une douzaine d'élèves ont travaillé dans divers rôles chez les partenaires francophones participant à l'initiative. Plusieurs élèves ont été placés en postes d'animation d'activités aux camps d'été. De plus, deux élèves ont été placés aux camps d'été STIM du Conseil, offert aux élèves Noirs et racialisés.

Camp d'été STIM pour les élèves Noirs et racisés

Dans le cadre du programme d'appui à la réussite des élèves Noirs, du 4 au 28 juillet 2023, des élèves de la 6e à la 9e année ont participé au Camp STIM 2023. Ce camp avait pour but de développer le leadership et les compétences de base liées aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), des élèves Noirs ou racialisés. De plus, de nombreuses activités culturellement adaptées qui favorisent le développement des habiletés de collaboration et des compétences socioémotionnelles furent offertes aux élèves.

Il EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 22 septembre 2023 intitulé *Programmes offerts aux élèves durant l'été 2023* soit reçu.

Préparé par :
Dounia Bakiri, surintendance de l'éducation
Hugues Kamga, surintendance de l'éducation
Olivier St-Maurice, surintendance de l'éducation
Isabelle Turcotte, surintendance de l'éducation
Tricia Verreault, surintendance exécutive de l'éducation

Présenté par :
La direction de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

p. j. (1)

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Annexe A : Programmes d'été

Cours d'été Viamonde (à part COOP)

Public cible	Nombre d'élèves	Mode de livraison	Nbre d'élèves suivis en SM
9e à 12e année	67	Synchrone, virtuel	57 (3 individuels)

Cours d'été CAVLFO

Public cible	Nombre d'élèves	Mode de livraison	Nbre d'élèves suivis en SM
9e à 12e année	439	Asynchrone, virtuel	0

Placements COOP Viamonde

Public cible	Nombre d'élèves	Mode de livraison
10e à 12e année	62	52 - présentiel 10 - virtuel

Accent sur les Jeunes

Public cible	Nombre d'élèves	Nombre de partenaires communautaires
9e à 12e année	14	7

ViaCostaRica

Public cible	Nombre d'élèves	Mode de livraison	Nbre d'élèves suivis en SM
11e et 12e année	15	Présentiel	0

Camps STIM pour élèves Noirs et racisés

Public cible	Nombre d'élèves	Nombre d'écoles desservies	Nombre de sites	Mode de livraison	Nbrs élèves suivis en SM
Élèves de 6e à 9e année	38	2	2	En présentiel	14 en individuel

Camps pédagogiques

Public cible	Nombre d'élèves	Nombre d'écoles desservies	Nombre de sites	Mode de livraison	Ateliers BRAVE
Élèves de 1re et 2e année	79	15	3	En présentiel	5 ateliers

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Camps pour les élèves ayant des besoins particuliers

Camps EED (Enfance en difficulté)

Public cible	Nombre d'élèves	Nombre d'écoles desservies	Nombre de sites	Mode de livraison	Ateliers BRAVE
Élèves de la 3e à la 5e année	70	18	5	En présentiel	12 ateliers

Camps PPEAC (Programme de perfectionnement des compétences après l'école)

Public cible	Nombre d'élèves	Nombre d'écoles desservies	Nombre de sites	Mode de livraison
Élèves TSA EED du palier secondaire et du palier élémentaire	18	5	5	En présentiel

Ateliers de transition

Public cible	Nombre d'élèves	Nombre d'écoles desservies	Nombre de sites	Mode de livraison
Élèves EED du palier élémentaire et du palier secondaire	164	26	26	En présentiel

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Compte-rendu du projet pilote – Programme de relève à la direction

PRÉAMBULE

Afin d'actualiser le plan stratégique du Conseil, en lien avec la stratégie 5 - *Accroitre la capacité de recruter et de retenir un personnel épanoui, qualifié et compétent*, l'administration a développé durant l'été 2022 une programmation pour une série de formations destinée aux membres du personnel enseignant qui ont démontré un potentiel de leadership dans leur école, et, ce faisant, pourraient éventuellement assurer un poste de direction d'école dans une des écoles du Conseil. Ce programme a comme objectif:

- d'élargir la perception et une meilleure compréhension du rôle de la direction;
- de développer le leadership du personnel enseignant;
- d'assurer une relève riche et variée des directions et directions adjointes.

Le programme a débuté dans les écoles à l'automne 2022.

COMPTE-RENDU

À la suite de l'invitation envoyée aux écoles, 22 personnes participantes ont été sélectionnées selon des critères prédéterminés par le comité de sélection. Celles-ci avaient démontré des compétences d'initiative et un potentiel de leadership au sein de leurs écoles respectives. Un effort a été déployé pour choisir des personnes participantes sur l'étendue du Conseil et issues des paliers élémentaire et secondaire. L'équipe des surintendances a participé à l'animation et au développement de modules disponibles lors des trois formations offertes au courant de l'année, ainsi qu'à l'évaluation des projets de leadership menés par les personnes participantes au sein des écoles. L'équipe des directions de service a également préparé et animé des modules.

Constats :

- Le projet a suscité un grand intérêt au sein des écoles;
- le taux de participation aux rencontres a été très élevé, avec peu ou pas d'absences aux formations;
- la participation aux échanges virtuels entre les sessions de formation a été riche et les personnes participantes étaient pleinement engagées;
- des 22 personnes participantes sélectionnées :

- 1 retrait pour congé de maternité
- 1 abandon
- 17 ont complété toutes les exigences et ont obtenu un certificat d'accomplissement;

- le sondage de satisfaction des personnes participantes a démontré sur une échelle de 1 à 5, 5 étant le pointage le plus élevé, les résultats suivants :

Question du sondage	**Moyenne des répondants**
Dans quelle mesure le programme a contribué à développer ton habileté à concevoir ou mettre en œuvre un projet ou une priorité systémique?	4,52
Dans quelle mesure le programme a facilité à l'élaboration et à la conceptualisation de ta vision du leadership?	4,48
Dans quelle mesure le programme a contribué à ton développement professionnel?	4,67
Dans quelle mesure le programme de relève a permis d'atteindre tes objectifs?	4,62

Afin de déterminer l'atteinte des objectifs au niveau de la relève dans des postes de leadership au Conseil, nous avons administré un autre sondage après le programme, au début septembre 2022. Voici les résultats du sondage:

Question du sondage	**Réponses**
Pour faire suite à ma participation au programme de relève à la direction, je considère que je suis mieux outillé pour réussir l'entrevue de direction ou direction adjointe	Oui - 92%
J'ai déjà la partie 1 du programme de qualification à la direction J'ai l'intention de poursuivre mes études pour obtenir la partie 1 du programme de qualification à la direction (répondants qui n'ont pas la qualification)	Oui - 57% Oui - 80%
J'ai l'intention de poursuivre un rôle de leadership au sein du Conseil (soit la direction ou conseiller ou conseillère pédagogique)	Oui - 85% Incertains - 15%

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

L'administration est satisfaite des résultats du projet pilote de 2022-2023 et il a été décidé de poursuivre l'offre du programme de relève à la direction, tous les deux ans.

L'équipe des surintendances et des directions de services travaillera au printemps 2024 à la relance du programme pour l'année scolaire 2024-2025.

Il EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 22 septembre 2023 portant sur le *Compte-rendu du projet pilote – Programme de relève à la direction* soit reçu.

Préparé par :
Tricia Verreault
Surintendante exécutive de l'éducation

Présenté par :
Michel Laverdière
Direction de l'éducation par intérim

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

RAPPORT N^{O} 3 (2022-2023)

COMITÉ PERMANENT EN ÉDUCATION, ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le comité a tenu sa première réunion extraordinaire le **19 juin 2023** de 17 h 30 à 18 h 49 par vidéoconférence, sous la présidence de la Conseillère Ruszkowski.

Membres du Conseil présents :	Mme Kristine Dandavino, Conseillère scolaire Mme Emmanuelle Richez, Conseillère scolaire Mme Anna-Karyna Ruszkowski, Conseillère scolaire
Autre membre du Conseil présent :	M. David O'Hara, Conseiller scolaire
Représentante du comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) présente	Mme Manoushka Aimable
Représentante du comité de participation des élèves du Conseil scolaire Viamonde (absente)	Mlle. Nour Alhuda Serhan, Élève à l'école secondaire de Lamothe-Cadillac
Représentant.e.s d'organismes présent.e.s	Mme Chantal Léveillé, Représentante du *Réseau Femmes du Sud-Ouest de L'Ontario* Mme Anne-Sophie Ruest-Paquette, Représentante de *FrancoQueer* M. Jean-Sébastien Bay, Représentant de l'Association des Francophones de la région de York
Représentant.e.s d'organismes absents :	Mme Mariam Hassan Dehye, Représentante du Centre de santé communautaire de Hamilton, Niagara Mme Yann Vivette Tsobgni, Représentante de l'*Institut Résiliences* Mme Julie Jardel, Représentante du Centre francophone de Hamilton
Représentant.e.s de l'administration du Conseil scolaire Viamonde	Mme Corine Céline, Secrétaire de séances Mme Shondra Mings, Agente en équité et droits de la personne M. Hugues Kamga Wambo, Surintendant de l'éducation M. Olivier St Maurice, Surintendant de l'éducation M. Roland Desloges, Surintendant de l'éducation

Conseil scolaire Viamonde

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :

https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/documents_reunion_extra_CEEDI_-_19_juin_2023.pdf

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a accueilli les nouveaux représentant.es d'organismes.

2. Qu'il a adopté le procès-verbal de la rencontre n^{0} 2 du 16 mai 2023.

3. Qu'il a recommandé que la politique n° 3,104 - Tenue vestimentaire soit envoyée en consultation publique.

4. Qu'il a recommandé au Conseil l'adoption de la politique n° 3,405 - Équité et éducation inclusive.

5. Qu'il a reçu une mise à jour des organismes présents.

6. Qu'il a adopté le calendrier de calendrier des rencontres du CÉÉDI pour l'année 2024.

7. Que les dates des prochaines rencontres se tiendront à 17 h 30:
   - 19 septembre 2023
   - 14 novembre 2023

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

QUE le rapport n° 3 en date du 22 septembre 2023 intitulé *Rapport n^{0} 3 - Comité permanent en Éducation, Équité, Diversité et Inclusion (2022-2023)* soit reçu.

Le surintendant de l'Éducation,
Hugues Kamga

La présidente du comité,
Anna-Karyna Ruszkowski

Conseil scolaire Viamonde

POINT NO 5.4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

PUBLIC

RAPPORT N^{O} 1 (2023-2024)
DU COMITÉ DE VÉRIFICATION - Séance publique

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Le Comité de vérification a tenu la rencontre nº 1 de 17 h 04 à 17 h 06 et de 17 h 33 à 17 h 51 le 12 septembre 2023 par vidéoconférence, sous la présidence de Conseiller Fortin.

Membres du Conseil :	M. Benoit Fortin, vice-président du conseil, Président du comité de vérification Mme Geneviève Oger, Présidente du conseil M. David Paradis, Conseiller scolaire
Membres externes :	Mme Ouma Cuniah Mme Alvyde Ndzana
Membres de l'équipe de vérification :	Mme Joëlle Huneault, dirigeante principale Mme Nathalie Ducharme, vérificatrice interne sénior
Représentants de l'administration du CS Viamonde :	M. Michel Laverdière, directeur de l'éducation par intérim M. Jason Rodrigue, surintendant des affaires et trésorier Mme Corine Céline, secrétaire de séances

Voici le lien pour accéder à la documentation de la réunion :
https://csviamonde.ca/fileadmin/viamonde/Documentation_des_Comites/Documents_CV_12_sept_2023_site_W.pdf

Votre comité vous informe :

1. Qu'il a adopté le procès-verbal public du 6 juin 2023.

2. Qu'il a revu la charte du comité de vérification et aucune modification fut recommandée.

3. Qu'il a reçu le rapport annuel du Comité de vérification pour l'année 2022-2023. Une version sommative du rapport sera soumise au Ministère par l'entremise de leur portail en ligne.

4. Qu'il a reçu le rapport sur l'état de l'avancement des projets de vérification interne présentés par l'Équipe provinciale de vérification interne (EPVI).

5. Qu'il va compléter l'évaluation annuelle de l'Équipe provinciale de vérification interne. La présidence du Comité de vérification, en collaboration avec les membres, va soumettre l'évaluation au surintendant des affaires **avant le 20 octobre 2023.**

6. Que les membres du comité vont compléter l'auto-évaluation annuelle du Comité de vérification. Chaque membre du comité de vérification remplira le formulaire d'auto-évaluation et le soumettra à la surintendance des affaires **avant le 20 octobre 2023**.

7. Qu'il a approuvé le renouvellement du mandat de vérification interne 2023-2024 telle que présenté par la dirigeante principale de l'ÉPVI.

8. Que les rapports et documents suivants ont été transférés au domaine public :
   - Rapport sommaire des suivis de la mise en œuvre des plans d'action de l'administration ;
   - Rapport sommaire des résultats du mandat de conformité portant sur la PPN 119 d'équité et d'éducation inclusive.

9. Que les dates des prochaines rencontres du Comité de vérification sont :

   - 7 novembre 2023
   - 6 février 2024
   - 4 juin 2024

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 22 septembre 2023 intitulé *Rapport nº 1 (2023-2024) – séance publique du comité de vérification* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la Charte du Comité de vérification tel que recommandé par le Comité de vérification.

Le surintendant des affaires et trésorier
M. Jason Rodrigue

Le président du comité,
M. Benoit Fortin

Conseil scolaire Viamonde

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE

Objet : Abrogation de la politique et des directives administratives 4,102 (1,14) – *Comité de participation des parents*

PRÉAMBULE

À sa réunion ordinaire du 18 novembre 2022, le Conseil a approuvé la politique 1,111 *Gouvernance – Comités du Conseil*.

Cette nouvelle politique intègre les règlements administratifs de tous les comités permanents et statutaires du Conseil. Il est donc nécessaire de revoir la nécessité de maintenir certaines politiques et directives administratives, couramment en vigueur.

SITUATION ACTUELLE

À la suite d'une revue des politiques existantes, il est déterminé que la politique 4,102 - *Comité de participation des parents* (CPP) ainsi que ses directives administratives présentent une série de renseignements qui se trouvent déjà dans la nouvelle politique 1,111– *Gouvernance - Comités du Conseil.*

Tous les fondements, incluant le mandat et les responsabilités du CPP, font maintenant partis dela politique 1,111 *Gouvernance - Comités du Conseil*. De plus, l'annexe E de la politique 1,111 inclut maintenant tous les règlements administratifs du CPP commedans les directives administratives 4,102 donc deviennent redondants.

Il n'est donc plus nécessaire de maintenir une politique et directives administratives distinctes pour encadrer le fonctionnement du CPP. Il est recommandé d'abroger cette politique.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 22 septembre 2023 portant sur l'abrogation de la politique et de ses directives administratives 4,102 - *Comité de participation des parents* soit reçu.

QUE le Conseil procède à abroger la politique et ses directives administratives 4,102.

Préparé par :
Tricia Verreault
Surintendante exécutive de l'éducation

Présenté par :
La direction de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL

Objet : *Politique n°2,103 – Signataires autorisés*

PRÉAMBULE

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la *Politique n°2,103 – Signataires autorisés* a été revue.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'Annexe A la version revue de la *Politique n°2,103 – Signataires autorisés.*

Un formulaire de délégation du pouvoir de signature est proposé à l'Annexe B. Ce dernier sera annexé à la politique *n°2,103.*

Il EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 22 septembre 2022 intitulé Politique *n°2,103 – Signataires* autorisés soit reçu.

QUE le Conseil approuve la Politique n°2,103 – Signataires autorisés telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

Préparé par :
Le surintendant des affaires et trésorier,
Jason Rodrigue

Présenté par :
La direction de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

p. j. (2)

Conseil scolaire Viamonde

ANNEXE A

Politique nº 2,103

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SIGNATAIRES AUTORISÉS
Approuvée le 23 septembre 2019
Révisée le ~~17~~ 22 septembre~~avril~~ 2023~~20~~
Prochaine révision en 2027~~3~~-2028~~4~~

PRÉAMBULE

Le but de la politique est d'identifier les signataires autorisés pour l'exécution de documents légaux du Conseil ainsi que pour les transactions financières.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. La direction de l'éducation est la direction générale et assume le rôle de secrétaire du Conseil. Cette personne doit effectuer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'éducation* et d'autres lois, en plus des responsabilités assignées par le Conseil. La direction doit disposer de toutes les fonctions et les pouvoirs habituellement requis du poste.

2. La surintendance des affaires assume le rôle de trésorière ou trésorier du Conseil. Cette personne doit effectuer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'éducation* et d'autres lois, en plus des responsabilités assignées par le Conseil. La surintendance des affaires doit disposer de toutes les fonctions et les pouvoirs habituellement requis du poste.

3. Seules la présidence du Conseil, la direction de l'éducation et la surintendance des affaires sont les signataires autorisés pour les comptes de banque du Conseil et elles ou ils n'ont pas le droit de déléguer à une autre personne sauf si spécifiquement autorisé par résolution du Conseil.

4. Sauf si autrement prévu par les politiques du Conseil ou par résolution spécifique du Conseil, la direction de l'éducation et la surintendance des affaires ont l'autorité de signer toutes les ententes, les contrats et autres instruments juridiques au nom du Conseil. Elles ou ils doivent respecter toutes les lois, les exigences gouvernementales, les politiques du Conseil et les procédures du Conseil qui régissent la signature de certains types d'ententes, de chèques, d'instruments ou d'autres documents. La direction de l'éducation ou la surintendance des affaires doivent présenter au Conseil pour approbation, à la première occasion, ou pour information, toute affaire ou transaction inhabituelle ou exceptionnelle.

   4.1 Lors de son absence, la direction de l'éducation peut déléguer son pouvoir de signature par écrit à la surintendance exécutive du Conseil. La surintendance exécutive n'a pas le droit de sous-déléguer le pouvoir de signature à une autre personne, sauf si spécifiquement autorisée par écrit par la direction de l'éducation.

   4.2 La surintendance des affaires peut déléguer son pouvoir de signature par écrit à l'adjointe ou l'adjoint à la surintendance des affaires ou à la direction des services administratifs afin de permettre à elle ou il de satisfaire aux exigences et fonctions du Conseil. Elles ou ils n'ont pas le droit de sous-déléguer le pouvoir de signature à une autre personne, sauf si spécifiquement autorisés par écrit par la surintendance des affaires.

RESPONSABILITÉS

La direction de l'éducation est autorisée à émettre des procédures opérationnelles pour la mise en œuvre de cette politique, y compris des lignes directrices et des modèles régissant la sous-délégation de signatures autorisées (voir Annexe A).

ANNEXES

Annexe A *Formulaire de délégation du pouvoir de signature (1102-50)*

Conseil scolaire Viamonde

ANNEXE B

Formulaire de délégation du pouvoir de signature

Confidentiel, une fois rempli

Renseignements sur le titulaire		
Nom	Titre	Secteur
Courriel		Tél.
En tant que titulaire, je délègue le pouvoir de signature à la surintendante exécutive. Cette dernière ne peut pas sous-déléguer à une autre personne, sauf si spécifiquement autorisée par écrit par la direction de l'éducation (voir pol.2,104)		
Nom du délégué	Titre	Secteur
Courriel		Tél.
La délégation de pouvoir de signature s'applique à tous documents officiels et restera en vigueur pour les dates de début et de fin indiquées, sauf avis contraire par écrit de la part du titulaire :		
Date de début (jj/mm/aaaa)	**Date de fin (jj/mm/aaaa)**	**Jusqu'à révocation**

DÉCLATION DE RESPONSABILITÉ :	
En tant que délégué, j'accepte la responsabilité de la délégation du pouvoir de signature concernant les documents officiels. J'estime que ma connaissance des politiques et directives ainsi que des procédures applicables est adéquate et à jour. Le cas échéant, je possède un niveau approprié de connaissances des directives et règlements imposés par des établissements externes. Je comprends et me conformerai à toutes les modalités et conditions stipulées dans les documents officiels selon notre politique 2,103.	
J'accepte toutes les responsabilités énoncées ci-dessus ainsi que dans le document des responsabilités liées à la délégation du pouvoir de signature. Au retour de la Direction de l'éducation, je m'engage à l'informer de toutes ententes, contrats et autres instruments juridiques signés au nom du Conseil.	
Signature du délégué	Date
Je comprends que, bien que j'aie délégué le pouvoir de signature, je conserve la responsabilité entière du ou des documents officiels dont il est question :	
Signature du titulaire	Date

Conformément à l'article 29 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les renseignements personnels demandés par l'entremise de ce formulaire permettront de déléguer le pouvoir de signature du titulaire vers une ou un délégué durant une période déterminée afin d'assurer une continuité des affaires administratives du Conseil lors de l'absence du titulaire. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2. Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser à la coordonnatrice pour l'accès à l'information et la protection de la vie privée à demandevieprivée@csviamonde.ca . Pour de l'aide avec l'accessibilité, merci d'envoyer votre message à accessibilité@csviamonde.ca

Distribution : Original – bureau de la direction, copie – surintendance exécutive

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL

Objet : *Politique n° - 3,104 Tenue vestimentaire*

PRÉAMBULE

Conformément au cycle de révision des politiques du Conseil qui a été établi à quatre ans, la *Politique n° - 3,104 Tenue vestimentaire* a été mise à jour le 20 juin 2023 et envoyée en consultation en juin 2023.

SITUATION ACTUELLE

Vous trouverez à l'annexe A la version définitive de la *Politique n° - 3,104 Tenue vestimentaire* recommandée par le Comité permanent en éducation, équité, diversité et inclusion le 19 juin 2023. Cette version fait suite à l'examen des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique et inclut des changements.

Vous trouverez à l'annexe B les directives administratives à titre informatif.

Vous trouverez à l'annexe C les commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le rapport en date du 22 septembre 2023 intitulé *Politique n° - 3,104 Tenue vestimentaire* soit reçu.

QUE le Conseil approuve la *Politique n° - 3,104 Tenue vestimentaire* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

Préparé par :
La surintendance de l'éducation,
Olivier St-Maurice

Présenté par :
La direction de l'éducation par intérim,
Michel Laverdière

p. j. (3)

ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES

TENUE VESTIMENTAIRE

Approuvée le 26 janvier 2002
Révisée le 22 septembre 2023
Prochaine révision en 2027-2028

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) valorise la richesse que constitue la diversité des élèves et des membres du personnel qui œuvrent au sein de ses écoles et de ses bureaux administratifs.

Le Conseil reconnaît qu'il a l'obligation d'offrir dans ses écoles et bureaux administratifs un environnement sain et sécuritaire qui favorise la diversité et le respect des différences. Les élèves et les membres du personnel ont à la fois le droit de s'exprimer et la responsabilité partagée de maintenir un climat scolaire sécuritaire et bienveillant.

Bien que le Conseil reconnaisse l'importance de la liberté d'expression, il reconnaît également l'importance de promouvoir un climat scolaire positif en interdisant le port de messages ou d'images faisant la promotion ou symbolisant les activités illégales, la pornographie, la haine, le racisme ou la discrimination.

MODALITÉS

1. En vertu de l'article 302 de la *Loi sur l'éducation,* le Conseil a l'obligation de développer une politique précisant la tenue vestimentaire appropriée dans ses écoles.

2. En vertu de l'article 303 de la *Loi sur l'éducation*, les écoles du Conseil ont l'obligation d'inclure un code de tenue vestimentaire à leur code de vie d'école. Ces codes de tenue vestimentaire doivent respecter le code de conduite provinciale, ainsi que la politique de tenue vestimentaire du Conseil.

3. Chaque école du Conseil doit réviser, annuellement, son code de tenue vestimentaire, en consultation avec le conseil d'école, les parents, tuteurs ou tutrices, les élèves et le personnel de l'école.

4. Le code de tenue vestimentaire doit s'appliquer sans égard au genre.

5. En vertu de la politique et des directives administratives nº 3,405 *Équité et Éducation inclusive,* Annexe *A, section viii Tenue vestimentaire*, chaque école doit accorder des accommodements raisonnables aux élèves en ce qui concerne les vêtements portés pour des motifs religieux.

RÉFÉRENCES

Loi sur l'éducation, articles 302 et 303
Position de la Commission ontarienne des droits de la personne sur les codes vestimentaires sexualisés et fondés sur le sexe.

Politique et directives administratives nº 3,405 *Équité et Éducation inclusive,* Annexe *A, section viii Tenue vestimentaire*,

ÉCOLES – ADMINISTRATION ET FINANCES

TENUE VESTIMENTAIRE
Approuvées le 26 janvier 2002
Révisées le 22 septembre 2023
Prochaine révision en 2027-2028

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) valorise la richesse que constitue la diversité des élèves et des membres du personnel qui œuvrent au sein de ses écoles et de ses bureaux administratifs, et tient à ce que les codes vestimentaires adoptés dans ses écoles et bureaux administratifs respectent et valorisent cette diversité.

Le Conseil préconise la liberté d'expression individuelle chez ses élèves et ses employés, mais n'accepte pas les messages ni les images faisant la promotion ou symbolisant les activités illégales, la pornographie, la haine, le racisme ou la discrimination.

Les présentes directives administratives visent à aider les écoles à développer et à adopter un code vestimentaire conforme aux lois, politiques et directives applicables. Le code de tenue vestimentaire, faisant partie du code de vie de l'école, s'applique autant aux élèves qu'aux membres du personnel de l'école ainsi qu'aux membres du personnel des bureaux administratifs.

DÉFINITIONS

Code de tenue vestimentaire : s'entend d'une section du code de vie de l'école qui définit la tenue vestimentaire appropriée dans une école ou dans un lieu fréquenté par un élève ou membre du personnel du Conseil.

Tenue vestimentaire appropriée : s'entend comme un ensemble de vêtements, accessoires ou bijoux autre que ceux qui font la promotion ou symbolisent les activités illégales, la haine, le racisme ou la discrimination, ou qui mettent en cause la santé ou la sécurité de l'élève ou les autres élèves ou membres du personnel. Les vêtements doivent être opaques et couvrir les sous-vêtements et les parties privées.

ÉLABORATION DU CODE DE TENUE VESTIMENTAIRE

La direction d'école, en consultation avec le conseil d'école, les élèves et les membres du personnel de l'école, révise le code de tenue vestimentaire annuellement, et s'assure de la conformité du code aux politiques et directives administratives du Conseil.

Le code de tenue vestimentaire comprend obligatoirement des sections sur :

a) l'application non genré du code ;
b) le processus à suivre afin d'obtenir un accommodement ;
c) le processus à respecter en cas de désaccord par rapport à l'application du code de tenue vestimentaire.

PRÉCISIONS

Tout code de tenue vestimentaire dans les écoles du Conseil est inclusif et non genré.

Il est interdit aux écoles d'adopter un code de tenue vestimentaire obligeant ou permettant aux membres du personnel de mesurer les vêtements ou des parties de vêtements.

Le personnel des écoles ou bureaux administratifs peut offrir mais ne peut obliger les élèves ou membres du personnel de porter des vêtements alternatifs qui appartiennent à l'école ou au bureau administratif dans le but de rectifier un manquement à la tenue vestimentaire appropriée.

Les accessoires de style pour la tête (casquettes, chapeaux, couvre-chef) sont acceptés en tout temps à l'intérieur, comme à l'extérieur de la salle de classe, à moins que leur port ait un impact sur la santé ou la sécurité de la personne les portant, ou les autres personnes dans l'école ou le bureau administratif. Les accessoires de style pour la tête ne peuvent pas empêcher les membres du personnel d'identifier la personne les portant.

Les vêtements et accessoires portés doivent respecter certaines contraintes sécuritaires qui peuvent varier selon le contexte. Le personnel de l'école ou bureau administratif peut exiger que l'on porte ou évite de porter des vêtements ayant un impact sur la santé et sécurité des élèves et membres du personnel. Voici une liste ***non-exhaustive*** d'exemples :

- Le port de vêtements non-sécuritaires en contexte du laboratoire de sciences, atelier de construction ou cours de nutrition ;
- Le port de souliers ou bijoux non-sécuritaires en cours d'éducation physique.
- Le port de talons-hauts quand un élève ou membre du personnel monte sur une échelle.

Le Conseil encourage les élèves à enlever la casquette, le chapeau et la capuche pendant l'hymne national.

Les lunettes de soleil peuvent être portées dans l'école si l'élève ou le membre du personnel a une condition médicale justifiant le port des lunettes de soleil.

Les accessoires capillaires et de modestie religieuse sont acceptés en tout temps. À part l'élève ou membre du personnel avec une condition médicale nécessitant le port de lunettes de soleil à l'intérieur de l'édifice, le visage (les yeux) doit être visible en tout temps.

N'étant pas conforme aux valeurs énoncées dans la politique 3,104, le port d'un uniforme scolaire n'est pas envisageable dans les écoles du Conseil.

Un manquement régulier et intentionnel de la part d'un élève ou membre du personnel quant au code de tenue vestimentaire peut entamer des mesures disciplinaires conformes aux politiques, directives administratives et procédures en vigueur.

COMMUNICATION DU CODE DE TENUE VESTIMENTAIRE

1. En début d'année scolaire, le code de tenue vestimentaire est remis et présenté aux élèves, aux parents, tuteurs ou tutrices et aux membres du personnel.

2. Le code de tenue vestimentaire doit faire partie du code de vie de l'école.

3. Le code de tenue vestimentaire, une fois approuvé, s'applique tant à l'ensemble des élèves qu'au personnel.

REVUE DU CODE DE TENUE VESTIMENTAIRE

1. Le code de tenue vestimentaire est revu annuellement par le conseil d'école, les élèves et les membres du personnel. Cette révision peut faire partie du processus de révision du code de vie de l'école. Les recommandations reçues dans le cadre du processus de consultation ne peuvent être intégrées au code de tenue vestimentaire de l'école si elles ne sont pas conformes aux énoncés de la présente directive administrative.

AUTRES POLITIQUES EN LIEN À CETTE POLITIQUE

Politique 3,405 *Éducation inclusive*

Consultations publiques de la politique 3,104
– *Tenue vestimentaire*
Compilation des commentaires

Groupes de répondants	Nombre de répondants
Conseils d'école	11
Personnel des écoles	63
Personnel des bureaux administratifs	6
Représentants syndicaux	2
Parents, tuteurs, tutrices	9
Autres	9
	Total – 95
Sans commentaires	84
Avec commentaires	11

Sections	Commentaires
Préambule	1. Dans le préambule, on lit : "Bien que le Conseil reconnaisse l'importance de la liberté d'expression, il reconnaît également l'importance de promouvoir un climat scolaire positif en interdisant le port de messages faisant la promotion ou symbolisant les activités illégales, la pornographie, la haine, le racisme ou la discrimination." Je pense que nous devrions dire plutôt "le port de messages et d'images faisant la promotion ou symbolisant..." La façon dont cette phrase est formulée dans l'ébauche de politique, une personne serait permise de porter par example une croix gammée. De fait, une croix gammée ne constitue pas un message, mais bien une image symbolisant la haine. Un "message" se réfère généralement à quelque chose qui peut être dit ou écrit. Nous gagnons dans ce contexte à être plus précis. 2. Qui favorise le respect de soi, d'autrui... 3. peut-être ajouter les vêtements qui font la promotion de substances ou activités récréatives légales (marijuana et alcool, tabac, jeux de hasard (gambling) etc.) ajouter 'inclusion et tolérance' 4. Dans la section Définitions: Les vêtements doivent être opaques et couvrir les sous-vêtements et les parties privées. Je recommande qu'on ajoute que les vêtements doivent couvrir la poitrine, le dos et l'abdomen (en plus des sous-vêtements et les parties privées).
Modalités	1. Je pense qu'il devrait y avoir des modalités permettant l'usage d'un uniforme pour les écoles qui le désire. Nous perdons plusieurs élèves au

Consultations publiques de la politique 3,104
– *Tenue vestimentaire*
Compilation des commentaires

Sections	Commentaires
	profit des écoles catholiques parce qu'elles sont perçues comme étant plus sérieuses en ce qui concerne la discipline. Une de ces perceptions vient du port de l'uniforme. L'uniforme permet de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité et réduit les discriminations qui pourraient survenir dû aux apparences vestimentaires. De plus, l'utilisation d'un choix de couleurs spécifiques au conseil permettraient d'offrir une visibilité systématique lors de la participations à différentes activités extra scolaires. 2. Selon la loi sur l'inclusion, le Conseil doit s'assurer de reconnaître et d'accorder aux élèves et aux membres du personnel le droit au port de vêtements pour des motifs religieux. 3. Le point 3. n'est plus indiqué sous l'article 303. Pourquoi? 4. Dans la section Précisions: On indique qu'on peut offrir main on ne peut pas obliger une personnel à porter un vêtement emprunté de l'école pour rectifier un manquement. Et si la personne refuse? Est-ce qu'on pourrait clarifier les options: emprunter un vêtement d'un camarade, appel à la maison pour obtenir un vêtement de rechange.
Références	1. offrir un lien qui amène directement aux lois et aux articles précisées
Autres commentaires	1. Un sommaire des changements aux politiques et de la raison pour les changement serait très utile, surtout pour les parents qui ne sont pas familier avec les politiques. J'apprécie la simplicité de la politiques, dont les révisions amènent. Il me semble que la section, dans le préambule, qui définie l'interdiction du "port de messages faisant la promotion ou symbolisant les activités illégales, la pornographie, la haine, le racisme ou la discrimination" est la partie la plus important de la politique de tenue vestimentaire (et elle est très simple et approprié). Mais je crois qu'il y a aussi une responsabilité à chaque école de préciser davantage le code vestimentaire à chaque année? Bref, cela fait maintenant 3 ans que j'ai des enfants à l'école Renaissance et je ne me souviens pas avoir été consulter à propos de leur code

Consultations publiques de la politique 3,104
– *Tenue vestimentaire*
Compilation des commentaires

Sections	Commentaires
	vestimentaire. Finalement, une limite de 30 minutes pour répondre à ce sondage ne suit pas les concepts d'équité, inclusion, et diversité, surtout puisque 1) il m'a fallu aller ailleur pour lire la politique et il n'était pas clair que j'aurais dû la lire avant, and 2) plusieurs parents ne parle pas français et doivent se servir de logiciel de traduction, qui peut prendre du temps. Vous devriez changer ceci dans le future. Merci. 2. Je trouve extrêmement dommage qu'on autorise le port de chapeau dans les classes il n'y a aucune raison qu'un enfant doit porter un chapeau en classe. D'autre part la consultation n'aurait pas dû être enlever si une école souhaite mettre en place l'uniforme il n'y aura plus d'option. Possible pour le mettre en place. 3. Vêtements couvrant complètement les sous-vêtements, le tronc, les cuisses et les parties intimes. 4. PAS d'uniforme si possible. Merci. XXXXXXXXX, parent de deux enfants 5. Je pense que l'option des uniformes devraient rester disponible. 6. J'aime beaucoup la nature simplifiée, non genrée et positive du code.

POINT NO 5.5.4 DE L'ORDRE DU JOUR

Conseil scolaire Viamonde

PUBLIC

Le 22 septembre 2023

AUX MEMBRES DU CONSEIL

OBJET : Politique nº 3,405 – *Équité et éducation inclusive*

Préambule

La politique nº 3,405 (anciennement politique nº 3,15) *Équité et éducation inclusive* a été passée en revue par le comité consultatif en équité et droits de la personne (CDP) le 3 octobre 2022. Par la suite, elle a été soumise au Conseil lors de la rencontre publique ordinaire du 9 décembre 2022 et envoyée en consultation le 12 décembre 2022, pendant un mois.

À la suite de celle-ci, elle a été de nouveau soumise au comité permanent en éducation, équité, diversité et inclusion (CÉÉDI) le 16 mai 2023, puis le 19 juin 2023.

Situation actuelle

Vous trouverez à l'*annexe A*, la version définitive de la Politique n° - 3,405 - *Équité et éducation inclusive*. Cette version fait suite à l'examen des commentaires reçus dans le cadre des consultations publiques et lors des présentations au CÉÉDI.

Vous trouverez à l'*annexe B*, les directives administratives à titre informatif.

Vous trouverez à l'*annexe C*, les commentaires reçus lors de la consultation publique.

Il EST RECOMMANDÉ :

QUE le Conseil approuve la Politique nº 3,405 – *Équité et éducation inclusive* telle que présentée aux fins de diffusion et de mise en vigueur.

Préparé par :

La surintendance de l'éducation

Hugues Kamga

Présenté par :

La direction de l'éducation par intérim

Michel Laverdière

P.j. (3)

U:\Gestion_Politique (G)\G05 Rapports du Conseil\G05-dec 2022-nov 2026\nov 2022 - dec 2023\22 sept 2023\PUB\Politiques\3,405 - Équité

Conseil scolaire Viamonde

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Politique nº 3,40~~1~~5

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE

Approuvée le 13 novembre 2010
~~Révisée le 30 janvier 2013~~
~~Révisée le 12 mai 2017~~Révisée le 19 juin 2023

Prochaine révision en ~~2018-2019~~2027-2028

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire Viamonde (~~ci-après~~ le Conseil) s'engage à mettre en œuvre la *Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive* (~~«~~ la Stratégie ~~»~~) et la *note Politique/Programmes (« NPP ») nº 119 du ministère de l'Éducation de l'Ontario* (~~«~~ le Ministère ~~»~~).

Cette politique a pour but de promouvoir un environnement scolaire et de travail inclusif, libre de toute forme de discrimination ~~où~~ au sein duquel l'ensemble des membres de ~~sa~~ la communauté scolaire, à savoir, les élèves, les membres du personnel, les parents, tuteurs ou tutrices et tout autre intervenant, se sentent respectés, appuyés, ~~et~~ valorisés et ~~sont~~ traités avec dignité, respect et équité.

Pour ce faire, le Conseil s'engage à respecter les principes d'équité et d'éducation inclusive et à contrer toutes les formes de discrimination fondée sur les motifs illicites prévus par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario[1], (« le Code »), soit la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou le handicap ainsi que l'identité autochtone, dans toutes ses opérations, ses politiques, ses programmes, ses procédures et ses pratiques, dans les limites des droits à l'enseignement en langue française reconnus par la *Loi sur l'éducation de l'Ontario*[2] et l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés.* [3]

Le Conseil reconnaît l'impact des préjugés discriminatoires sur les peuples des Premières Nations, Métis et Inuits. Le Conseil reconnaît qu'un système d'éducation plus équitable, inclusif et diversifié favorise un sentiment d'appartenance chez tous les apprenants, ainsi que le sentiment de réussite et de responsabilité. Afin d'assurer un système d'éducation plus inclusif pour les peuples Autochtones, le Conseil s'engage dans la mesure du possible à contribuer à la mise en œuvre des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation du Canada concernant l'éducation, à réfléchir de façon critique et créative sur les enjeux touchant les peuples Autochtones, et de promouvoir le développement d'une meilleure compréhension des cultures, des histoires, des langues, des modes de vie, des valeurs, ainsi que des perspectives et visions du monde contemporaines et traditionnelles des peuples autochtones.

Le Conseil reconnaît qu'une éducation équitable et inclusive :

- ☐ est à la base de l'excellence;

  Dans une société diversifiée, l'équité est un élément fondamental contribuant à l'excellence en éducation et à de hauts niveaux de rendement des élèves.

- ☐ répond aux besoins individuels;

L'équité ne signifie pas un traitement identique pour tous. Bien au contraire, il s'agit de combler les besoins individuels de chacun, en reconnaissant et en respectant les identités sociales, l'intersectionnalité des identités multiples et de fournir les conditions nécessaires et les mesures d'intervention requises pour que tous puissent réussir.

☐ reconnaît et élimine les obstacles;

Tous les élèves et les membres du personnel sont appuyés équitablement grâce à l'identification et à l'élimination des préjugés et des obstacles discriminatoires, qu'ils soient individuels, systémiques ou croisés qui les empêchent de réaliser leur plein potentiel.

☐ encourage un sentiment d'appartenance;

Offrir une éducation équitable et inclusive est primordial pour procurer à chaque élève et membre du personnel un sentiment d'acceptation et de bien-être.

☐ met à contribution la communauté dans son ensemble;

Des partenariats efficaces et significatifs entre écoles et communautés constituent une composante essentielle d'un système d'éducation reposant sur l'équité et l'inclusion.

☐ vient prolonger et améliorer les initiatives existantes ou antérieures;

Des recherches claires et des analyses comparatives menées sur des politiques et pratiques réussies sont à la base du développement et du partage de ressources.

☐ se manifeste dans l'ensemble du système.

Le Conseil et les écoles intégreront des principes d'équité et d'éducation inclusive dans tous leurs programmes, politiques et pratiques.

DOMAINES D'INTERVENTION

Le Conseil reconnaît que les neuf domaines d'intervention ci-dessous ~~mentionnés~~ sont primordiaux pour faire avancer et régner l'équité dans ses établissements et pour assurer un environnement éducatif accueillant et inclusif pour ~~ses~~les élèves, ~~et s~~les membres du personnel, les membres de la communauté, les parents, tuteurs et tutrices et tout autre intervenant.

1. POLITIQUES, ~~ET~~ DIRECTIVES ADMINISTRATIVES, PROGRAMMES ET PRATIQUES DU CONSEIL

Le Conseil s'engage à desservir les membres du personnel, les élèves et leurs familles issus des diverses communautés et tout autre intervenant en intégrant les principes d'équité et d'éducation inclusive dans tous les aspects de son fonctionnement, de ses structures, de ses politiques, de ses programmes, de ses directives administratives et de ses pratiques, conformément aux principes du Code.

2. LEADERSHIP COLLECTIF ET ENGAGÉ

Le Conseil exerce un leadership collectif et engagé visant à améliorer le rendement des élèves et à combler les écarts en matière de rendement des élèves en identifiant, en abordant et en éliminant tout préjugé discriminatoire et les obstacles systémiques à l'apprentissage.

3. ACTIVITÉS ET ORGANISATIONS D'ÉLÈVES

Le Conseil s'engage à appuyer les élèves qui désirent mettre sur pied et diriger des activités ou des organisations qui favorisent un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect des différences ~~autres~~.

Ces activités et organisations peuvent, entre autres, encourager l'équité entre les sexes, encourager la lutte contre le racisme, favoriser la sensibilisation aux personnes ayant un handicap~~ées~~ ou promouvoir la sensibilisation aux personnes de toutes orientations et identités sexuelles.

Ces activités et organisations peuvent comprendre, entre autres, des organisations « alliance gai-hétéro ».

Le nom de toute activité ou organisation d'élèves doit être conforme à la promotion d'un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage accueillant et inclusif.

4. RELATIONS COMMUNAUTAIRES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Le Conseil s'engage à établir et à maintenir des partenariats avec l'ensemble de sa communauté afin que les points de vue et les expériences de tous les élèves, de toutes les familles et de tous les membres du personnel soient reflétés au sein de ses comités et de ses partenariats.

5. CARACTÈRE INCLUSIF DU CURRICULUM ET DES PRATIQUES D'ÉVALUATION

Le Conseil s'engage à mettre en œuvre un curriculum inclusif et à réviser ses ressources, ses stratégies pédagogiques et ses pratiques d'évaluation afin d'identifier et d'éliminer les stéréotypes, les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques, si tant est qu'ils existent, pour s'assurer qu'elles reflètent la diversité des besoins et des cheminements de chaque élève.

Le Conseil respecte la langue maternelle des élèves tout en leur offrant en collaboration avec les parents, tuteurs ou tutrices, des programmes de soutien en français dans le cadre des programmes et des activités d'aménagement linguistique en français.

6. ACCOMMODEMENTS POUR DIVERSES ~~RELIGIONS~~CROYANCES

Le Conseil reconnaît le droit de chaque personne d'accepter ou de refuser toute croyance ou pratique religieuse sans faire l'objet d'actes de discrimination ou de harcèlement. Conformément au Code, le Conseil s'engage à respecter la liberté de religion et croyances de ses élèves et des membres du personnel en mettant en

œuvre jusqu'au seuil du préjudice injustifié les demandes ~~leur offrant les~~ d'accommodements ~~qui~~ faites ~~s'imposent~~ pour respecter le~~ur~~s observances religieuses ou pratiques culturelles.

Une demande d'accommodement peut viser une partie du curriculum de l'Ontario du ministère de l'Éducation ou des cas particuliers, par exemple : une activité marquant le début ou la fin du jour de classe; l'absence pour des fêtes religieuses; pratiques culturelles; prière; alimentation; jeûne; tenue vestimentaire; protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique, participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours.

~~En tant que conseil laïc regroupant des familles de différentes traditions religieuses, le Conseil a pour pratique de respecter les fêtes religieuses importantes de sa collectivité, en évitant, dans la mesure du possible, d'organiser des évènements importants ces jours-là, en vue de ne pas pénaliser les élèves qui pourraient être absents. Le personnel du conseil évite donc d'organiser des tests sommatifs, des fêtes communautaires, des soirées curriculums, des journées photos ou d'autres évènements marquants ces jours-là.~~

Le Conseil, en prenant en considération ses impératifs opérationnels et pédagogiques indispensables au bon fonctionnement de ses activités courantes prend des mesures pour limiter les effets préjudiciables des activités et routines scolaires sur les croyances ou pratiques religieuses des élèves et des membres du personnel.

7. CLIMAT SCOLAIRE ET PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET DU HARCÈLEMENT

Le Conseil s'engage à favoriser un climat scolaire et un milieu d'apprentissage qui sont respectueux, positifs et libres de toute forme de discrimination ou de harcèlement.

Le Conseil veille à mettre en œuvre des mécanismes permettant aux élèves et aux membres du personnel de signaler en toute sécurité les cas de discrimination et/ou de harcèlement, permettant une intervention en temps opportun.

8. APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

Le Conseil s'engage à fournir aux membres du personnel ainsi qu'aux membres élus la possibilité de participer à des séances de formation portant sur les sujets sous-tendant l'éducation inclusive, dont la lutte contre le racisme, la discrimination et la violence fondée sur des motifs discriminatoires.

Le Conseil s'engage aussi à fournir aux élèves et aux parents, tuteurs ou tutrices de l'information qui renforcera leurs connaissances et leur compréhension à l'égard des questions d'équité et d'éducation inclusive.

9. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE

Le Conseil s'engage à afficher la présente politique sur son site Web et de communiquer tout progrès accompli en matière d'équité et d'éducation inclusive à la communauté.

Le Conseil tiendra compte de la présente politique dans l'élaboration de ses plans d'amélioration pluriannuels et dans la révision périodique de ses politiques.

Le Conseil s'engage à faire l'inventaire des mesures prises pour mettre en œuvre la présente politique et à noter les progrès accomplis et leur incidence sur la réduction des écarts en matière de rendement des élèves.

DÉFINITIONS

La présente politique incorpore par renvoi tous les termes définis par le Code et aux fins de la présente, les termes suivants veulent dire :

Diversité : Telle que définie par la Stratégie; p~~P~~résence d'une vaste gamme de qualités humaines et d'attributs dans un groupe, une organisation ou une société. Les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, au sexe, à l'identité fondée sur le genre, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'orientation sexuelle, à la langue, aux capacités physiques ou intellectuelles, à la race, à la religion, et au statut économique, telle que définie par la Stratégie.

Éducation inclusive : Telle que définie par la Stratégie; é~~É~~ducation basée sur les principes d'acceptation et d'inclusion de tous les élèves. L'éducation inclusive veille à ce que tous les élèves se sentent représentés dans le curriculum et dans leur milieu immédiat, de même que dans leur milieu scolaire en général, et dans lequel la diversité est valorisée et toutes les personnes sont respectées, telle que définie par la Stratégie.

Équité : Telle que définie par la Stratégie; p~~P~~rincipe de traitement juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes. L'équité ne signifie pas que tout le monde est traité de la même façon, sans égard aux différences individuelles~~, telle que définie par la Stratégie~~.

Ministère : Désigne le ministère de l'Éducation.

Obstacle systémique **:** obstacle inhérent aux structures sociales ou administratives d'un organisme, y compris l'accessibilité physique d'un organisme, les politiques, pratiques et processus décisionnels internes, ou la culture d'entreprise. Bien que ces obstacles systémiques semblent neutres en apparence, ils peuvent avoir pour effet d'exclure les groupes protégés en vertu du *Code des droits de la personne.*

Peuples autochtones : Tel que définie par la Stratégie, Peuples descendant des premiers habitants de l'Amérique du Nord. L'article 35(2) de la Loi constitutionnelle de 1982 précise que : « Dans la présente loi, "peuples autochtones du Canada" s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada ». Ces groupes distincts ont un patrimoine, des langues, des pratiques culturelles et des croyances spirituelles qui leur sont propres. Leur lien commun réside dans leur ascendance autochtone.

DIRECTIVES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives et autres textes d'application et d'accompagnement visant l'application de cette politique, d'en assurer la mise en œuvre dans chacune de ses écoles et de publier annuellement un sommaire des progrès réalisés.

LIENS – DIRECTIVES ADMINISTRATIVES CONNEXES

Les directives administratives Équité et éducation inclusive (3,405~~15~~)

L'Annexe A des directives administratives Équité et Éducation inclusive, *Directives administratives sur les accommodements pour diverses religions*.

Autres politiques du Conseil qui soutiennent l'équité et l'éducation inclusives

- Politique Nº2,100 : Dénonciation (1,18)
- Politique Nº2,504 : Accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap (2,19)
- Politique Nº3,103 : Auto-identification volontaire des élèves autochtones (3,18)
- Politique Nº3,104 : Tenue vestimentaire (3,34)
- Politique Nº3,203 : Programme *Bonne arrivée à l'école* (3,31)
- Politique Nº3,302 : Utilisation d'un animal d'assistance par les élèves (3,11)
- Politique Nº3,406 : Évaluation du rendement des élèves (3,17)
- Politique Nº3,407 : Rassemblement au début ou à la fin du jour de classe (3,33)
- Politique Nº5,101 : Recrutement, sélection, embauche et promotion du personnel (4,04)
- Politique Nº5,203 : Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage (4,19)
- Politique Nº5,206 : Mesures disciplinaires (4,29)
-

Références

- Ministère de l'Éducation de l'Ontario; Comment tirer parti de la diversité – Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive (2009) | (gov.on.ca)
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario; Politique/Programmes Note 119 - Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario (2013) | Ontario.ca
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario; Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario – Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, 2014 | (gov.on.ca)
- Ministère de l'éducation; Plan d'action ontarien pour l'équité en matière d'éducation (2017) | (gov.on.ca)
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario; Politique/Programmes Note 145 - Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves (2018) | Ontario.ca

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) s'engage à mettre en œuvre la *Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive* (la Stratégie) et la *note Politique/Programmes (« NPP ») nº 119 du ministère de l'Éducation de l'Ontario* (le Ministère).

Cette politique a pour but de promouvoir un environnement scolaire et de travail inclusif, libre de toute forme de discrimination au sein duquel l'ensemble des membres de la communauté scolaire, à savoir, les élèves, les membres du personnel, les parents, tuteurs ou tutrices et tout autre intervenant, se sentent respectés, appuyés, valorisés et traités avec dignité, respect et équité.

Pour ce faire, le Conseil s'engage à respecter les principes d'équité et d'éducation inclusive et à contrer toutes les formes de discrimination fondée sur les motifs illicites prévus par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario, (« le Code »), soit la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou le handicap ainsi que l'identité autochtone dans toutes ses opérations, ses politiques, ses programmes, ses procédures et ses pratiques, dans les limites des droits à l'enseignement en langue française reconnus par la *Loi sur l'éducation de l'Ontario* et l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés.*

Le Conseil reconnaît l'impact des préjugés discriminatoires sur les peuples des Premières Nations, Métis et Inuits. Le Conseil reconnaît qu'un système d'éducation plus équitable, inclusif et diversifié favorise un sentiment d'appartenance chez tous les apprenants, ainsi que le sentiment de réussite et de responsabilité. Afin d'assurer un système d'éducation plus inclusif pour les peuples Autochtones, le Conseil s'engage dans la mesure du possible à contribuer à la mise en œuvre des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation du Canada concernant l'éducation, à réfléchir de façon critique et créative sur les enjeux touchant les peuples Autochtones, et de promouvoir le développement d'une meilleure compréhension des cultures, des histoires, des langues, des modes de vie, des valeurs, ainsi que des perspectives et visions du monde contemporaines et traditionnelles des peuples autochtones.

Le Conseil reconnaît qu'une éducation équitable et inclusive :

- est à la base de l'excellence;

  Dans une société diversifiée, l'équité est un élément fondamental contribuant à l'excellence en éducation et à de hauts niveaux de rendement des élèves.

- répond aux besoins individuels;

  L'équité ne signifie pas un traitement identique pour tous. Bien au contraire, il s'agit de combler les besoins individuels de chacun, en reconnaissant et en respectant les identités sociales, l'intersectionnalité des identités multiples et de fournir les conditions nécessaires et les mesures d'intervention requises pour que tous puissent réussir.

- reconnaît et élimine les obstacles;

  Tous les élèves et les membres du personnel sont appuyés équitablement grâce à l'identification et à l'élimination des préjugés et des obstacles discriminatoires, qu'ils soient individuels, systémiques ou croisés qui les empêchent de réaliser leur plein potentiel.

- encourage un sentiment d'appartenance;

  Offrir une éducation équitable et inclusive est primordial pour procurer à chaque élève et membre du personnel un sentiment d'acceptation et de bien-être.

- met à contribution la communauté dans son ensemble;

  Des partenariats efficaces et significatifs entre écoles et communautés constituent une composante essentielle d'un système d'éducation reposant sur l'équité et l'inclusion.

- vient prolonger et améliorer les initiatives existantes ou antérieures;

  Des recherches claires et des analyses comparatives menées sur des politiques et pratiques réussies sont à la base du développement et du partage de ressources.

- se manifeste dans l'ensemble du système.

  Le Conseil et les écoles intégreront des principes d'équité et d'éducation inclusive dans tous leurs programmes, politiques et pratiques.

DÉFINITIONS

La présente politique incorpore par renvoi tous les termes définis par le Code et aux fins de la présente, les termes suivants veulent dire :

Diversité : Telle que définie par la Stratégie; présence d'une vaste gamme de qualités humaines et d'attributs dans un groupe, une organisation ou une société. Les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, au sexe, à l'identité fondée sur le genre, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'orientation sexuelle, à la langue, aux capacités physiques ou intellectuelles, à la race, à la religion, et au statut économique, telle que définie par la Stratégie.

Éducation inclusive : Telle que définie par la Stratégie; éducation basée sur les principes d'acceptation et d'inclusion de tous les élèves. L'éducation inclusive veille à ce que tous les élèves se sentent représentés dans le curriculum et dans leur milieu

immédiat, de même que dans leur milieu scolaire en général, et dans lequel la diversité est valorisée et toutes les personnes sont respectées, telle que définie par la Stratégie.

Équité : Telle que définie par la Stratégie; principe de traitement juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes. L'équité ne signifie pas que tout le monde est traité de la même façon, sans égard aux différences individuelles.

Ministère : Désigne le ministère de l'Éducation.

Obstacle systémique : obstacle inhérent aux structures sociales ou administratives d'un organisme, y compris l'accessibilité physique d'un organisme, les politiques, pratiques et processus décisionnels internes, ou la culture d'entreprise. Bien que ces obstacles systémiques semblent neutres en apparence, ils peuvent avoir pour effet d'exclure les groupes protégés en vertu du *Code des droits de la personne.*

Peuples autochtones : Tel que définie par la Stratégie, Peuples descendant des premiers habitants de l'Amérique du Nord. L'article 35(2) de la Loi constitutionnelle de 1982 précise que : « Dans la présente loi, "peuples autochtones du Canada" s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada ». Ces groupes distincts ont un patrimoine, des langues, des pratiques culturelles et des croyances spirituelles qui leur sont propres. Leur lien commun réside dans leur ascendance autochtone.

DOMAINES D'INTERVENTION

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives et autres textes d'application et d'accompagnement visant l'application de cette politique, d'en assurer la mise en œuvre dans chacune de ses écoles et de publier annuellement un sommaire des progrès réalisés.

Le Conseil reconnaît que les neuf domaines d'intervention ci-dessous sont primordiaux pour faire avancer et régner l'équité dans ses établissements et pour assurer un environnement éducatif accueillant et inclusif pour les élèves, les membres du personnel, les membres de la communauté, les parents, tuteurs et tutrices et tout autre intervenant.

1. POLITIQUES, DIRECTIVES ADMINISTRATIVES, PROGRAMMES ET PRATIQUES DU CONSEIL

Le Conseil s'engage à desservir les membres du personnel, les élèves et leurs familles issus des diverses communautés et tout autre intervenant en intégrant les principes d'équité et d'éducation inclusive dans tous les aspects de son fonctionnement, de ses structures, de ses politiques, de ses programmes, de ses directives administratives et de ses pratiques, conformément aux principes du Code.

2. LEADERSHIP COLLECTIF ET ENGAGÉ

Le Conseil exerce un leadership collectif et engagé visant à améliorer le rendement des élèves et à combler les écarts en matière de rendement des élèves en identifiant, en abordant et en éliminant tout préjugé discriminatoire et les obstacles systémiques

à l'apprentissage.

3. ACTIVITÉS ET ORGANISATIONS D'ÉLÈVES

Le Conseil s'engage à appuyer les élèves qui désirent mettre sur pied et diriger des activités ou des organisations qui favorisent un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect des différences.

Ces activités et organisations peuvent, entre autres, encourager l'équité entre les sexes, encourager la lutte contre le racisme, favoriser la sensibilisation aux personnes ayant un handicap ou promouvoir la sensibilisation aux personnes de toutes orientations et identités sexuelles.

Ces activités et organisations peuvent comprendre, entre autres, des organisations « alliance gai-hétéro ».

Le nom de toute activité ou organisation d'élèves doit être conforme à la promotion d'un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage accueillant et inclusif.

4. RELATIONS COMMUNAUTAIRES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Le Conseil s'engage à établir et à maintenir des partenariats avec l'ensemble de sa communauté afin que les points de vue et les expériences de tous les élèves, de toutes les familles et de tous les membres du personnel soient reflétés au sein de ses comités et de ses partenariats.

5. CARACTÈRE INCLUSIF DU CURRICULUM ET DES PRATIQUES D'ÉVALUATION

Le Conseil s'engage à mettre en œuvre un curriculum inclusif et à réviser ses ressources, ses stratégies pédagogiques et ses pratiques d'évaluation afin d'identifier et d'éliminer les stéréotypes, les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques, si tant est qu'ils existent, pour s'assurer qu'elles reflètent la diversité des besoins et des cheminements de chaque élève.

Le Conseil respecte la langue maternelle des élèves tout en leur offrant en collaboration avec les parents, tuteurs ou tutrices, des programmes de soutien en français dans le cadre des programmes et des activités d'aménagement linguistique en français.

6. ACCOMMODEMENTS POUR DIVERSES CROYANCES

Le Conseil reconnaît le droit de chaque personne d'accepter ou de refuser toute croyance ou pratique religieuse sans faire l'objet d'actes de discrimination ou de harcèlement. Conformément au Code, le Conseil s'engage à respecter la liberté de religion et croyances de ses élèves et des membres du personnel en mettant en œuvre jusqu'au seuil du préjudice injustifié les demandes d'accommodements faites pour respecter les observances religieuses ou pratiques culturelles.

Une demande d'accommodement peut viser une partie du curriculum de l'Ontario du ministère de l'Éducation ou des cas particuliers, par exemple : une activité marquant le début ou la fin du jour de classe; l'absence pour des fêtes religieuses; pratiques culturelles; prière; alimentation; jeûne; tenue vestimentaire; protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique, participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours.

Le Conseil, en prenant en considération ses impératifs opérationnels et pédagogiques indispensables au bon fonctionnement de ses activités courantes prend des mesures pour limiter les effets préjudiciables des activités et routines scolaires sur les croyances ou pratiques religieuses des élèves et des membres du personnel.

7. CLIMAT SCOLAIRE ET PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET DU HARCÈLEMENT

Le Conseil s'engage à favoriser un climat scolaire et un milieu d'apprentissage qui sont respectueux, positifs et libres de toute forme de discrimination ou de harcèlement.

Le Conseil veille à mettre en œuvre des mécanismes permettant aux élèves et aux membres du personnel de signaler en toute sécurité les cas de discrimination et/ou de harcèlement, permettant une intervention en temps opportun.

8. APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

Le Conseil s'engage à fournir aux membres du personnel ainsi qu'aux membres élus la possibilité de participer à des séances de formation portant sur les sujets sous-tendant l'éducation inclusive, dont la lutte contre le racisme, la discrimination et la violence fondée sur des motifs discriminatoires.

Le Conseil s'engage aussi à fournir aux élèves et aux parents, tuteurs ou tutrices de l'information qui renforcera leurs connaissances et leur compréhension à l'égard des questions d'équité et d'éducation inclusive.

9. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE

Le Conseil s'engage à afficher la présente politique sur son site Web et de communiquer tout progrès accompli en matière d'équité et d'éducation inclusive à la communauté.

Le Conseil tiendra compte de la présente politique dans l'élaboration de ses plans d'amélioration pluriannuels et dans la révision périodique de ses politiques.

Le Conseil s'engage à faire l'inventaire des mesures prises pour mettre en œuvre la présente politique et à noter les progrès accomplis et leur incidence sur la réduction des écarts en matière de rendement des élèves.

RÉFÉRENCES

- Les directives administratives *Équité et éducation inclusive* 3,405
- L'Annexe A des directives administratives Équité et Éducation inclusive, *Directives administratives sur les accommodements pour diverses religions*.

Autres politiques du Conseil qui soutiennent l'équité et l'éducation inclusives

- Politique Nº2,100 : *Dénonciation*
- Politique Nº2,504 : *Accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap*
- Politique Nº3,103 : *Auto-identification volontaire des élèves autochtones*

- Politique Nº3,104 : *Tenue vestimentaire*
- Politique Nº3,203 : *Programme Bonne arrivée à l'école*
- Politique Nº3,302 : *Utilisation d'un animal d'assistance par les élèves*
- Politique Nº3,406 : *Évaluation du rendement des élèves*
- Politique Nº3,407 : *Rassemblement au début ou à la fin du jour de classe*
- Politique Nº5,101 : *Recrutement, sélection, embauche et promotion du personnel*
- Politique Nº5,203 : *Harcèlement et discrimination en milieu de travail et d'apprentissage*
- Politique Nº5,206 : *Mesures disciplinaires*

Autres références

- Ministère de l'Éducation de l'Ontario; *Comment tirer parti de la diversité – Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive* (2009) | (gov.on.ca)
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario; Politique/Programmes Note 119 - *Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario* (2013) | Ontario.ca
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario; *Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario – Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques*, 2014 | (gov.on.ca)
- Ministère de l'éducation; *Plan d'action ontarien pour l'équité en matière d'éducation* (2017) | (gov.on.ca)
- Ministère de l'Éducation de l'Ontario; Politique/Programmes Note 145 - *Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves* (2018) | Ontario.ca

ÉQUITÉ ET ÉDUCATION INCLUSIVE

Approuvées le 13 novembre 2010
~~Révisées le 12 mai 2017~~
~~Révisées le 7 octobre 2019~~Révisées le 19 juin 2023

Prochaine révision en ~~2020~~2027-~~2021~~2028

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) souscrit à la vision et aux principes directeurs de la Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive (« la Stratégie »). Les présentes directives administratives se veulent un plan de mise en œuvre en vertu duquel le Conseil satisfait aux obligations que lui imposent la Note Politique/Programmes nº 119 (~~2009~~2013) (« la NPP 119 ») et le document afférent *Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario : Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, 2014 (« les lignes directrices »)*.

Le Conseil vise à promouvoir le respect des droits fondamentaux de la personne selon les exigences établies dans la NPP nº 119, la *Stratégie*, le *Code des droits de la personne de l'Ontario (« le Code »)*, la *Charte canadienne des droits et libertés et* la *Loi sur l'éducation, et des Règlements tels que modifiés,* afin de mettre en œuvre la politique d'équité et d'éducation inclusive à l'échelle du Conseil et de ses écoles.

Le Conseil reconnaît également l'importance d'assurer un lien étroit avec la *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française, 2004*, la NPP nº 148 *« Politique régissant l'admission à l'école de la langue française en Ontario »*, *L'admission, l'accueil et l'accompagnement des élèves dans les écoles de langue française de l'Ontario : Énoncé de politique et directives*, 2009 et le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit de 2007.*

MODALITÉS

Le Conseil entend mettre en œuvre la Stratégie et la Note Nº 119 en prenant les mesures qui suivent ~~sur~~ dans les neuf~~huit~~ domaines d'intervention suivants :

1. POLITIQUES, ~~ET~~ DIRECTIVES ADMINISTRATIVES, PROGRAMMES ET PRATIQUES DU CONSEIL

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à desservir les membres du personnel, les élèves et leurs familles issus des diverses communautés en intégrant les principes d'équité et d'éducation inclusive dans tous les aspects de son fonctionnement, de ses structures, de ses politiques, de ses programmes, de ses directives administratives et de ses pratiques conformément aux principes du Code.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

1.1 Établir le cadre sur lequel reposera la révision périodique des politiques existantes ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique complète sur l'équité et l'éducation inclusive qui reconnaît les préjugés fondés sur les motifs illicites prévus par le Code, soit la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap; y compris l'identité autochtone, ~~-~~et qui vise à vaincre ces préjugés.

1.2 Élaborer une politique sur l'équité et l'éducation inclusive ou examiner les politiques existantes portant sur l'équité et l'éducation inclusive et élargir ou étoffer ces politiques de sorte qu'elles se conforment aux exigences des règlements en vigueur, de la Stratégie, de la NPP nº 119 et du Code.

1.3 S'assurer que les principes d'équité et d'éducation inclusive sont intégrés dans l'ensemble des politiques, des programmes, des directives administratives, des activités, des pratiques lors de leur révision périodique de même que dans les plans d'amélioration du Conseil et de ses écoles.

1.4 Offrir ~~une~~ des formations aux membres du personnel pour qu'ils mettent en ~~place des pratiques équitables de recrutement et d'embauche~~ œuvre des pratiques d'emploi positives favorisant l'équité en matière de recrutement, de mentorat, de rétention, de promotion des membres du personnel et de planification de la relève, qui tiennent compte de la diversité de la communauté scolaire du Conseil.

1.5 Consulter l'ensemble de la communauté scolaire, y compris les élèves, les parents, tuteurs ou tutrices, les membres du personnel, les conseils d'école, le comité consultatif pour l'enfance en difficulté, le comité de la participation des parents, tuteurs ou tutrices, le comité permanent Éducation, Équité, Diversité et Inclusion (CÉÉDI) ainsi que ~~et~~ les partenaires communautaires, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de la politique d'équité et d'éducation inclusive, le cas échéant. Enquête de manière approfondie et en temps opportun sur toute allégation de discrimination ou de racisme et prend les mesures voulues en conformité avec les principes du Code.

Les écoles doivent :

1.6 Élargir, étoffer ou mettre en œuvre des stratégies favorisant la participation active des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices et de la communauté dans son ensemble à la révision, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives visant à soutenir et à promouvoir l'équité et l'éducation inclusive.

1.7 Mettre en œuvre la politique d'équité et d'éducation inclusive du Conseil ainsi que les programmes et les plans d'action du Conseil reflétant les besoins de leurs diverses communautés scolaires.

2. LEADERSHIP COLLECTIF ET ENGAGÉ

Énoncé de politique

Le Conseil exerce un leadership collectif et engagé visant à améliorer le rendement des élèves et à combler les écarts en matière de rendement en identifiant, en abordant et en éliminant tout préjugé discriminatoire et les obstacles systémiques à l'apprentissage.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

2.1 Désigner une personne-ressource pour assurer la liaison avec le Ministère et les autres conseils scolaires dans le but d'échanger des renseignements sur les défis posés, les pratiques prometteuses et les ressources disponibles.

2.2 Offrir aux élèves, aux membres du personnel et aux membres élus l'occasion de participer à des initiatives de formation et de leadership portant sur l'équité et l'éducation inclusive.

Les écoles doivent :

2.3 Promouvoir un leadership chez les élèves qui se soucie des questions d'équité relativement aux enjeux de justice sociale.

2.4 Faire preuve de leadership afin que la mise en œuvre de la Stratégie au sein des écoles se fasse de façon positive et proactive.

3. ACTIVITÉS ET ORGANISATIONS D'ÉLÈVES

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à appuyer les élèves qui désirent mettre sur pied et diriger des activités ou des organisations qui favorisent un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect des autres.

Ces activités et organisations peuvent, entre autres, encourager l'équité entre les sexes, encourager la lutte contre le racisme, favoriser la sensibilisation aux personnes handicapées ou promouvoir la sensibilisation aux personnes de toutes orientations et identités sexuelles.

Ces activités et organisations peuvent comprendre, entre autres, des organisations « alliance gai-hétéro ».

Le nom de toute activité ou organisation d'élèves doit être conforme à la promotion d'un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage accueillant et inclusif.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

3.1 Soutenir la révision effectuée par les écoles des activités ou organisations d'élèves qui favorisent un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect des autres.

Les écoles doivent :

3.2 Encourager et appuyer les élèves dans leurs efforts de mettre en place des activités ou des organisations en vue de promouvoir un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect ~~des autres~~.

3.3 Examiner les activités ou organisations d'élèves pour s'assurer qu'elles soutiennent les principes d'équité et d'éducation inclusive et ~~qu'ils~~ qu'elles sont conformes aux politiques d'équité et d'éducation inclusive de leur établissement.

4. RELATIONS COMMUNAUTAIRES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à établir et à maintenir des partenariats avec l'ensemble de sa communauté afin que les points de vue et les expériences de tous les élèves, de toutes les familles et de tous les membres du personnel soient reflétés au sein de ses comités et de ses partenariats.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

4.1 Examiner ses partenariats communautaires pour s'assurer qu'ils soutiennent les principes d'équité et d'éducation inclusive et reflètent la diversité de la communauté dans son ensemble.

4.2 Mettre en œuvre des stratégies visant à identifier et à éliminer les obstacles discriminatoires qui entravent l'engagement des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices et de la communauté, de façon à ce que la diversité des groupes et de la communauté dans son ensemble soit mieux représentée au sein du Conseil et que tous puissent avoir un meilleur accès à ses initiatives.

Les écoles doivent :

4.3 Mettre en œuvre des stratégies permettant de revoir leurs partenariats communautaires de manière à ce qu'ils reflètent davantage la diversité de la communauté dans son ensemble.

4.4 Encourager et faciliter la représentation de groupes diversifiés au sein des comités scolaires, notamment pour développer les plans d'amélioration des écoles.

5. CARACTÈRE INCLUSIF DU CURRICULUM ET DES PRATIQUES D'ÉVALUATION

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à mettre en œuvre un curriculum inclusif et à réviser ses ressources, ses stratégies pédagogiques et ses pratiques d'évaluation afin d'identifier et d'éliminer les stéréotypes, les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques, si tant est qu'ils existent, pour s'assurer qu'elles reflètent la diversité des besoins et des cheminements de chaque élève.

Le Conseil respecte la langue maternelle des élèves tout en leur offrant, en collaboration avec les parents, tuteurs ou tutrices, des programmes de soutien en français dans le cadre des programmes et des activités d'aménagement linguistique en français.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

5.1 Réviser ses politiques et ~~ses~~ pratiques d'évaluation et de communication des travaux des élèves afin d'y relever et d'en éliminer les préjugés systémiques potentiels en vue de réduire les écarts de rendement, en se fondant sur des principes conformes au Code.

5.2 Soutenir la révision par les écoles des stratégies utilisées en salle de classe afin de promouvoir les politiques et les pratiques d'équité et d'éducation inclusive ~~de~~ dans chaque école, particulièrement en ce qui concerne les motifs de discrimination prévus par le Code.

Les écoles doivent :

5.3 Examiner et réviser au besoin les stratégies utilisées en salle de classe afin d'en assurer la conformité aux politiques d'équité et d'éducation inclusive de leur établissement.

5.4 Veiller à ce que les attentes, les contenus d'apprentissage, les exemples et les questions du personnel enseignant pour alimenter les discussions tiennent tous compte des notions de diversité, notamment des groupes historiquement marginalisés.

5.5 Fournir aux élèves et aux membres du personnel des possibilités authentiques et pertinentes pour leur permettre d'apprendre différents contextes historiques, culturels et perspectives.

5.6 Appuyer les pratiques pédagogiques efficaces qui reflètent la diversité des besoins et des voies d'apprentissage de chaque élève.

~~5.3~~5.7 Examiner les pratiques d'évaluation et de communication du rendement qui doivent suivre les principes directeurs de la politique *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario, Premières édition, 1re – 12e année, 2010* et ses documents connexes.

6. ACCOMMODEMENTS POUR DIVERSES ~~RELIGIONS~~ CROYANCES

Énoncé de politique

Le Conseil reconnaît le droit de chaque personne d'accepter ou de refuser toute croyance ou pratique religieuse sans faire l'objet d'actes de discrimination ou de harcèlement. Conformément au Code, le Conseil s'engage à respecter la liberté de religion et croyances de ses élèves et de ses membres du personnel en mettant en œuvre jusqu'au seuil du préjudice injustifié les demandes ~~leur offrant les~~ d'accommodements faites ~~qui s'imposent~~ pour respecter leurs observances religieuses ou pratiques culturelles.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

6.1 Respecter les directives sur les accommodements pour diverses religions, et communiquer ces directives à la communauté scolaire. Ces directives administratives s~~er~~ont jointes en annexe à la présente.

~~6.1~~6.2 Respecter les fêtes et pratiques religieuses importantes de l'ensemble de la communauté diversifiée qu'elle dessert.

Les écoles doivent :

6.3 Revoir ou mettre en œuvre les pratiques relatives aux accommodements pour diverses croyances ~~religions~~ afin de les rendre conformes aux directives administratives du Conseil en la matière.

6.4 Modifier si besoin est les responsabilités d'un élève pour lui permettre de participer pleinement aux activités scolaires conformément à l'annexe A des présentes directives administratives.

6.5 Doivent éviter dans la mesure du possible d'organiser des évènements à grand rassemblement lors des fêtes religieuses ou culturelles importantes des membres des communautés qu'elle dessert et plus spécifiquement lors des journées curriculum et de prise des photos de groupes ou de classe.

7. CLIMAT SCOLAIRE ET PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET DU HARCÈLEMENT

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à favoriser un climat scolaire et un milieu d'apprentissage qui sont respectueux, positifs et libres de toute forme de discrimination ou de harcèlement.

Le Conseil veille à mettre en œuvre des mécanismes permettant aux élèves et aux membres du personnel de signaler en toute sécurité les cas de discrimination et de harcèlement, permettant une intervention en temps opportun.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

7.1 Mettre en œuvre des stratégies visant à identifier et à éliminer les obstacles discriminatoires qui limitent la participation des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices et de la communauté, de sorte que la diversité des groupes et de la communauté dans son ensemble soit mieux représentée au sein du Conseil et que tous puissent avoir un meilleur accès aux initiatives du Conseil.

7.2 Assurer l'efficacité des mécanismes établis permettant aux élèves et aux membres du personnel de signaler en toute sécurité les incidents de discrimination et de harcèlement, et au Conseil d'intervenir rapidement.

7.3 Enquêter en temps opportun sur toute allégation de discrimination ou de harcèlement et prendre les mesures voulues en conformité avec les principes du Code.

7.4 Effectuer des sondages anonymes sur le climat scolaire auprès des élèves du Conseil, des membres ~~de son~~du personnel et des parents, tuteurs ou tutrices d'élèves au moins une fois tous les deux ans pour assurer un climat scolaire positif et évaluer l'efficacité des politiques et directives administratives du Conseil.

Les écoles doivent :

7.5 Recourir et mettre en œuvre des pratiques de discipline progressive pouvant inclure les pratiques réparatrices.

7.6 Faire en sorte que chaque élève reçoit le soutien dont il a besoin pour adopter les comportements attendus et qu'elle ou il aspire à réussir dans un milieu scolaire où règne une culture d'inclusion, de respect d'autrui et d'attentes élevées en matière d'apprentissage.

8. APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à fournir aux membres du personnel ainsi qu'aux membres élus la possibilité de participer à des séances de formation portant sur les sujets sous-tendant l'éducation inclusive, dont la lutte contre le racisme, la discrimination et la violence fondée sur des motifs discriminatoires.

Le Conseil s'engage aussi à fournir aux élèves et aux parents, tuteurs ou tutrices de l'information qui renforcera leurs connaissances et leur compréhension à l'égard des questions d'équité et d'éducation inclusive.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

8.1 Appuyer la révision par les écoles des stratégies utilisées en salle de classe afin de promouvoir dans chacune des écoles la politique et les pratiques d'équité et d'éducation inclusive.

8.2 Donner l'occasion aux élèves, aux membres du personnel ainsi qu'aux membres élus de participer à des initiatives de formation et à des activités diverses de leadership portant sur l'équité et l'éducation inclusive.

8.3 Faire en sorte que les principes de l'équité et de l'éducation inclusive soient modélisés et incorporés dans les programmes d'apprentissage professionnel.

Les écoles doivent :

8.4 Revoir les stratégies utilisées en salle de classe et les réviser au besoin pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux politiques et aux pratiques d'équité et d'éducation inclusive de chaque école.

8.5 Encourager et appuyer les élèves dans leurs efforts en vue de promouvoir la justice sociale, l'équité ainsi que la lutte contre le racisme et la discrimination à l'école et en classe.

~~8.5~~8.6 Promouvoir la collaboration entre les membres du personnel pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques efficaces et exemplaires d'équité et d'éducation inclusive.

9. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à afficher la présente politique sur son site Web et à communiquer tout progrès accompli en matière d'équité et d'éducation inclusive à la communauté. Le Conseil tiendra compte de la présente politique dans l'élaboration de ses plans d'amélioration pluriannuels et dans la révision périodique de ses politiques. Le Conseil s'engage à faire l'inventaire des mesures prises pour mettre en œuvre la présente politique et à noter les progrès accomplis et leur incidence sur la réduction des écarts en matière de rendement des élèves.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

9.1 Intégrer les principes d'équité et d'éducation inclusive dans l'ensemble des politiques, des programmes, des lignes directrices et des pratiques.

9.2 Afficher la politique d'équité et d'éducation inclusive sur son site Web et fournir des renseignements sur les politiques, procédures et pratiques d'équité et d'éducation inclusive aux élèves, aux parents, tuteurs ou tutrices, aux membres du personnel, aux conseils d'école et aux bénévoles et appuyer les parents, tuteurs ou tutrices qui ne comprennent pas le français.

9.3 Mettre en place des processus comprenant des indicateurs de succès afin de suivre les progrès et d'évaluer l'efficacité de ses politiques, programmes et procédures.

9.4 S'assurer que dans son rapport annuel, la direction de l'éducation du Conseil informe le Ministère des progrès accomplis en matière de mise en œuvre de sa politique d'équité et d'éducation inclusive et lui indique si les principes d'équité et d'éducation inclusive ont été intégrés aux politiques et pratiques existantes du Conseil lors de leur révision périodique tout en décrivant les mesures prises et leur incidence sur la réduction des écarts en matière de rendement des élèves.

Les écoles doivent :

9.5 Rendre compte des progrès au Conseil chaque année.

9.6 Examiner et établir des modes d'autoévaluation visant à mesurer l'efficacité de leur plan et leurs procédures en matière d'équité et d'éducation inclusive.

9.7 Développer et communiquer leur plan d'amélioration et d'équité en conformité avec la Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive.

~~9.7~~9.8 Mettre en place des outils de réflexion et d'autoévaluation pour déterminer l'efficacité des stratégies d'équité et d'éducation inclusive de leur plan d'amélioration.

LIENS – POLITIQUES CONNEXES

~~Politique no3,17 - Évaluation du rendement des élèves~~Politique nº3,406 - Évaluation du rendement des élèves
Politique nº3,203 – Stratégie pour la sécurité dans les écoles
Politique nº3,407 - Le rassemblement au début ou à la fin du jour de classe
~~La politique sur l'équité et l'éducation inclusive.~~

LIENS – DIRECTIVES ADMINISTRATIVES CONNEXES

L'Annexe A des directives administratives Équité et Éducation inclusive, *Directive administrative sur les accommodements pour diverses religions*.

~~L'~~Annexe B, exemption de l'enseignement relatif au sujet développement de la personne et santé sexuelle 1ère à 8e année.

Annexe A

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES SUR LES ACCOMMODEMENTS POUR DIVERSES ~~RELIGIONS~~CROYANCES

Le Conseil reconnaît le droit de chaque personne d'accepter ou de refuser toute croyance, toutes pratiques culturelles ou pratique religieuse sans faire l'objet de discrimination ou de harcèlement, ainsi que le devoir correspondant qui lui incombe de fournir aux élèves et aux membres du personnel des accommodements qui ne lui imposent pas un préjudice injustifié, afin que ces derniers soient en mesure de respecter le~~ur~~s observances découlant de leurs croyances~~religieuses~~.

Le Conseil respecte la dignité de toute personne et considère chacune comme égale. Il reconnaît, valorise et respecte les nombreuses coutumes, traditions et croyances auxquelles adhère sa communauté.

Les présentes directives tendent à fournir un milieu d'apprentissage et de travail qui valorise~~appuie~~ et favorise la diversité au sein de sa communauté et à faire en sorte que l'ensemble des membres du personnel, des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices et autres membres de la communauté scolaire connaissent leurs droits et leurs responsabilités en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*[1] (*le Code*) en ce qui a trait aux accommodements pour diverses croyances (p. ex. religion)~~s~~. Les directives établissent également la procédure gouvernant les accommodements pour observances religieuses.

I. LE CONTEXTE DES LOIS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Tous les conseils scolaires sont assujettis à un cadre législatif et politique qui protège et défend les droits de la personne. Le Conseil a adopté un certain nombre de politiques afin d'appliquer les lois fédérales et provinciales pertinentes et de s'assurer que les libertés qu'elles garantissent sont respectées au sein de sa communauté scolaire.

Entre autres, la *Charte canadienne des droits et libertés* protège la liberté de religion, le *Code* protège les individus contre le harcèlement ou les comportements discriminatoires fondés sur plusieurs motifs dont ~~sur~~ la croyance (p. ex. religion) ~~la religion~~ et la *Loi sur l'éducation* et les règlements et politiques afférentes régissent l'équité et l'éducation inclusive dans les écoles.

II. LIGNES DIRECTRICES SUR LES ACCOMMODEMENTS

Ce qui suit établit la procédure gouvernant les demandes d'accommodements pour observances religieuses.

i. Accommodements fondés sur une demande

Il incombe à la personne qui désire un accommodement de le demander. Bien qu'il incombe au Conseil et aux membres du personnel de veiller à ce que la communauté scolaire fasse preuve d'équité et de respect envers les diverses croyances et pratiques religieuses, il ne revient pas aux administratrices et administrateurs scolaires de s'assurer que les élèves et les membres de son personnel s'acquittent de leurs obligations religieuses ou de les contraindre à le faire.

Cela dit, lorsque les croyances et les pratiques religieuses soulèvent certaines préoccupations au sein de la communauté scolaire, il est nécessaire que l'école, l'élève, sa famille et le

1 L.R.O. 1990, c. H.19 [le Code].

groupe religieux en cause collaborent en vue d'adresser ces préoccupations et au besoin, de prévoir des accommodements adéquats.

Élèves

Les élèves doivent présenter à la direction de l'école, dans un délai raisonnable, un avis écrit de leurs parents, tuteurs ou tutrices indiquant qu'ils ont besoin d'accommodements en raison de leurs observances religieusescroyances, ce qui inclut les absences pendant les fêtes religieuses. Cet avis doit être fourni préférablement au début de l'année scolaire, ou sinon, dès que possible, afin que la planification de l'horaire des évaluations principales puisse être établie, dans la mesure du possible, en tenant compte des observances religieuses.

Le guide des élèves et les bulletins aux parents, tuteurs ou tutrices devraient inclure des renseignements sur la procédure gouvernant les demandes d'accommodement. Ces renseignements devraient être faciles à comprendre par les membres du personnel, les élèves et les parents, tuteurs ou tutrices.

Membres du personnel

Le membre du personnel qui veut se prévaloir d'accommodements doit présenter à sa personne superviseure un avis écrit aussi aviser l'administration au début de l'année scolaire, ou sinon, dès que possible.

Toute demande d'accommodement sera mûrement étudiée sans représailles. La décision sera prise en au reégard au du critère du « préjudice injustifié », conformément au Code et des politiques du Conseil.

Demandes non résolues

Il se peut qu'une personne ayant présenté une demande d'accommodement s'estime lésée par la décision rendue. Dans un tel cas, le Conseil doit prendre en temps opportun des mesures raisonnables pour régler réévaluer la situation.

Lorsque la demande d'accommodement vise à obtenir l'autorisation de s'absenter en raison de fêtes religieuses et que la personne s'estimant lésée est un membre du personnel, la situation doit être confiée à la surintendance de l'éducation ou à la direction du secteur et service. Par la suite, si la situation ne se règle pas, elle doit être confiée à la direction des ressources humaines. Lorsque la personne est une ou un élève, la situation doit être confiée à la surintendance de l'éducation.

ii. Cas particuliers pouvant faire l'objet de demandes d'accommodement

Il y a des cas particuliers qui sont plus susceptibles de porter atteinte aux pratiques ou préceptes religieux, auquel cas, le Code impose au Conseil l'obligation de tenir compte des besoins de la personne concernée, en se fondant sur les besoins du groupe dont elle fait partie. En voici une liste non exhaustive :

i. Activité marquant le début ou la fin du jour de classe
ii. Absence pour des fêtes religieuses
iii. Prière
iv. Alimentation
v. Jeûne
vi. Tenue vestimentaire
vii. Protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique
viii. Participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours.

iii. Activité marquant le début ou la fin du jour de classe

Conformément à ~~la NPP~~la NPP nº 108 (Activité du début ou à la fin du jour de classe dans les écoles publiques élémentaires et secondaires) du ministère de l'Éducation, lorsqu'un élève, ses parents, tuteurs ou tutrices s'objectent, en tout ou en partie, à l'activité marquant le début ou la fin du jour de classe en raison de leurs croyances religieuses, l'élève doit être exempté de cette activité et avoir le choix de ne pas y participer en demeurant en classe ou à un endroit fixé d'un commun accord pendant la durée de l'activité.

La NPP nº 108 prévoit ce qui suit :

- Toutes les écoles publiques élémentaires et secondaires de l'Ontario doivent débuter ou terminer chaque jour de classe par l'exécution de l'hymne national. L'exécution du *God Save the Queen* peut être comprise dans cette activité.
- Il est laissé à la discrétion des conseils publics d'ajouter d'autres exercices, en plus de l'exécution de « *Ô Canada* », à l'activité du début ou de la fin du jour de classe.
- Les conseils publics qui décident que leurs écoles, en plus de se conformer au premier point susmentionné, ajouteront d'autres exercices à l'activité du début ou de la fin du jour de classe doivent choisir l'un ou l'autre, ou bien les deux exercices suivants :
    - une ou plusieurs lectures qui véhiculent des valeurs sociales, morales ou spirituelles et qui sont représentatives de notre société multiculturelle; ces lectures peuvent être tirées de textes sacrés, y compris de prières, et de textes profanes;une période de silence.
- Les parents, tuteurs ou tutrices qui s'opposent à cette activité, en tout ou en partie, peuvent demander à la directrice ou au directeur de l'école que leurs enfants en soient exemptés. Les élèves qui ont l'âge adulte peuvent également se prévaloir de ce droit.
- Ces exigences doivent être interprétées en conformité avec le Code, et le Conseil doit étudier les autres demandes d'accommodement qui pourraient lui être soumises.

iv. Absences pour des fêtes religieuses ou pratiques culturelles

Le Conseil valorise la diversité ~~des confessions religieuses~~de croyances dans ses écoles. L'alinéa 21(2) (g) de la *Loi sur l'éducation* prévoit qu'une personne est dispensée de fréquenter l'école « un jour considéré comme fête religieuse par l'Église ou la confession religieuse à laquelle elle appartient ».

Par conséquent, tous les membres du personnel et les élèves qui observent des fêtes religieuses ou se conforment aux pratiques culturelles autochtones peuvent être exemptés de se présenter à l'école, sous réserve qu'ils se conforment à la procédure gouvernant les accommodements pour diverses croyances~~observances religieuses~~.

Le Conseil invite les membres des divers groupes religieux ou spirituels à indiquer les dates des ~~leurs~~ fêtes importantes de leur communauté ~~religieuses~~ au début de l'année scolaire. De cette façon, le Conseil pourra, dans la mesure du possible, en tenir compte dans le cadre de la planification des évaluations, des conférences et des ateliers pédagogiques ainsi que des activités scolaires et parascolaires.

Dans la mesure du possible, les écoles doivent éviter d'organiser des évènements à grands rassemblements le jour des fêtes religieuses importantes des membres de la communauté scolaire.

Exemples de fêtes religieuses importantes ***NB : Cette liste est non exhaustive***	
Bahaïsme	Ridvan
Bouddhisme	Nouvel An lunaire/chinois
Christianisme occidental	Vendredi saint
Christianisme oriental	Noël Vendredi saint
Hindouisme	Diwali
Judaïsme	Rosh Hashanah (2 jours) Yom Kippour Pâque (1er jour)
Islam	Eid-ul-Fitr Eid-ul-Adha
Sikhisme	Baisakhi

v. Prière

Le Conseil est conscient de l'importance de la prière dans la pratique religieuse. Il fera donc des efforts raisonnables pour permettre aux membres du personnel et aux élèves qui le demandent de faire leurs prières quotidiennes en mettant à leur disposition un endroit convenable à cette fin. Lorsqu'il est question d'une ou d'un élève, la présence d'un adulte ~~devrait~~ doit être requise strictement à des fins de surveillance.

En tant que Conseil publique laïc, aucun membre du personnel n'est autorisé à diriger des exercices spirituels ou à dispenser un enseignement qui comporte un endoctrinement à l'égard d'une religion ou d'une croyance en particulier dans une école.

vi. Alimentation

Le Conseil est conscient des différentes restrictions alimentaires que respectent divers groupes religieux. Au besoin, il le manifeste notamment en se préoccupant des menus offerts par les fournisseurs de services d'alimentation, des collations dans les écoles ~~élémentaires~~ ainsi que des aliments offerts à l'école pendant des activités parascolaires ou parrainées par l'école, particulièrement lorsqu'il est question d'activités en plein air ou de sorties éducatives qui ont lieu pendant l'heure d'un repas.

Pour planifier leurs menus, les programmes de déjeuner et de dîner offerts dans les écoles élémentaires et secondaires doivent, au besoin, tenir compte de ces restrictions alimentaires.

vii. Jeûne

Le Conseil est conscient des périodes de jeûne qu'imposent certaines religions. Les écoles doivent donc s'efforcer de donner accès aux personnes qui observent un jeûne religieux des lieux appropriés avec supervision, autres que la cafétéria et les salles à manger.

Le Conseil est aussi conscient que les élèves qui jeûnent pourraient avoir besoin d'être exemptés de certaines classes d'éducation physique; auquel cas, les écoles doivent faire des efforts raisonnables pour accommoder les besoins de l'élève.

viii. Tenue vestimentaire

Le code vestimentaire est l'ensemble des règles de tenue vestimentaire définies par une école~~, et il peut prévoir le port d'un uniforme~~.

Le Conseil est conscient que certains groupes religieux imposent le port de vêtements particuliers qui peuvent ne pas être conformes au code vestimentaire d'une école. Les écoles du Conseil doivent donc accorder des accommodements raisonnables aux élèves en ce qui concerne les vêtements portés pour des motifs religieux. Les vêtements en question ne sont pas des vêtements traditionnels, lesquels sont portés pour raisons culturelles.

~~Dans les écoles où le code vestimentaire prévoit un uniforme, l'administration peut demander que les vêtements portés pour des raisons religieuses soient de la même couleur que l'uniforme (p. ex., les foulards des jeunes filles). Toutefois, pour des raisons religieuses, il se pourrait que la couleur ne puisse être modifiée.~~

Il faut accorder une attention particulière aux accommodements nécessaires pour que les élèves puissent participer en toute sécurité aux classes d'éducation physique et aux sports organisés à l'école.

À l'annexe A1, les présentes directives administratives prévoient des règles de procédure distinctes pour ce qui est des demandes d'accommodement visant le port du kirpan.

Le Conseil tient à favoriser un climat de compréhension culturelle afin de prévenir les incidents de harcèlement que pourrait inciter le port de vêtements pour des motifs religieux.
Les écoles doivent être conscientes que ce type de harcèlement est l'une des formes les plus courantes de harcèlement et d'intimidation. Le Conseil et ses écoles ne doivent tolérer aucune taquinerie et aucun geste inapproprié à l'endroit d'une personne qui porte des vêtements pour des motifs religieux et devront prendre les mesures qui s'imposent, conformément au continuum des mesures de discipline progressive, à l'égard de ceux ou celles qui contreviendront à cette règle.

ix. Protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique

Le Conseil est conscient que certains groupes religieux protègent strictement la pudeur de leurs membres pour des motifs religieux. Cette pratique peut poser problème dans le cadre des activités d'éducation physique. Par conséquent, dans la mesure du possible, l'école devra prendre les mesures qui s'imposent pour satisfaire aux besoins de l'élève.

Si une famille crains~~gnait~~ que le curriculum en matière d'éducation physique porte atteinte à ses croyances et à ses pratiques religieuses, elle ~~l'école~~ devrait en discuter avec l'école ~~elle et lui offrir~~ des accommodements raisonnables qui tiennent compte des exigences du ministère de l'Éducation quant au programme d'éducation physique. Également, l'école devra expliquer les exigences du programme de sorte que la famille soit en mesure de faire un choix éclairé quant aux solutions de rechange qui lui sont offertes.

x. Participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours

Le Conseil doit faire son possible pour accorder des accommodements raisonnables aux élèves lorsqu'une classe ou un programme d'étude est manifestement incompatible avec les exigences ou les préceptes d'un groupe religieux.

Lorsqu'un accommodement est demandé relativement à un programme d'étude, l'école devra avoir des discussions éclairées avec les parents, tuteurs ou tutrices des élèves pour être en mesure d'apprécier la nature et la portée de cette incompatibilité.

Pendant les discussions, l'école devra indiquer clairement que son rôle est de protéger les élèves et les membres du personnel contre le harcèlement et la discrimination fondés sur tous les motifs protégés par le Code donc la croyance ainsi que l'identité autochtone ~~leurs pratiques religieuses~~. Lorsque ces pratiques sont incompatibles avec les activités habituelles ou le programme d'étude, l'école doit prévoir des accommodements, dans la mesure où les croyances ~~religieuses~~ en question ne sont pas incompatibles avec les politiques adoptées par le Conseil et le ministère de l'Éducation.

Là où le curriculum où les activités en salle de classe visent l'inclusion, peu importe sous quel motif protégé par le code, aucun accommodement ne sera accordé.

Les activités qui visent l'inclusion se rapportent à toutes les activités qui répondent aux exigences du programme-cadre et qui portent sur les droits de la personne en matière de discrimination ou de harcèlement fondé sur des motifs illicites prévus par le Code des droits de la personne de l'Ontario.

xi. Participation aux activités et aux programmes-cadres d'éducation physique et santé de 1ère à 8e année

Le ministère de l'Éducation a mis sur pied un programme-cadre pour l'enseignement de l~~d~~'éducation physique et santé, de la 1re à la 8e année – Éducation physique et santé (2019). Les conseils scolaires sont responsables de la mise en œuvre de celui-ci et de l'élaboration de méthodes d'enseignement qui permettent aux élèves de réussir.

Si une exemption est demandée relativement au contenu d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé* sexuelle du domaine d'étude D prévu dans le *curriculum de l'Ontario de la 1ère à la 8e année – Éducation physique et santé (2019), les parents, tuteurs ou tutrices doivent se référer à l'annexe B.*

xii. Limites aux accommodements pour des raisons religieuses

Bien que le Conseil s'engage à respecter la liberté de religion et le droit de toute personne de manifester ses croyances et d'observer les préceptes de sa religion, la liberté de religion n'est pas absolue.

Conformément au Code, le Conseil ne sera pas en mesure d'accommoder les pratiques religieuses ou croyances qui pourraient mettre en péril la sécurité, la santé ainsi que les droits et libertés d'autrui, ni celles qui s'avèrent incompatibles avec d'autres politiques du Conseil.

Annexe A1

LIGNES DIRECTRICES SUR L'ACCOMMODEMENT RELATIF AU KIRPAN

Le kirpan est une dague rituelle que doivent porter tous les Sikhs Khalsa (c'est-à-dire baptisés).

Le Conseil est disposé à accorder des accommodements aux Sikhs Khalsa qui portent le kirpan, selon les modalités suivantes :

- Au début de l'année scolaire ou au moment de l'inscription, l'élève et ses parents, tuteurs ou tutrices doivent signaler à l'administration de l'école que l'élève est un Sikh Khalsa et qu'il porte les cinq objets rituels, dont un kirpan.
- La direction d'école, en consultation avec l'élève et ses parents, tuteurs ou tutrices, doit déterminer les accommodements nécessaires pour que l'élève puisse porter le kirpan tout en assurant la sécurité au sein de l'école. Par exemple, le droit de porter le kirpan peut être assujetti aux conditions suivantes :
    - Le kirpan doit mesurer six pouces ou moins.
    - Le kirpan doit être maintenu bien en place dans une gaine munie d'un rabat piqué, pour qu'il ne soit pas facile de l'en extraire.
    - Le kirpan ne doit pas être visible, mais être porté sous les vêtements.
    - La direction d'école doit recevoir un avis écrit de l'élève et de ses parents, tuteurs ou tutrices et, dans la mesure du possible, du gurdwara (lieu du culte), pour confirmer que l'élève qui demande l'accommodement est effectivement un Sikh Khalsa.
    - Les élèves de moins de 18 ans doivent être accompagnés de leurs parents, tuteurs ou tutrices lors des discussions sur les règles applicables au port du kirpan.

Annexe A2 – Organigramme : Demande d'accommodement pour diverses religions

Demande écrite d'un parent / tuteur d'un élève visant une demande d'accommodement sur la base de la croyance adressée à l'enseignant ou à la direction d'école (*voir l'Annexe A3*)

Une demande d'accommodement peut viser une partie du curriculum de l'Ontario du ministère de l'Éducation ou des cas particuliers, par exemple : une activité marquant le début ou la fin du jour de classe; l'absence pour des fêtes religieuses; prière; alimentation; jeûne; tenue vestimentaire; protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique, participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours.

L'école rencontre les parents/tuteurs, ainsi que l'élève afin de discuter de la demande. La discussion vise : à cerner les exemptions au *curriculum de l'Ontario* recherchées, les méthodes d'évaluation alternatives, le nombre de minutes d'instruction que l'élève compte manquer et toute question de supervision, y compris le rôle du parent (lorsqu'applicable).
Inclure la surintendance responsable de l'école dans le processus décisionnel.

Il est important de noter que l'entente en matière d'accommodement devrait être examinée annuellement, notamment en fonction de changements qui pourraient survenir en fonction du curriculum et/ou des attentes en fonction des niveaux scolaires.

Là où le curriculum ou les activités en salle de classe visent *l'inclusion*, peu importe sous quels motifs protégés par le *Code*, aucun accommodement ne sera accordé.

La demande d'accommodement pour des motifs de croyance n'est pas résolue. Une croyance religieuse devrait faire l'objet d'un accommodement, sauf si la demande a pour effet d'imposer un préjudice injustifié ou si elle viole les directives du Conseil. Si à l'issue d'une première rencontre, l'école n'est pas en mesure d'acquiescer pleinement à la demande, la direction d'école devrait clarifier les éléments de la demande qui nécessitent encore de la clarification. La direction d'école devrait aussi indiquer que des informations additionnelles sont nécessaires avant qu'une décision puisse être prise.

La direction d'école devrait discuter et réviser la demande d'accommodement avec la surintendance de l'éducation; la surintendance prend une décision finale basée sur : la nature de la demande, la portée de la demande et l'impact de la demande d'accommodement sur la capacité de l'élève de satisfaire aux exigences du curriculum.

Le Conseil acquiesce à la demande, conformément à ses directives et la documente sous le format d'entente d'accommodement. L'entente d'accommodement est signée par les parents/tuteurs de l'élève et est annexée au DSO de l'élève. Les parents sont au courant du fait que l'entente fait partie du DSO.

Le Conseil refuse la demande. La surintendance informe les parents du refus et les invite à la contacter pour de plus amples renseignements. Les motifs qui font état du rejet de la demande d'accommodement sont versés au DSO de l'élève.

Le Conseil informe aussi les parents de leur droit de faire appel à l'interne de la décision (en y énonçant le processus) ou à l'externe par l'entremise d'une plainte remise au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Il est possible que les demandes d'accommodement aient une incidence sur le parcours scolaire de l'élève; les parents de l'élève doivent en être avertis lorsqu'un retrait important ou complet est demandé.

Si la demande d'accommodement vise le retrait complet d'un cours, le bulletin de l'élève se voit assorti de la phrase suivante là où c'est pertinent : « *aucune note n'a été accordée en raison d'une demande d'accommodement formulée par un parent/tuteur* ». L'élève devrait s'inscrire à un autre cours afin de ne pas accuser de retard pour l'obtention du Diplôme d'études secondaires de l'Ontario.

L'inclusion se rapporte à tout aspect du programme-cadre portant sur les droits de la personne en matière de discrimination ou de harcèlement fondé sur des motifs illicites prévus par le *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

Conseil scolaire Viamonde

ANNEXE A3

DEMANDE D'ACCOMMODEMENT POUR DIVERSES CROYANCES

Afin de mieux saisir la nature et la portée de la requête basée sur la croyance formulée, nous vous demandons de déterminer précisément l'accommodement recherché.

Confidentiel, une fois rempli

A-Renseignement sur l'élève

Nom et prénom de l'élève :

Nom de l'école

Niveau d'étude :

Matière ou cours :

Attentes ou contenu d'apprentissage :

B-Motifs de la demande

- ☐ Activité marquant le début ou la fin du jour de classe
- ☐ Absence pour des fêtes religieuses
- ☐ Prière
- ☐ Alimentation
- ☐ Jeûne
- ☐ Port du Kirpan
- ☐ Tenue vestimentaire
- ☐ Protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique
- ☐ Participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours.
- ☐ Autre motif (veuillez préciser)

C- Justification / Inquiétudes relatives au curriculum

(veuillez expliquer pourquoi vous demandez l'accommodement et comment les règles et pratiques en place vont à l'encontre de vos croyances religieuses; soyez précis)

1. Le Conseil scolaire Viamonde s'engage à promouvoir un environnement scolaire inclusif, libre de toute forme de discrimination où l'ensemble des membres de sa communauté

Conformément à l'article 29(2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, auquel le Conseil souscrit entièrement, les renseignements personnels recueillis par l'entremise de ce formulaire le sont en vertu de la *Loi sur l'éducation,* L.R.O. 1990, chap. E.2. Ces renseignements permettront à la direction d'école ou la surintendance de l'éducation d'évaluer la demande d'accommodement pour croyances religieuses. Pour toute question relative à la collecte, prière de vous adresser à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à demandevieprivée@csviamonde.ca. Pour toute question concernant l'accessibilité, merci d'envoyer votre message à accessibilité@csviamonde.ca.

scolaire se sentent respectés, appuyés et valorisés tout en étant traités avec dignité, respect et équité.

2. Le Code des droits de la personne de l'Ontario et la *Politique sur l'équité et l'éducation inclusive* exigent que les demandes d'accommodements soient traitées de manière individuelle.

3. Dans l'éventualité où votre demande d'accommodement vise le curriculum de l'Ontario, nous vous demandons d'indiquer précisément les parties du curriculum, du programme-cadre ou de la matière qui sont visées. Le curriculum pour tous les niveaux scolaires est disponible en ligne au lien web suivant : http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/. Il est probable que des discussions spontanées aient lieu en salle de classe sur une panoplie de sujets. Les membres du personnel enseignant ont recours à leur jugement professionnel lorsqu'ils préconisent une approche ouverte et favorable à la discussion, conformément aux valeurs du Conseil. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'ils puissent être à l'affût de tous les sujets qui pourraient survenir lors de ces discussions en salle de classe. Le Conseil valorise une expérience éducative qui donne préséance aux droits de la personne et c'est dans ce sens que nous continuons de valoriser votre présence et la présence de votre enfant dans notre école.

D- Signature

Signature du demandeur/de la demanderesse	**Date (aaaa-mm-jj)**

Parent, tutrice ou tuteur d'une élève de moins de 16 ans ☐

Élève de plus de 16 ans qui s'est soustrait à l'autorité parentale ☐

Élève autonome ☐

Conformément à l'article 29(2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, auquel le Conseil souscrit entièrement, les renseignements personnels recueillis par l'entremise de ce formulaire le sont en vertu de la *Loi sur l'éducation,* L.R.O. 1990, chap. E.2. Ces renseignements permettront à la direction d'école ou la surintendance de l'éducation d'évaluer la demande d'accommodement pour croyances religieuses. Pour toute question relative à la collecte, prière de vous adresser à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à demandevieprivée@csviamonde.ca. Pour toute question concernant l'accessibilité, merci d'envoyer votre message à accessibilité@csviamonde.ca.

E- Suivis donnés à la demande	
☐ Demande acceptée	
Veuillez indiquer ci-dessous une brève description des accommodements mis en œuvre.	
☐ Demande transférée à la surintendance de l'école	
Veuillez indiquer ci-dessous une brève description des raisons du transfert de la demande à la surintendance.	
Signature	**Date (aaaa-mm-jj)**

~~Annexe A3~~
~~Lettre qui demande un accommodement sur la base de croyance~~

~~**Objet : Accommodements relatifs aux croyances religieuses**~~

~~Chers parents, tuteurs ou tutrices,~~

~~Nous vous remercions de nous avoir avisés de votre intention de demander un accommodement relatif au curriculum de l'Ontario ou à une activité sur la base de la croyance, au nom de votre enfant. Le Conseil scolaire Viamonde s'engage à promouvoir un environnement scolaire inclusif, libre de toute forme de discrimination où l'ensemble des membres de sa communauté scolaire se sentent respectés, appuyés et valorisés tout en étant traités avec dignité, respect et équité. La *Politique sur l'Équité et l'éducation inclusive* régit le processus applicable et se retrouve en ligne: www.csviamonde.ca.Afin de mieux saisir la nature et la portée de la requête basée sur la croyance formulée au nom de votre enfant, nous vous demandons de déterminer précisément l'accommodement recherché. Le Conseil accommode actuellement des demandes qui visent les activités prévues dans la *Politique sur l'Équité et l'éducation inclusive*. Le Code des droits de la personne de l'Ontario et la *Politique*~~

~~*sur l'équité et l'éducation inclusive* exigent que les demandes d'accommodements soient traitées de manière individuelle.~~

~~Dans l'éventualité où votre demande d'accommodement vise le curriculum de l'Ontario, nous vous demandons d'indiquer précisément les parties du curriculum, du programme-cadre ou de la matière qui sont visées. Le curriculum pour tous les niveaux scolaires est disponible en ligne au lien web suivant : http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/.~~

~~Nous vous demandons de signaler toute préoccupation dans la section ci-dessous :~~

~~**Matière ou cours :**~~

~~**Année académique :**~~

~~**Attentes ou contenu d'apprentissage :**~~

~~**Inquiétudes relatives au curriculum (soyez précis) :**~~

~~Il est probable que des discussions spontanées aient lieu en salle de classe sur une panoplie de sujets. Les membres du personnel enseignant ont recours à leur jugement professionnel lorsqu'ils préconisent une approche ouverte et favorable à la discussion, conformément aux valeurs du Conseil. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'ils puissent être à l'affût de tous les sujets qui pourraient survenir lors de ces discussions en salle de classe. Le Conseil valorise une expérience éducative qui donne préséance aux droits de la personne et c'est dans ce sens que nous continuons de valoriser votre présence et la présence de votre enfant dans notre école.~~

~~Veuillez accepter, chers parents, tuteurs ou tutrices, l'expression de mes sentiments les plus distingués.~~

~~La direction d'école,~~

~~(Signature de la direction d'école)~~

À noter que cette lettre est disponible en version Word au cyber@dmin, sous « éducation », boîte « Bien-être des élèves et du personnel », lien « Équité et éducation inclusive ».

Annexe B

EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT RELATIF AU SUJET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET SANTÉ SEXUELLE ~~1RE~~-1ère À LA ~~8E~~-8e ANNÉE

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que le programme-cadre Éducation physique et santé permet~~tra~~ à l'élève d'adopter des pratiques saines et actives qui lui serviront la vie durant.
Le Conseil reconnaît que le programme-cadre ne remplace pas le rôle des parents dans l'éducation qu'ils souhaitent donner à leurs enfants au sujet du développement de la personne et la santé sexuelle.
Le but de cette annexe est d'informer les parents, tuteurs ou tutrices qu'ils peuvent choisir de faire exempter leur enfant de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* prévu dans le Curriculum de l'Ontario de la 1re à la 8e année – Éducation physique et santé (2019) et de fournir un processus pour l'exemption.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

2.1. L'exemption se limite à l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine d'étude D : Vie saine, et non à une sélection de contenus d'apprentissage ou de groupes de contenus d'apprentissage du curriculum Éducation physique et santé.

2.2. Aucune exemption sera accordée pour l'enseignement relatif à tous les autres contenus d'apprentissage du curriculum Éducation physique et santé.

2.3. Une demande d'exemption individuelle pour chaque enfant doit être soumise annuellement par le parent, tuteur ou tutrice préférablement avant le 30 septembre de l'année en cours ou au plus tard cinq jours scolaires avant le début de la période d'enseignement des contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine d'étude D : Vie saine.

2.4. Une demande d'exemption faite verbalement, par téléphone ou par courriel et une demande ne portant pas la signature du parent ne sera pas acceptée.

2.5. Une période d'enseignement relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine D : Vie saine peut être reportée à une date ultérieure de l'année scolaire dans le cas d'un événement imprévu.

2.6. Les références au développement de la personne et à la santé sexuelle faites par un membre du personnel enseignant, un employé du Conseil ou un élève en dehors de l'enseignement intentionnel consacré au contenu relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine ne fait pas objet de la présente procédure d'exemption.

2.7. Un élève ne sera pas pénalisé sur le plan scolaire à cause de l'exemption.

2.8. Il n'y aura pas d'évaluation ni de communication du rendement d'un élève exempté du sujet Développement de la personne et santé sexuelle. Sa note reliée à Vie saine sera basée sur les autres contenus d'apprentissage du domaine D dont Alimentation saine, Sécurité personnelle et prévention des blessures, Consommation de substances, Dépendance et comportements associés et Littératie en santé mentale.

3. DÉFINITIONS

3.1. **Période d'enseignement :** fait référence à la période, comprenant les dates de début et de fin, pendant laquelle sont donnés les cours en éducation physique et santé portant sur le Développement de la personne et santé sexuelle. Cette période peut s'étendre sur plusieurs jours ou plusieurs semaines, en fonction des calendriers des écoles et des plans de cours du personnel enseignant.

3.2. **Événement imprévu :** renvoie à un événement qui empêche l'école de donner des cours pendant la période d'enseignement.

4. RESPONSABILITÉS

4.1. Conseil

4.1.1. veille à la mise en œuvre des présentes directives administratives et à ce que les écoles communiquent annuellement aux parents les modalités des présentes directives administratives.

4.2. Direction d'école

4.2.1. informe annuellement en début d'année scolaire que les parents peuvent choisir de faire exempter leur(s) enfant(s) de l'enseignement relatif au sujet du Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine, et ce, en suivant les modalités établies dans les présentes directives administratives.

4.2.2. remet aux parents, tuteurs ou tutrices annuellement en début d'année scolaire une copie de la présente annexe qui comprend le sommaire des apprentissages du domaine Vie saine : développement de la personne et éduction sexuelle (Annexe B-1) et le formulaire d'exemption.

4.2.3. assure que les parents, tuteurs ou tutrices reçoivent un accusé de réception à leur demande d'exemption de leur(s) enfant(s) aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle par années d'études du domaine D : Vie saine.

4.2.4. accepte ou rejette la demande d'exemption qui ne correspond pas aux paramètres énoncés dans la présente annexe.

4.2.5. verse la demande d'exemption présentée par le parent ainsi qu'une copie de l'accusé de réception au dossier scolaire de l'élève.

4.2.6. veille à fournir une supervision adéquate aux élèves de l'élémentaire, dont les parents, tuteurs ou tutrices préfèrent les retirer officiellement du domaine « Vie saine » du programme d'éducation physique et santé.

4.3. **Personnel enseignant**

4.3.1. sert de modèle aux élèves.

4.3.2. utilise des stratégies d'enseignement appropriées et efficaces pour aider les élèves à satisfaire aux attentes et aux contenus d'apprentissage du programme-cadre d'éducation physique et santé.

4.3.3. informe le parents, tuteurs ou tutrices par écrit au moins 24 jours scolaires avant la période d'enseignement que des contenus d'apprentissage relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine seront enseignés en salle de classe.

4.3.4. informe les parents, tuteurs ou tutrices dès que possible lorsque la période d'enseignement relié au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine doit être reportée à une autre date en raison d'un événement imprévu.

4.3.5. met à la disposition des parents, tuteurs ou tutrices qui en font la demande, les documents utilisés pour l'enseignement sexuel.

4.4. **Parent, tuteur ou tutrice**

4.4.1. sert de modèle à son enfant.

4.4.2. doit se familiariser avec le programme-cadre d'éducation physique et santé afin de mieux comprendre ce qui est enseigné à chaque année d'études et ce que son enfant apprendra au courant de l'année scolaire.

4.4.3. doit discuter avec son enfant de ce qu'il a appris dans le cadre du cours.

4.4.4. doit diriger toutes questions relatives au domaine Vie saine à l'enseignant du cours.

4.4.5. doit annuellement faire une demande s'il désire que son enfant soit exempté de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine d'étude D : Vie saine dans le curriculum de l'Ontario de la 1re à la 8e année – Éducation physique et santé (2019) en remplissant le formulaire (Annexe B-2) et en le faisant parvenir à l'école préférablement avant le 30 septembre de l'année en cours ou au plus tard cinq jours avant le début de la période d'enseignement.

5. RÉFÉRENCES

5.1. Programme-cadre d'Éducation physique et santé, MÉO, 2019.

5.2. NPP 162, Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage au sujet du Développement de la personne et santé sexuelle prévu dans le curriculum de l'Ontario de la 1re à la 8e année – Éducation physique et santé, 2019.

Annexe B-1

Sommaire des apprentissages du domaine
Vie saine : Développement de la personne et éducation sexuelle

Année d'études	D1. Attitude et comportement	D2. Choix sains	D3. Rapprochements entre santé et bien-être
1re	**D1.3** ***P****arties du corps* **D1.4** ***S****ens et fonctions*	**D2.5** ***H****ygiène personnelle*	
2e	**D1.4** ***S****tades de développement* **D1.5** ***A****ppréciation du corps*	**D2.4** ***H****ygiène dentaire*	
3e	**D1.4** ***R****elations saines, intimidation, consentement* **D1.5** ***D****éveloppement physique et socio émotionnel*		**D3.3** ***D****ifférences visibles et invisibles, respect*
4e	**D1.5** ***P****uberté – changements physiques; impacts émotionnels et sociaux*	**D2.4** ***P****uberté – hygiène personnelle*	
5e	**D1.3** ***A****ppareil reproducteur* **D1.4** ***C****ycle menstruel et spermatogenèse*	**D2.4** ***C****oncept de soi, orientation sexuelle* **D2.5** ***S****tress émotionnel, interpersonnel – puberté*	
6e	**D1.3** ***M****édias à contenu sexuellement explicite*	**D2.5** ***C****hangements physiques à la puberté, relations saines* **D2.6** ***C****hoix judicieux, consentement*	**D3.3** ***S****téréotypes et idées préconçues*
7e	**D1.3** ***R****eport du début de l'activité sexuelle* **D1.4** ***I****nfections transmises sexuellement et par le sang (ITSS)* **D1.5** ***P****révention – ITSS et grossesse*	**D2.4** ***S****anté sexuelle et prise de décision*	**D3.3** ***P****uberté, relations*
8e	**D1.4** ***D****écision concernant l'activité sexuelle – ressources* **D1.5** ***I****dentité de genre, expression de genre, orientation sexuelle, concept de soi*	**D2.3** ***P****rise de décisions – considérations et habiletés*	**D3.3** ***R****elations et intimité*

~~**Annexe B-2**~~

~~**Formulaire de demande d'exemption de l'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle**~~

~~**Domaine D : Vie saine**~~

~~Après examen de l'annexe B et de la liste (Annexe B-1) des contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle – Domaine D : Vie saine du curriculum d'Éducation physique et santé, 1re à la 8e année, 2019, je souhaite que mon enfant *(nom)* en *(année d'études)* soit exempté de l'enseignement relatif à ces contenus d'apprentissage, sans aucune pénalité scolaire.~~

~~**Je comprends que :**~~

- ~~Je dois remettre annuellement à l'école avant la fin septembre ou au moins cinq jours scolaires avant la période d'enseignement le formulaire de demande d'exemption pour chaque enfant que je souhaite faire exempter de l'enseignement relatif à ce sujet étant donné que les contenus d'apprentissage sont différents d'une année à l'autre.~~
- ~~Les références ayant trait à la santé sexuelle faites par le personnel enseignant, le personnel du Conseil ou les élèves en dehors du cadre de l'enseignement relatif au sujet du Développement de la personne et santé sexuelle ne sont pas visées par l'exemption.~~
- ~~Mon enfant continuera de recevoir l'enseignement relatif à tous les autres contenus d'apprentissage du programme-cadre d'éducation physique et santé du palier élémentaire.~~
- ~~La période d'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle peut être reportée à une date ultérieure dans le cas d'un événement imprévu et que j'en serai informé dès que possible.~~

~~**Pendant la période d'exemption, je souhaite que mon enfant** *(indiquer un seul choix) :*~~

- ☐ ~~demeure dans la salle de classe sans prendre part aux activités d'enseignement. Je comprends que c'est l'enseignante ou l'enseignant qui décide des activités de mon enfant pendant la période d'exemption, celles-ci étant sans lien au sujet Développement de la personne et santé sexuelle. Je comprends aussi que mon enfant ne doit pas déranger l'enseignement qui se fait pour les autres élèves.~~
- ☐ ~~demeure à l'école avec supervision mais pas dans la salle de classe. Je comprends que c'est l'enseignante ou l'enseignant ou la direction d'école qui décide des activités de mon enfant pendant la période d'exemption.~~
- ☐ ~~soit confié à mes soins ou aux soins de mon représentant autorisé pendant la période d'exemption. Je comprends que je dois venir chercher mon enfant à l'heure et le retourner à l'école à la fin de la période d'exemption. Dans le cas où je ne me présente pas à l'école, je comprends que c'est l'enseignante ou l'enseignant ou la direction d'école qui décide des activités de mon enfant.~~

~~Nom de l'enfant :~~	~~Année d'études :~~
~~Nom du parent, tuteur ou tutrice :~~	
~~Signature du parent, tuteur ou tutrice :~~	~~Date :~~

~~*Prière de retourner le présent formulaire dûment signé au plus tard le 30 septembre de l'année en cours ou au moins cinq jours avant la période d'enseignement.*~~

~~**Accusé de réception**~~

~~Nom de l'enfant :~~	~~Année d'études :~~
~~Nom du parent, tuteur ou tutrice :~~	
~~Votre demande d'exemption est :~~ ☐ ~~acceptée~~ ☐ ~~refusée car elle ne répond pas aux principes directeurs des directives administratives (cote)~~ ~~Spécifier :~~	
~~Signature de la direction d'école :~~	~~Date :~~

~~Conformément à l'article 29 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les renseignements personnels fournis par l'entremise de ce formulaire ont pour but de permettre aux parents, tuteurs ou tutrices d'informer le Conseil qu'ils souhaitent que leur enfant soit exempté de l'enseignement relatif au~~

~~*l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2. Pour toute question relative à la collecte de ces renseignements, prière de vous adresser à la direction d'école.~~

Conseil scolaire Viamonde

Annexe B2

DEMANDE D'EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT RELATIF AU SUJET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET SANTÉ SEXUELLE (DOMAINE D : VIE SAINE) -1ÈRE À 8E ANNÉE

Confidentiel, une fois rempli

A - Renseignement sur l'élève

Nom et prénom de l'élève :

Niveau d'étude :

Nom du parent, tuteur ou tutrice :

B - Attestation

Après examen de l'annexe B des Directives administratives no 3,405 – Équité et éducation inclusive et de la liste des contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle – Domaine D : Vie saine du curriculum d'Éducation physique et santé, 1ère à la 8e année, 2019, je souhaite que mon enfant soit exempté de l'enseignement relatif à ces contenus d'apprentissage, sans aucune pénalité scolaire.

Je comprends que :

- ☐ Je dois remettre annuellement à l'école avant la fin septembre ou au moins cinq jours scolaires avant la période d'enseignement, le formulaire de demande d'exemption pour chaque enfant que je souhaite faire exempter de l'enseignement relatif à ce sujet étant donné que les contenus d'apprentissage sont différents d'une année à l'autre.
- ☐ Les références ayant trait à la santé sexuelle faites par le personnel enseignant, le personnel du Conseil ou les élèves en dehors du cadre de l'enseignement relatif au sujet du Développement de la personne et santé sexuelle ne sont pas visées par l'exemption.
- ☐ Mon enfant continuera de recevoir l'enseignement relatif à tous les autres contenus d'apprentissage du programme-cadre d'éducation physique et santé du palier élémentaire.
- ☐ La période d'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle peut être reportée à une date ultérieure dans le cas d'un événement imprévu et que j'en serai informé dès que possible.

Pendant la période d'exemption, je souhaite que mon enfant *(indiquer un seul choix)* :

- ☐ Demeure dans la salle de classe sans prendre part aux activités d'enseignement. Je comprends que c'est l'enseignante ou l'enseignant qui décide des activités de mon enfant pendant la période d'exemption, celles-ci étant sans lien au sujet Développement de la personne et santé sexuelle. Je comprends aussi que mon enfant ne doit pas déranger l'enseignement qui se fait pour les autres élèves.
- ☐ Demeure à l'école avec supervision mais pas dans la salle de classe. Je comprends que c'est l'enseignante ou l'enseignant ou la direction d'école qui décide des activités de mon enfant pendant la période d'exemption.
- ☐ Soit confié à mes soins ou aux soins de mon représentant autorisé pendant la période d'exemption. Je comprends que je dois venir chercher mon enfant à l'heure et le retourner à l'école à la fin de la période d'exemption. Dans le cas où je ne me présente pas à l'école, je comprends que c'est l'enseignante ou l'enseignant ou la direction d'école qui décide des activités de mon enfant.

C - Signature

_____	_____
Signature du parent, tuteur ou tutrice	**Date (aaaa-mm-jj)**

NB : *Prière de retourner le présent formulaire dûment signé au plus tard le 30 septembre de l'année en cours ou au moins cinq jours avant la période d'enseignement.*

Conseil scolaire Viamonde

Annexe B2

DEMANDE D'EXEMPTION
DE L'ENSEIGNEMENT RELATIF AU SUJET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET SANTÉ SEXUELLE (DOMAINE D : VIE SAINE) -1ÈRE À 8E ANNÉE

Confidentiel, une fois rempli

Sommaire des apprentissages du domaine

Vie saine : Développement de la personne et éducation sexuelle

Année d'études	D1. Attitude et comportement	D2. Choix sains	D3. Rapprochements entre santé et bien-être
1re	**D1.3** *Parties du corps* **D1.4** *Sens et fonctions*	**D2.5** *Hygiène personnelle*	
2e	**D1.4** *Stades de développement* **D1.5** *Appréciation du corps*	**D2.4** *Hygiène dentaire*	
3e	**D1.4** *Relations saines, intimidation, consentement* **D1.5** *Développement physique et socio émotionnel*		**D3.3** *Différences visibles et invisibles, respect*
4e	**D1.5** *Puberté – changements physiques; impacts émotionnels et sociaux*	**D2.4** *Puberté – hygiène personnelle*	
5e	**D1.3** *Appareil reproducteur* **D1.4** *Cycle menstruel et spermatogenèse*	**D2.4** *Concept de soi, orientation sexuelle* **D2.5** *Stress émotionnel, interpersonnel – puberté*	
6e	**D1.3** *Médias à contenu sexuellement explicite*	**D2.5** *Changements physiques à la puberté, relations saines* **D2.6** *Choix judicieux, consentement*	**D3.3** *Stéréotypes et idées préconçues*
7e	**D1.3** *Report du début de l'activité sexuelle* **D1.4** *Infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS)* **D1.5** *Prévention – ITSS et grossesse*	**D2.4** *Santé sexuelle et prise de décision*	**D3.3** *Puberté, relations*
8e	**D1.4** *Décision concernant l'activité sexuelle – ressources* **D1.5** *Identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle, concept de soi*	**D2.3** *Prise de décisions – considérations et habiletés*	**D3.3** *Relations et intimité*

Conformément à l'article 29 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les renseignements personnels fournis par l'entremise de ce formulaire ont pour but de permettre aux parents, tuteurs ou tutrices d'informer le Conseil qu'ils souhaitent que leur enfant soit exempté de l'enseignement relatif au Développement de la personne et de la santé sexuelle. C[illegible]e la *Loi sur l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2. Pour toute question relative à la collecte, prière de vous adresser à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à demandevieprivée@csviamonde.ca. Pour toute question concernant l'accessibilité, merci d'envoyer votre message à accessibilité@csviamonde.ca.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

A – Renseignement sur l'élève	
Nom de l'enfant :	
Niveau d'étude :	
Nom du parent, tuteur ou tutrice :	
B – Suivi donné à la demande	
Votre demande d'exemption est : ☐ Acceptée ☐ Refusée car elle ne répond pas aux principes directeurs des directives administratives (indiquez la section)	
Spécifier :	
C – Signature de la direction	
Signature de la direction d'école	**Date (aaaa-mm-jj)**

Conformément à l'article 29 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les renseignements personnels fournis par l'entremise de ce formulaire ont pour but de permettre aux parents, tuteurs ou tutrices d'informer le Conseil qu'ils souhaitent que leur enfant soit exempté de l'enseignement relatif au Développement de la personne et de la santé sexuelle. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2. Pour toute question relative à la collecte, prière de vous adresser à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à demandevieprivée@csviamonde.ca. Pour toute question concernant l'accessibilité, merci d'envoyer votre message à accessibilité@csviamonde.ca.

À noter que ce formulaire est disponible en version Word au cyber@dmin, sous « éducation », boîte « Bien-être des élèves et du personnel », lien « Équité et éducation inclusive ».

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) souscrit à la vision et aux principes directeurs de la Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive (« la Stratégie »). Les présentes directives administratives se veulent un plan de mise en œuvre en vertu duquel le Conseil satisfait aux obligations que lui imposent la Note Politique/Programmes nº 119 (2013) (« la NPP 119 ») et le document afférent *Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario : Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, 2014 (« les lignes directrices »)*.

Le Conseil vise à promouvoir le respect des droits fondamentaux de la personne selon les exigences établies dans la NPP nº 119, la *Stratégie*, le *Code des droits de la personne de l'Ontario (« le Code »)*, la *Charte canadienne des droits et libertés et* la *Loi sur l'éducation, et des Règlements tels que modifiés,* afin de mettre en œuvre la politique d'équité et d'éducation inclusive à l'échelle du Conseil et de ses écoles.

Le Conseil reconnaît également l'importance d'assurer un lien étroit avec la *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française, 2004*, la NPP nº 148 *« Politique régissant l'admission à l'école de la langue française en Ontario »*, *L'admission, l'accueil et l'accompagnement des élèves dans les écoles de langue française de l'Ontario : Énoncé de politique et directives*, 2009 et le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit de 2007.*

MODALITÉS

Le Conseil entend mettre en œuvre la Stratégie et la Note Nº 119 en prenant les mesures qui suivent dans les neuf domaines d'intervention suivants :

1. POLITIQUES, DIRECTIVES ADMINISTRATIVES, PROGRAMMES ET PRATIQUES DU CONSEIL

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à desservir les membres du personnel, les élèves et leurs familles issus des diverses communautés en intégrant les principes d'équité et d'éducation inclusive dans tous les aspects de son fonctionnement, de ses structures, de ses politiques, de ses programmes, de ses directives administratives et de ses pratiques conformément aux principes du Code.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

1.1 Établir le cadre sur lequel reposera la révision périodique des politiques existantes ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique complète sur l'équité et l'éducation inclusive qui reconnaît les préjugés fondés sur les motifs illicites prévus par le Code, soit la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap; y compris l'identité autochtone et qui vise à vaincre ces préjugés.

1.2 Élaborer une politique sur l'équité et l'éducation inclusive ou examiner les politiques existantes portant sur l'équité et l'éducation inclusive et élargir ou étoffer ces politiques de sorte qu'elles se conforment aux exigences des règlements en vigueur, de la Stratégie, de la NPP nº 119 et du Code.

1.3 S'assurer que les principes d'équité et d'éducation inclusive sont intégrés dans l'ensemble des politiques, des programmes, des directives administratives, des activités, des pratiques lors de leur révision périodique de même que dans les plans d'amélioration du Conseil et de ses écoles.

1.4 Offrir des formations aux membres du personnel pour qu'ils mettent en œuvre des pratiques d'emploi positives favorisant l'équité en matière de recrutement, de mentorat, de rétention, de promotion des membres du personnel et de planification de la relève, qui tiennent compte de la diversité de la communauté scolaire du Conseil.

1.5 Consulter l'ensemble de la communauté scolaire, y compris les élèves, les parents, tuteurs ou tutrices, les membres du personnel, les conseils d'école, le comité consultatif pour l'enfance en difficulté, le comité de la participation des parents, tuteurs ou tutrices, le comité permanent Éducation, Équité, Diversité et Inclusion (CÉÉDI) ainsi que les partenaires communautaires, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de la politique d'équité et d'éducation inclusive, le cas échéant. Enquête de manière approfondie et en temps opportun sur toute allégation de discrimination ou de racisme et prend les mesures voulues en conformité avec les principes du Code.

Les écoles doivent :

1.6 Élargir, étoffer ou mettre en œuvre des stratégies favorisant la participation active des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices et de la communauté dans son ensemble à la révision, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives visant à soutenir et à promouvoir l'équité et l'éducation inclusive.

1.7 Mettre en œuvre la politique d'équité et d'éducation inclusive du Conseil ainsi que les programmes et les plans d'action du Conseil reflétant les besoins de leurs diverses communautés scolaires.

2. LEADERSHIP COLLECTIF ET ENGAGÉ

Énoncé de politique

Le Conseil exerce un leadership collectif et engagé visant à améliorer le rendement des élèves et à combler les écarts en matière de rendement en identifiant, en abordant et en éliminant tout préjugé discriminatoire et les obstacles systémiques à l'apprentissage.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

2.1 Désigner une personne-ressource pour assurer la liaison avec le Ministère et les autres conseils scolaires dans le but d'échanger des renseignements sur les défis posés, les pratiques prometteuses et les ressources disponibles.

2.2 Offrir aux élèves, aux membres du personnel et aux membres élus l'occasion de participer à des initiatives de formation et de leadership portant sur l'équité et l'éducation inclusive.

Les écoles doivent :

2.3 Promouvoir un leadership chez les élèves qui se soucie des questions d'équité relativement aux enjeux de justice sociale.

2.4 Faire preuve de leadership afin que la mise en œuvre de la Stratégie au sein des écoles se fasse de façon positive et proactive.

3. ACTIVITÉS ET ORGANISATIONS D'ÉLÈVES

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à appuyer les élèves qui désirent mettre sur pied et diriger des activités ou des organisations qui favorisent un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect des autres.

Ces activités et organisations peuvent, entre autres, encourager l'équité entre les sexes, encourager la lutte contre le racisme, favoriser la sensibilisation aux personnes handicapées ou promouvoir la sensibilisation aux personnes de toutes orientations et identités sexuelles.

Ces activités et organisations peuvent comprendre, entre autres, des organisations « alliance gai-hétéro ».

Le nom de toute activité ou organisation d'élèves doit être conforme à la promotion d'un climat scolaire positif et un milieu d'apprentissage accueillant et inclusif.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

3.1 Soutenir la révision effectuée par les écoles des activités ou organisations d'élèves qui favorisent un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect des autres.

Les écoles doivent :

3.2 Encourager et appuyer les élèves dans leurs efforts de mettre en place des activités ou des organisations en vue de promouvoir un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect.

3.3 Examiner les activités ou organisations d'élèves pour s'assurer qu'elles soutiennent les principes d'équité et d'éducation inclusive et qu'elles sont conformes aux politiques d'équité et d'éducation inclusive de leur établissement.

4. RELATIONS COMMUNAUTAIRES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à établir et à maintenir des partenariats avec l'ensemble de sa communauté afin que les points de vue et les expériences de tous les élèves, de toutes les familles et de tous les membres du personnel soient reflétés au sein de ses comités et de ses partenariats.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

4.1 Examiner ses partenariats communautaires pour s'assurer qu'ils soutiennent les principes d'équité et d'éducation inclusive et reflètent la diversité de la communauté dans son ensemble.

4.2 Mettre en œuvre des stratégies visant à identifier et à éliminer les obstacles discriminatoires qui entravent l'engagement des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices et de la communauté, de façon à ce que la diversité des groupes et de la communauté dans son ensemble soit mieux représentée au sein du Conseil et que tous puissent avoir un meilleur accès à ses initiatives.

Les écoles doivent :

4.3 Mettre en œuvre des stratégies permettant de revoir leurs partenariats communautaires de manière à ce qu'ils reflètent davantage la diversité de la communauté dans son ensemble.

4.4 Encourager et faciliter la représentation de groupes diversifiés au sein des comités scolaires, notamment pour développer les plans d'amélioration des écoles.

5. CARACTÈRE INCLUSIF DU CURRICULUM ET DES PRATIQUES D'ÉVALUATION

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à mettre en œuvre un curriculum inclusif et à réviser ses ressources, ses stratégies pédagogiques et ses pratiques d'évaluation afin d'identifier et d'éliminer les stéréotypes, les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques, si tant est qu'ils existent, pour s'assurer qu'elles reflètent la diversité des besoins et des cheminements de chaque élève.

Le Conseil respecte la langue maternelle des élèves tout en leur offrant, en collaboration avec les parents, tuteurs ou tutrices, des programmes de soutien en français dans le cadre des programmes et des activités d'aménagement linguistique en français.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

5.1 Réviser ses politiques et pratiques d'évaluation et de communication des travaux des élèves afin d'y relever et d'en éliminer les préjugés systémiques potentiels en vue de réduire les écarts de rendement, en se fondant sur des principes conformes au Code.

5.2 Soutenir la révision par les écoles des stratégies utilisées en salle de classe afin de promouvoir les politiques et les pratiques d'équité et d'éducation inclusive dans chaque école, particulièrement en ce qui concerne les motifs de discrimination prévus par le Code.

Les écoles doivent :

5.3 Examiner et réviser au besoin les stratégies utilisées en salle de classe afin d'en assurer la conformité aux politiques d'équité et d'éducation inclusive de leur établissement.

5.4 Veiller à ce que les attentes, les contenus d'apprentissage, les exemples et les questions du personnel enseignant pour alimenter les discussions tiennent tous compte des notions de diversité, notamment des groupes historiquement marginalisés.

5.5 Fournir aux élèves et aux membres du personnel des possibilités authentiques et pertinentes pour leur permettre d'apprendre différents contextes historiques, culturels et perspectives.

5.6 Appuyer les pratiques pédagogiques efficaces qui reflètent la diversité des besoins et des voies d'apprentissage de chaque élève.

5.7 Examiner les pratiques d'évaluation et de communication du rendement qui doivent suivre les principes directeurs de la politique *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario, Premières édition, 1re – 12e année, 2010* et ses documents connexes.

6. ACCOMMODEMENTS POUR DIVERSES CROYANCES

Énoncé de politique

Le Conseil reconnaît le droit de chaque personne d'accepter ou de refuser toute croyance ou pratique religieuse sans faire l'objet d'actes de discrimination ou de harcèlement. Conformément au Code, le Conseil s'engage à respecter la liberté de religion et croyances de ses élèves et de ses membres du personnel en mettant en œuvre jusqu'au seuil du préjudice injustifié les demandes d'accommodements faites pour respecter leurs observances religieuses ou pratiques culturelles.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

6.1 Respecter les directives sur les accommodements pour diverses religions, et communiquer ces directives à la communauté scolaire. Ces directives administratives sont jointes en annexe à la présente.

6.2 Respecter les fêtes et pratiques religieuses importantes de l'ensemble de la communauté diversifiée qu'elle dessert.

Les écoles doivent :

6.3 Revoir ou mettre en œuvre les pratiques relatives aux accommodements pour diverses croyances afin de les rendre conformes aux directives administratives du Conseil en la matière.

6.4 Modifier si besoin est les responsabilités d'un élève pour lui permettre de participer pleinement aux activités scolaires conformément à l'annexe A des présentes directives administratives.

6.5 Doivent éviter dans la mesure du possible d'organiser des évènements à grand rassemblement lors des fêtes religieuses ou culturelles importantes des membres des communautés qu'elle dessert et plus spécifiquement lors des journées curriculum et de prise des photos de groupes ou de classe.

7. CLIMAT SCOLAIRE ET PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET DU HARCÈLEMENT

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à favoriser un climat scolaire et un milieu d'apprentissage qui sont respectueux, positifs et libres de toute forme de discrimination ou de harcèlement.

Le Conseil veille à mettre en œuvre des mécanismes permettant aux élèves et aux membres du personnel de signaler en toute sécurité les cas de discrimination et de harcèlement, permettant une intervention en temps opportun.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

7.1 Mettre en œuvre des stratégies visant à identifier et à éliminer les obstacles discriminatoires qui limitent la participation des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices et de la communauté, de sorte que la diversité des groupes et de la communauté dans son ensemble soit mieux représentée au sein du Conseil et que tous puissent avoir un meilleur accès aux initiatives du Conseil.

7.2 Assurer l'efficacité des mécanismes établis permettant aux élèves et aux membres du personnel de signaler en toute sécurité les incidents de discrimination et de harcèlement, et au Conseil d'intervenir rapidement.

7.3 Enquêter en temps opportun sur toute allégation de discrimination ou de harcèlement et prendre les mesures voulues en conformité avec les principes du Code.

7.4 Effectuer des sondages anonymes sur le climat scolaire auprès des élèves du Conseil, des membres du personnel et des parents, tuteurs ou tutrices d'élèves au moins une fois tous les deux ans pour assurer un climat scolaire positif et évaluer l'efficacité des politiques et directives administratives du Conseil.

Les écoles doivent :

7.5 Recourir et mettre en œuvre des pratiques de discipline progressive pouvant inclure les pratiques réparatrices.

7.6 Faire en sorte que chaque élève reçoit le soutien dont il a besoin pour adopter les comportements attendus et qu'elle ou il aspire à réussir dans un milieu scolaire où règne une culture d'inclusion, de respect d'autrui et d'attentes élevées en matière d'apprentissage.

8. APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à fournir aux membres du personnel ainsi qu'aux membres élus la possibilité de participer à des séances de formation portant sur les sujets sous-tendant l'éducation inclusive, dont la lutte contre le racisme, la discrimination et la violence fondée sur des motifs discriminatoires.

Le Conseil s'engage aussi à fournir aux élèves et aux parents, tuteurs ou tutrices de l'information qui renforcera leurs connaissances et leur compréhension à l'égard des questions d'équité et d'éducation inclusive.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

8.1 Appuyer la révision par les écoles des stratégies utilisées en salle de classe afin de promouvoir dans chacune des écoles la politique et les pratiques d'équité et d'éducation inclusive.

8.2 Donner l'occasion aux élèves, aux membres du personnel ainsi qu'aux membres élus de participer à des initiatives de formation et à des activités diverses de leadership portant sur l'équité et l'éducation inclusive.

8.3 Faire en sorte que les principes de l'équité et de l'éducation inclusive soient modélisés et incorporés dans les programmes d'apprentissage professionnel.

Les écoles doivent :

8.4 Revoir les stratégies utilisées en salle de classe et les réviser au besoin pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux politiques et aux pratiques d'équité et d'éducation inclusive de chaque école.

8.5 Encourager et appuyer les élèves dans leurs efforts en vue de promouvoir la justice sociale, l'équité ainsi que la lutte contre le racisme et la discrimination à l'école et en classe.

8.6 Promouvoir la collaboration entre les membres du personnel pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques efficaces et exemplaires d'équité et d'éducation inclusive.

9. RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE

Énoncé de politique

Le Conseil s'engage à afficher la présente politique sur son site Web et à communiquer tout progrès accompli en matière d'équité et d'éducation inclusive à la communauté. Le Conseil tiendra compte de la présente politique dans l'élaboration de ses plans d'amélioration pluriannuels et dans la révision périodique de ses politiques. Le Conseil s'engage à faire l'inventaire des mesures prises pour mettre en œuvre la présente politique et à noter les progrès accomplis et leur incidence sur la réduction des écarts en matière de rendement des élèves.

Mesures à prendre

Le Conseil doit :

9.1 Intégrer les principes d'équité et d'éducation inclusive dans l'ensemble des politiques, des programmes, des lignes directrices et des pratiques.

9.2 Afficher la politique d'équité et d'éducation inclusive sur son site Web et fournir des renseignements sur les politiques, procédures et pratiques d'équité et d'éducation inclusive aux élèves, aux parents, tuteurs ou tutrices, aux membres du personnel, aux conseils d'école et aux bénévoles et appuyer les parents, tuteurs ou tutrices qui ne comprennent pas le français.

9.3 Mettre en place des processus comprenant des indicateurs de succès afin de suivre les progrès et d'évaluer l'efficacité de ses politiques, programmes et procédures.

9.4 S'assurer que dans son rapport annuel, la direction de l'éducation du Conseil informe le Ministère des progrès accomplis en matière de mise en œuvre de sa politique d'équité et d'éducation inclusive et lui indique si les principes d'équité et d'éducation inclusive ont été intégrés aux politiques et pratiques existantes du Conseil lors de leur révision périodique tout en décrivant les mesures prises et leur incidence sur la réduction des écarts en matière de rendement des élèves.

Les écoles doivent :

9.5 Rendre compte des progrès au Conseil chaque année.

9.6 Examiner et établir des modes d'autoévaluation visant à mesurer l'efficacité de leur plan et leurs procédures en matière d'équité et d'éducation inclusive.

9.7 Développer et communiquer leur plan d'amélioration et d'équité en conformité avec la Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive.

9.8 Mettre en place des outils de réflexion et d'autoévaluation pour déterminer l'efficacité des stratégies d'équité et d'éducation inclusive de leur plan d'amélioration.

LIENS – POLITIQUES CONNEXES

Politique nº3,406 - Évaluation du rendement des élèves
Politique nº3,203 – Stratégie pour la sécurité dans les écoles
Politique nº3,407 - Le rassemblement au début ou à la fin du jour de classe

LIENS – DIRECTIVES ADMINISTRATIVES CONNEXES

L'Annexe A des directives administratives *Équité et Éducation inclusive*, *Directive administrative sur les accommodements pour diverses religions*.

Annexe B, exemption de l'enseignement relatif au sujet développement de la personne et santé sexuelle 1ère à 8e année.

Annexe A

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES SUR LES ACCOMMODEMENTS POUR DIVERSES CROYANCES

Le Conseil reconnaît le droit de chaque personne d'accepter ou de refuser toute croyance, toutes pratiques culturelles ou pratique religieuse sans faire l'objet de discrimination ou de harcèlement, ainsi que le devoir correspondant qui lui incombe de fournir aux élèves et aux membres du personnel des accommodements qui ne lui imposent pas un préjudice injustifié, afin que ces derniers soient en mesure de respecter les observances découlant de leurs croyances.

Le Conseil respecte la dignité de toute personne et considère chacune comme égale. Il reconnaît, valorise et respecte les nombreuses coutumes, traditions et croyances auxquelles adhère sa communauté.

Les présentes directives tendent à fournir un milieu d'apprentissage et de travail qui valorise et favorise la diversité au sein de sa communauté et à faire en sorte que l'ensemble des membres du personnel, des élèves, des parents, tuteurs ou tutrices et autres membres de la communauté scolaire connaissent leurs droits et leurs responsabilités en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*[1] (*le Code*) en ce qui a trait aux accommodements pour diverses croyances (p. ex. religion). Les directives établissent également la procédure gouvernant les accommodements pour observances religieuses.

I. LE CONTEXTE DES LOIS ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Tous les conseils scolaires sont assujettis à un cadre législatif et politique qui protège et défend les droits de la personne. Le Conseil a adopté un certain nombre de politiques afin d'appliquer les lois fédérales et provinciales pertinentes et de s'assurer que les libertés qu'elles garantissent sont respectées au sein de sa communauté scolaire.

Entre autres, la *Charte canadienne des droits et libertés* protège la liberté de religion, le *Code* protège les individus contre le harcèlement ou les comportements discriminatoires fondés sur plusieurs motifs dont la croyance (p. ex. religion) et la *Loi sur l'éducation* et les règlements et politiques afférentes régissent l'équité et l'éducation inclusive dans les écoles.

II. LIGNES DIRECTRICES SUR LES ACCOMMODEMENTS

Ce qui suit établit la procédure gouvernant les demandes d'accommodements pour observances religieuses.

i. Accommodements fondés sur une demande

Il incombe à la personne qui désire un accommodement de le demander. Bien qu'il incombe au Conseil et aux membres du personnel de veiller à ce que la communauté scolaire fasse preuve d'équité et de respect envers les diverses croyances et pratiques religieuses, il ne revient pas aux administratrices et administrateurs scolaires de s'assurer que les élèves et les membres de son personnel s'acquittent de leurs obligations religieuses ou de les contraindre à le faire.

Cela dit, lorsque les croyances et les pratiques religieuses soulèvent certaines préoccupations au sein de la communauté scolaire, il est nécessaire que l'école, l'élève, sa famille et le groupe religieux en cause collaborent en vue d'adresser ces préoccupations et au besoin, de prévoir des accommodements adéquats.

---

1 L.R.O. 1990, c. H.19 [le Code].

Élèves

Les élèves doivent présenter à la direction de l'école dans un délai raisonnable, un avis écrit de leurs parents, tuteurs ou tutrices indiquant qu'ils ont besoin d'accommodements en raison de leurs croyances, ce qui inclut les absences pendant les fêtes religieuses. Cet avis doit être fourni préférablement au début de l'année scolaire, ou sinon, dès que possible, afin que la planification de l'horaire des évaluations principales puisse être établie, dans la mesure du possible, en tenant compte des observances religieuses.

Le guide des élèves et les bulletins aux parents, tuteurs ou tutrices devraient inclure des renseignements sur la procédure gouvernant les demandes d'accommodement. Ces renseignements devraient être faciles à comprendre par les membres du personnel, les élèves et les parents, tuteurs ou tutrices.

Membres du personnel

Le membre du personnel qui veut se prévaloir d'accommodements doit présenter à sa personne superviseure un avis écrit au début de l'année scolaire, ou sinon, dès que possible.

Toute demande d'accommodement sera mûrement étudiée sans représailles. La décision sera prise au regard du critère du « préjudice injustifié », conformément au Code et des politiques du Conseil.

Demandes non résolues

Il se peut qu'une personne ayant présenté une demande d'accommodement s'estime lésée par la décision rendue. Dans un tel cas, le Conseil doit prendre en temps opportun des mesures raisonnables pour réévaluer la situation.

Lorsque la demande d'accommodement vise à obtenir l'autorisation de s'absenter en raison de fêtes religieuses et que la personne s'estimant lésée est un membre du personnel, la situation doit être confiée à la surintendance de l'éducation ou à la direction du secteur et service. Par la suite, si la situation ne se règle pas, elle doit être confiée à la direction des ressources humaines. Lorsque la personne est une ou un élève, la situation doit être confiée à la surintendance de l'éducation.

ii. Cas particuliers pouvant faire l'objet de demandes d'accommodement

Il y a des cas particuliers qui sont plus susceptibles de porter atteinte aux pratiques ou préceptes religieux, auquel cas, le Code impose au Conseil l'obligation de tenir compte des besoins de la personne concernée, en se fondant sur les besoins du groupe dont elle fait partie. En voici une liste non exhaustive :

i. Activité marquant le début ou la fin du jour de classe
ii. Absence pour des fêtes religieuses
iii. Prière
iv. Alimentation
v. Jeûne
vi. Tenue vestimentaire
vii. Protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique
viii. Participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours.

iii. Activité marquant le début ou la fin du jour de classe

Conformément à la NPP nº 108 (Activité du début ou à la fin du jour de classe dans les écoles publiques élémentaires et secondaires) du ministère de l'Éducation, lorsqu'un élève, ses parents, tuteurs ou tutrices s'objectent, en tout ou en partie, à l'activité marquant le début ou la fin du jour de classe en raison de leurs croyances religieuses, l'élève doit être exempté de

cette activité et avoir le choix de ne pas y participer en demeurant en classe ou à un endroit fixé d'un commun accord pendant la durée de l'activité.

La NPP nº 108 prévoit ce qui suit :

- Toutes les écoles publiques élémentaires et secondaires de l'Ontario doivent débuter ou terminer chaque jour de classe par l'exécution de l'hymne national. L'exécution du *God Save the Queen* peut être comprise dans cette activité.
- Il est laissé à la discrétion des conseils publics d'ajouter d'autres exercices, en plus de l'exécution de « *Ô Canada »*, à l'activité du début ou de la fin du jour de classe.
- Les conseils publics qui décident que leurs écoles, en plus de se conformer au premier point susmentionné, ajouteront d'autres exercices à l'activité du début ou de la fin du jour de classe doivent choisir l'un ou l'autre, ou bien les deux exercices suivants :
    - une ou plusieurs lectures qui véhiculent des valeurs sociales, morales ou spirituelles et qui sont représentatives de notre société multiculturelle; ces lectures peuvent être tirées de textes sacrés, y compris de prières, et de textes profanes;une période de silence.
- Les parents, tuteurs ou tutrices qui s'opposent à cette activité, en tout ou en partie, peuvent demander à la directrice ou au directeur de l'école que leurs enfants en soient exemptés. Les élèves qui ont l'âge adulte peuvent également se prévaloir de ce droit.
- Ces exigences doivent être interprétées en conformité avec le Code, et le Conseil doit étudier les autres demandes d'accommodement qui pourraient lui être soumises.

iv. Absences pour des fêtes religieuses ou pratiques culturelles

Le Conseil valorise la diversité de croyances dans ses écoles. L'alinéa 21(2) (g) de la *Loi sur l'éducation* prévoit qu'une personne est dispensée de fréquenter l'école « un jour considéré comme fête religieuse par l'Église ou la confession religieuse à laquelle elle appartient ».

Par conséquent, tous les membres du personnel et les élèves qui observent des fêtes religieuses ou se conforment aux pratiques culturelles autochtones peuvent être exemptés de se présenter à l'école, sous réserve qu'ils se conforment à la procédure gouvernant les accommodements pour diverses croyances.

Le Conseil invite les membres des divers groupes religieux ou spirituels à indiquer les dates des fêtes importantes de leur communauté au début de l'année scolaire. De cette façon, le Conseil pourra, dans la mesure du possible, en tenir compte dans le cadre de la planification des évaluations, des conférences et des ateliers pédagogiques ainsi que des activités scolaires et parascolaires.

Dans la mesure du possible, les écoles doivent éviter d'organiser des évènements à grands rassemblements le jour des fêtes religieuses importantes des membres de la communauté scolaire.

Exemples de fêtes religieuses importantes ***NB : Cette liste est non exhaustive***	
Bahaïsme	Ridvan
Bouddhisme	Nouvel An lunaire/chinois
Christianisme occidental	Vendredi saint
Christianisme oriental	Noël Vendredi saint
Hindouisme	Diwali

Judaïsme	Rosh Hashanah (2 jours) Yom Kippour Pâque (1er jour)
Islam	Eid-ul-Fitr Eid-ul-Adha
Sikhisme	Baisakhi

v. Prière

Le Conseil est conscient de l'importance de la prière dans la pratique religieuse. Il fera donc des efforts raisonnables pour permettre aux membres du personnel et aux élèves qui le demandent de faire leurs prières quotidiennes en mettant à leur disposition un endroit convenable à cette fin. Lorsqu'il est question d'une ou d'un élève, la présence d'un adulte doit être requise strictement à des fins de surveillance.

En tant que Conseil publique laïc, aucun membre du personnel n'est autorisé à diriger des exercices spirituels ou à dispenser un enseignement qui comporte un endoctrinement à l'égard d'une religion ou d'une croyance en particulier dans une école.

vi. Alimentation

Le Conseil est conscient des différentes restrictions alimentaires que respectent divers groupes religieux. Au besoin, il le manifeste notamment en se préoccupant des menus offerts par les fournisseurs de services d'alimentation, des collations dans les écoles ainsi que des aliments offerts à l'école pendant des activités parascolaires ou parrainées par l'école, particulièrement lorsqu'il est question d'activités en plein air ou de sorties éducatives qui ont lieu pendant l'heure d'un repas.

Pour planifier leurs menus, les programmes de déjeuner et de dîner offerts dans les écoles élémentaires et secondaires doivent, au besoin, tenir compte de ces restrictions alimentaires.

vii. Jeûne

Le Conseil est conscient des périodes de jeûne qu'imposent certaines religions. Les écoles doivent donc s'efforcer de donner accès aux personnes qui observent un jeûne religieux des lieux appropriés avec supervision, autres que la cafétéria et les salles à manger.

Le Conseil est aussi conscient que les élèves qui jeûnent pourraient avoir besoin d'être exemptés de certaines classes d'éducation physique; auquel cas, les écoles doivent faire des efforts raisonnables pour accommoder les besoins de l'élève.

viii. Tenue vestimentaire

Le code vestimentaire est l'ensemble des règles de tenue vestimentaire définies par une école.

Le Conseil est conscient que certains groupes religieux imposent le port de vêtements particuliers qui peuvent ne pas être conformes au code vestimentaire d'une école. Les écoles du Conseil doivent donc accorder des accommodements raisonnables aux élèves en ce qui concerne les vêtements portés pour des motifs religieux. Les vêtements en question ne sont pas des vêtements traditionnels, lesquels sont portés pour raisons culturelles.

Il faut accorder une attention particulière aux accommodements nécessaires pour que les élèves puissent participer en toute sécurité aux classes d'éducation physique et aux sports organisés à l'école.

À l'annexe A1, les présentes directives administratives prévoient des règles de procédure distinctes pour ce qui est des demandes d'accommodement visant le port du kirpan.

Le Conseil tient à favoriser un climat de compréhension culturelle afin de prévenir les incidents de harcèlement que pourrait inciter le port de vêtements pour des motifs religieux.
Les écoles doivent être conscientes que ce type de harcèlement est l'une des formes les plus courantes de harcèlement et d'intimidation. Le Conseil et ses écoles ne doivent tolérer aucune taquinerie et aucun geste inapproprié à l'endroit d'une personne qui porte des vêtements pour des motifs religieux et devront prendre les mesures qui s'imposent, conformément au continuum des mesures de discipline progressive, à l'égard de ceux ou celles qui contreviendront à cette règle.

ix. Protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique

Le Conseil est conscient que certains groupes religieux protègent strictement la pudeur de leurs membres pour des motifs religieux. Cette pratique peut poser problème dans le cadre des activités d'éducation physique. Par conséquent, dans la mesure du possible, l'école devra prendre les mesures qui s'imposent pour satisfaire aux besoins de l'élève.
Si une famille crains que le curriculum en matière d'éducation physique porte atteinte à ses croyances et à ses pratiques religieuses, elle devrait en discuter avec l'école des accommodements raisonnables qui tiennent compte des exigences du ministère de l'Éducation quant au programme d'éducation physique. Également, l'école devra expliquer les exigences du programme de sorte que la famille soit en mesure de faire un choix éclairé quant aux solutions de rechange qui lui sont offertes.

x. Participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours

Le Conseil doit faire son possible pour accorder des accommodements raisonnables aux élèves lorsqu'une classe ou un programme d'étude est manifestement incompatible avec les exigences ou les préceptes d'un groupe religieux.

Lorsqu'un accommodement est demandé relativement à un programme d'étude, l'école devra avoir des discussions éclairées avec les parents, tuteurs ou tutrices des élèves pour être en mesure d'apprécier la nature et la portée de cette incompatibilité.

Pendant les discussions, l'école devra indiquer clairement que son rôle est de protéger les élèves et les membres du personnel contre le harcèlement et la discrimination fondés sur tous les motifs protégés par le Code donc la croyance ainsi que l'identité autochtone. Lorsque ces pratiques sont incompatibles avec les activités habituelles ou le programme d'étude, l'école doit prévoir des accommodements, dans la mesure où les croyances en question ne sont pas incompatibles avec les politiques adoptées par le Conseil et le ministère de l'Éducation.

Là où le curriculum où les activités en salle de classe visent l'inclusion, peu importe sous quel motif protégé par le code, aucun accommodement ne sera accordé.

Les activités qui visent l'inclusion se rapportent à toutes les activités qui répondent aux exigences du programme-cadre et qui portent sur les droits de la personne en matière de discrimination ou de harcèlement fondé sur des motifs illicites prévus par le Code des droits de la personne de l'Ontario.

xi. Participation aux activités et aux programmes-cadres d'éducation physique et santé de 1ère à 8e année

Le ministère de l'Éducation a mis sur pied un programme-cadre pour l'enseignement de l'éducation physique et santé, de la 1re à la 8e année – Éducation physique et santé (2019). Les conseils scolaires sont responsables de la mise en œuvre de celui-ci et de l'élaboration de méthodes d'enseignement qui permettent aux élèves de réussir.

Si une exemption est demandée relativement au contenu d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé* sexuelle du domaine d'étude D prévu dans le *curriculum de l'Ontario de la 1ère à la 8e année – Éducation physique et santé (2019), les parents, tuteurs ou tutrices doivent se référer à l'annexe B.*

xii. Limites aux accommodements pour des raisons religieuses

Bien que le Conseil s'engage à respecter la liberté de religion et le droit de toute personne de manifester ses croyances et d'observer les préceptes de sa religion, la liberté de religion n'est pas absolue.

Conformément au Code, le Conseil ne sera pas en mesure d'accommoder les pratiques religieuses ou croyances qui pourraient mettre en péril la sécurité, la santé ainsi que les droits et libertés d'autrui, ni celles qui s'avèrent incompatibles avec d'autres politiques du Conseil.

Annexe A1

LIGNES DIRECTRICES SUR L'ACCOMMODEMENT RELATIF AU KIRPAN

Le kirpan est une dague rituelle que doivent porter tous les Sikhs Khalsa (c'est-à-dire baptisés).

Le Conseil est disposé à accorder des accommodements aux Sikhs Khalsa qui portent le kirpan, selon les modalités suivantes :

- Au début de l'année scolaire ou au moment de l'inscription, l'élève et ses parents, tuteurs ou tutrices doivent signaler à l'administration de l'école que l'élève est un Sikh Khalsa et qu'il porte les cinq objets rituels, dont un kirpan.
- La direction d'école, en consultation avec l'élève et ses parents, tuteurs ou tutrices, doit déterminer les accommodements nécessaires pour que l'élève puisse porter le kirpan tout en assurant la sécurité au sein de l'école. Par exemple, le droit de porter le kirpan peut être assujetti aux conditions suivantes :
    - Le kirpan doit mesurer six pouces ou moins.
    - Le kirpan doit être maintenu bien en place dans une gaine munie d'un rabat piqué, pour qu'il ne soit pas facile de l'en extraire.
    - Le kirpan ne doit pas être visible, mais être porté sous les vêtements.
    - La direction d'école doit recevoir un avis écrit de l'élève et de ses parents, tuteurs ou tutrices et, dans la mesure du possible, du gurdwara (lieu du culte), pour confirmer que l'élève qui demande l'accommodement est effectivement un Sikh Khalsa.
    - Les élèves de moins de 18 ans doivent être accompagnés de leurs parents, tuteurs ou tutrices lors des discussions sur les règles applicables au port du kirpan.

Annexe A2 – Organigramme : Demande d'accommodement pour diverses religions

Demande écrite d'un parent/tuteur d'un élève visant une demande d'accommodement sur la base de la croyance adressée à l'enseignant ou à la direction d'école (*voir l'Annexe A3*)
Une demande d'accommodement peut viser une partie du curriculum de l'Ontario du ministère de l'Éducation ou des cas particuliers, par exemple : une activité marquant le début ou la fin du jour de classe; l'absence pour des fêtes religieuses; prière; alimentation; jeûne; tenue vestimentaire; protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique, participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours.

L'école rencontre les parents/ tuteurs, ainsi que l'élève afin de discuter de la demande. La discussion vise : à cerner les exemptions au *curriculum de l'Ontario* recherchées, les méthodes d'évaluation alternatives, le nombre de minutes d'instruction que l'élève compte manquer et toute question de supervision, y compris le rôle du parent (lorsqu'applicable). Inclure la surintendance responsable de l'école dans le processus décisionnel.

Il est important de noter que l'entente en matière d'accommodement devrait être examinée annuellement, notamment en fonction de changements qui pourraient survenir en fonction du curriculum et/ ou des attentes en fonction des niveaux scolaires.

Là où le curriculum ou les activités en salle de classe visent *l'inclusion*, peu importe sous quels motifs protégés par le *Code*, aucun accommodement ne sera accordé.

La demande d'accommodement pour des motifs de croyance n'est pas résolue. Une croyance religieuse devrait faire l'objet d'un accommodement, sauf si la demande a pour effet d'imposer un préjudice injustifié ou si elle viole les directives du Conseil. Si à l'issue d'une première rencontre, l'école n'est pas en mesure d'acquiescer pleinement à la demande, la direction d'école devrait clarifier les éléments de la demande qui nécessitent encore de la clarification. La direction d'école devrait aussi indiquer que des informations additionnelles sont nécessaires avant qu'une décision puisse être prise.

La direction d'école devrait discuter et réviser la demande d'accommodement avec la surintendance de l'éducation; la surintendance prend une décision finale basée sur : la nature de la demande, la portée de la demande et l'impact de la demande d'accommodement sur la capacité de l'élève de satisfaire aux exigences du curriculum.

Le Conseil acquiesce à la demande, conformément à ses directives et la documente sous le format d'entente d'accommodement. L'entente d'accommodement est signée par les

annexée au DSO de l'élève. Les parents sont au courant du fait que l'entente fait partie du DSO.

Le Conseil refuse la demande. La surintendance informe les parents du refus et les invite à la contacter pour de plus amples renseignements. Les motifs qui font état du rejet de la demande d'accommodement sont versés au DSO de l'élève.

Le Conseil informe aussi les parents de leur droit de faire appel à l'interne de la décision (en y énonçant le processus) ou à l'externe par l'entremise d'une plainte

Il est possible que les demandes d'accommodement aient une incidence sur le parcours scolaire de l'élève; les parents de l'élève doivent en être avertis lorsqu'un retrait important ou complet est demandé.
Si la demande d'accommodement vise le retrait complet d'un cours, le bulletin de l'élève se voit assorti de la phrase suivante là où c'est pertinent : « *aucune note n'a été accordée en raison d'une demande d'accommodement formulée par un parent/tuteur* ». L'élève devrait s'inscrire à un autre cours afin de ne pas accuser de retard pour l'obtention du Diplôme d'études secondaires de l'Ontario.
L'inclusion se rapporte à tout aspect du programme-cadre portant sur les droits de la personne en matière de discrimination ou de harcèlement fondé sur des motifs illicites prévus par le *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

Conseil scolaire Viamonde

ANNEXE A3

DEMANDE D'ACCOMMODEMENT POUR DIVERSES CROYANCES

Afin de mieux saisir la nature et la portée de la requête basée sur la croyance formulée, nous vous demandons de déterminer précisément l'accommodement recherché.

Confidentiel, une fois rempli

A-Renseignement sur l'élève
Nom et prénom de l'élève :
Nom de l'école
Niveau d'étude :
Matière ou cours :
Attentes ou contenu d'apprentissage :

B-Motifs de la demande	
☐ Activité marquant le début ou la fin du jour de classe ☐ Absence pour des fêtes religieuses ☐ Prière ☐ Alimentation ☐ Jeûne ☐ Port du Kirpan	☐ Tenue vestimentaire ☐ Protection de la pudeur pendant les classes d'éducation physique ☐ Participation aux activités et aux programmes d'études de tous les jours. ☐ Autre motif (veuillez préciser)

C- Justification / Inquiétudes relatives au curriculum
(veuillez expliquer pourquoi vous demandez l'accommodement et comment les règles et pratiques en place vont à l'encontre de vos croyances religieuses; soyez précis)

Conformément à l'article 29(2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, auquel le Conseil souscrit entièrement, les renseignements personnels recueillis par l'entremise de ce formulaire le sont en vertu de la *Loi sur l'éducation,* L.R.O. 1990, chap. E.2. Ces renseignements permettront à la direction d'école ou la surintendance de l'éducation d'évaluer la demande d'accommodement pour croyances religieuses. Pour toute question relative à la collecte, prière de vous adresser à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à demandevieprivée@csviamonde.ca. Pour toute question concernant l'accessibilité, merci d'envoyer votre message à accessibilité@csviamonde.ca.

Conseil scolaire Viamonde

ANNEXE A3

DEMANDE D'ACCOMMODEMENT POUR DIVERSES CROYANCES

1. Le Conseil scolaire Viamonde s'engage à promouvoir un environnement scolaire inclusif, libre de toute forme de discrimination où l'ensemble des membres de sa communauté scolaire se sentent respectés, appuyés et valorisés tout en étant traités avec dignité, respect et équité.

2. Le Code des droits de la personne de l'Ontario et la *Politique sur l'équité et l'éducation inclusive* exigent que les demandes d'accommodements soient traitées de manière individuelle.

3. Dans l'éventualité où votre demande d'accommodement vise le curriculum de l'Ontario, nous vous demandons d'indiquer précisément les parties du curriculum, du programme-cadre ou de la matière qui sont visées. Le curriculum pour tous les niveaux scolaires est disponible en ligne au lien web suivant : http://www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/. Il est probable que des discussions spontanées aient lieu en salle de classe sur une panoplie de sujets. Les membres du personnel enseignant ont recours à leur jugement professionnel lorsqu'ils préconisent une approche ouverte et favorable à la discussion, conformément aux valeurs du Conseil. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'ils puissent être à l'affût de tous les sujets qui pourraient survenir lors de ces discussions en salle de classe. Le Conseil valorise une expérience éducative qui donne préséance aux droits de la personne et c'est dans ce sens que nous continuons de valoriser votre présence et la présence de votre enfant dans notre école.

D- Signature

Signature du demandeur / de la demanderesse	**Date (aaaa-mm-jj)**

Parent, tutrice ou tuteur d'une élève de moins de 16 ans ☐

Élève de plus de 16 ans qui s'est soustrait à l'autorité parentale ☐

Élève autonome ☐

Conformément à l'article 29(2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, auquel le Conseil souscrit entièrement, les renseignements personnels recueillis par l'entremise de ce formulaire le sont en vertu de la *Loi sur l'éducation,* L.R.O. 1990, chap. E.2. Ces renseignements permettront à la direction d'école ou la surintendance de l'éducation d'évaluer la demande d'accommodement pour croyances religieuses. Pour toute question relative à la collecte, prière de vous adresser à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à demandevieprivée@csviamonde.ca. Pour toute question concernant l'accessibilité, merci d'envoyer votre message à accessibilité@csviamonde.ca.

E- Suivis donnés à la demande	
☐ Demande acceptée	
Veuillez indiquer ci-dessous une brève description des accommodements mis en œuvre.	
☐ Demande transférée à la surintendance de l'école	
Veuillez indiquer ci-dessous une brève description des raisons du transfert de la demande à la surintendance.	
Signature	**Date (aaaa-mm-jj)**

À noter que cette lettre est disponible en version Word au cyber@dmin, sous « éducation », boîte « Bien-être des élèves et du personnel », lien « Équité et éducation inclusive ».

Annexe B

EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT RELATIF AU SUJET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET SANTÉ SEXUELLE 1ère À LA 8e ANNÉE

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire Viamonde reconnaît que le programme-cadre Éducation physique et santé permet à l'élève d'adopter des pratiques saines et actives qui lui serviront la vie durant.
Le Conseil reconnaît que le programme-cadre ne remplace pas le rôle des parents dans l'éducation qu'ils souhaitent donner à leurs enfants au sujet du développement de la personne et la santé sexuelle.
Le but de cette annexe est d'informer les parents, tuteurs ou tutrices qu'ils peuvent choisir de faire exempter leur enfant de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* prévu dans le Curriculum de l'Ontario de la 1re à la 8e année – Éducation physique et santé (2019) et de fournir un processus pour l'exemption.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

2.1. L'exemption se limite à l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine d'étude D : Vie saine, et non à une sélection de contenus d'apprentissage ou de groupes de contenus d'apprentissage du curriculum Éducation physique et santé.

2.2. Aucune exemption sera accordée pour l'enseignement relatif à tous les autres contenus d'apprentissage du curriculum Éducation physique et santé.

2.3. Une demande d'exemption individuelle pour chaque enfant doit être soumise annuellement par le parent, tuteur ou tutrice préférablement avant le 30 septembre de l'année en cours ou au plus tard cinq jours scolaires avant le début de la période d'enseignement des contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine d'étude D : Vie saine.

2.4. Une demande d'exemption faite verbalement, par téléphone ou par courriel et une demande ne portant pas la signature du parent ne sera pas acceptée.

2.5. Une période d'enseignement relatif au sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine D : Vie saine peut être reportée à une date ultérieure de l'année scolaire dans le cas d'un événement imprévu.

2.6. Les références au développement de la personne et à la santé sexuelle faites par un membre du personnel enseignant, un employé du Conseil ou un élève en dehors de l'enseignement intentionnel consacré au contenu relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine ne fait pas objet de la présente procédure d'exemption.

2.7. Un élève ne sera pas pénalisé sur le plan scolaire à cause de l'exemption.

2.8. Il n'y aura pas d'évaluation ni de communication du rendement d'un élève exempté du sujet Développement de la personne et santé sexuelle. Sa note reliée à Vie saine sera basée sur les autres contenus d'apprentissage du domaine D dont Alimentation saine, Sécurité personnelle et prévention des blessures, Consommation de substances, Dépendance et comportements associés et Littératie en santé mentale.

3. DÉFINITIONS

3.1. **Période d'enseignement :** fait référence à la période, comprenant les dates de début et de fin, pendant laquelle sont donnés les cours en éducation physique et santé portant sur le Développement de la personne et santé sexuelle. Cette période peut s'étendre sur plusieurs jours ou plusieurs semaines, en fonction des calendriers des écoles et des plans de cours du personnel enseignant.

3.2. **Événement imprévu :** renvoie à un événement qui empêche l'école de donner des cours pendant la période d'enseignement.

4. RESPONSABILITÉS

4.1. Conseil

4.1.1. veille à la mise en œuvre des présentes directives administratives et à ce que les écoles communiquent annuellement aux parents les modalités des présentes directives administratives.

4.2. Direction d'école

4.2.1. informe annuellement en début d'année scolaire que les parents peuvent choisir de faire exempter leur(s) enfant(s) de l'enseignement relatif au sujet du Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine, et ce, en suivant les modalités établies dans les présentes directives administratives.

4.2.2. remet aux parents, tuteurs ou tutrices annuellement en début d'année scolaire une copie de la présente annexe qui comprend le sommaire des apprentissages du domaine Vie saine : développement de la personne et éduction sexuelle (Annexe B-1) et le formulaire d'exemption.

4.2.3. assure que les parents, tuteurs ou tutrices reçoivent un accusé de réception à leur demande d'exemption de leur(s) enfant(s) aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle par années d'études du domaine D : Vie saine.

4.2.4. accepte ou rejette la demande d'exemption qui ne correspond pas aux paramètres énoncés dans la présente annexe.

4.2.5. verse la demande d'exemption présentée par le parent ainsi qu'une copie de l'accusé de réception au dossier scolaire de l'élève.

4.2.6. veille à fournir une supervision adéquate aux élèves de l'élémentaire, dont les parents, tuteurs ou tutrices préfèrent les retirer officiellement du domaine « Vie saine » du programme d'éducation physique et santé.

4.3. **Personnel enseignant**

4.3.1. sert de modèle aux élèves.

4.3.2. utilise des stratégies d'enseignement appropriées et efficaces pour aider les élèves à satisfaire aux attentes et aux contenus d'apprentissage du programme-cadre d'éducation physique et santé.

4.3.3. informe le parents, tuteurs ou tutrices par écrit au moins 24 jours scolaires avant la période d'enseignement que des contenus d'apprentissage relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine seront enseignés en salle de classe.

4.3.4. informe les parents, tuteurs ou tutrices dès que possible lorsque la période d'enseignement relié au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine doit être reportée à une autre date en raison d'un événement imprévu.

4.3.5. met à la disposition des parents, tuteurs ou tutrices qui en font la demande, les documents utilisés pour l'enseignement sexuel.

4.4. **Parent, tuteur ou tutrice**

4.4.1. sert de modèle à son enfant.

4.4.2. doit se familiariser avec le programme-cadre d'éducation physique et santé afin de mieux comprendre ce qui est enseigné à chaque année d'études et ce que son enfant apprendra au courant de l'année scolaire.

4.4.3. doit discuter avec son enfant de ce qu'il a appris dans le cadre du cours.

4.4.4. doit diriger toutes questions relatives au domaine Vie saine à l'enseignant du cours.

4.4.5. doit annuellement faire une demande s'il désire que son enfant soit exempté de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine d'étude D : Vie saine dans le curriculum de l'Ontario de la 1re à la 8e année – Éducation physique et santé (2019) en remplissant le formulaire (Annexe B-2) et en le faisant parvenir à l'école préférablement avant le 30 septembre de l'année en cours ou au plus tard cinq jours avant le début de la période d'enseignement.

5. **RÉFÉRENCES**

5.1. Programme-cadre d'Éducation physique et santé, MÉO, 2019.

5.2. NPP 162, Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage au sujet du Développement de la personne et santé sexuelle prévu dans le curriculum de l'Ontario de la 1re à la 8e année – Éducation physique et santé, 2019.

Annexe B-1
Sommaire des apprentissages du domaine
Vie saine : Développement de la personne et éducation sexuelle

Année d'études	D1. Attitude et comportement	D2. Choix sains	D3. Rapprochements entre santé et bien-être
1re	**D1.3** ***P****arties du corps* **D1.4** ***S****ens et fonctions*	**D2.5** ***H****ygiène personnelle*	
2e	**D1.4** ***S****tades de développement* **D1.5** ***A****ppréciation du corps*	**D2.4** ***H****ygiène dentaire*	
3e	**D1.4** ***R****elations saines, intimidation, consentement* **D1.5** ***D****éveloppement physique et socio émotionnel*		**D3.3** ***D****ifférences visibles et invisibles, respect*
4e	**D1.5** ***P****uberté – changements physiques; impacts émotionnels et sociaux*	**D2.4** ***P****uberté – hygiène personnelle*	
5e	**D1.3** ***A****ppareil reproducteur* **D1.4** ***C****ycle menstruel et spermatogenèse*	**D2.4** ***C****oncept de soi, orientation sexuelle* **D2.5** ***S****tress émotionnel, interpersonnel – puberté*	
6e	**D1.3** ***M****édias à contenu sexuellement explicite*	**D2.5** ***C****hangements physiques à la puberté, relations saines* **D2.6** ***C****hoix judicieux, consentement*	**D3.3** ***S****téréotypes et idées préconçues*
7e	**D1.3** ***R****eport du début de l'activité sexuelle* **D1.4** ***I****nfections transmises sexuellement et par le sang (ITSS)* **D1.5** ***P****révention – ITSS et grossesse*	**D2.4** ***S****anté sexuelle et prise de décision*	**D3.3** ***P****uberté, relations*
8e	**D1.4** ***D****écision concernant l'activité sexuelle – ressources* **D1.5** ***I****dentité de genre, expression de genre, orientation sexuelle, concept de soi*	**D2.3** ***P****rise de décisions – considérations et habiletés*	**D3.3** ***R****elations et intimité*

Conseil scolaire Viamonde

Annexe B2

DEMANDE D'EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT RELATIF AU SUJET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET SANTÉ SEXUELLE (DOMAINE D : VIE SAINE) -1ÈRE À 8E ANNÉE

Confidentiel, une fois rempli

A - Renseignement sur l'élève

Nom et prénom de l'élève :

Niveau d'étude :

Nom du parent, tuteur ou tutrice :

B - Attestation

Après examen de l'annexe B des Directives administratives no 3,405 – Équité et éducation inclusive et de la liste des contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle – Domaine D : Vie saine du curriculum d'Éducation physique et santé, 1ère à la 8e année, 2019, je souhaite que mon enfant soit exempté de l'enseignement relatif à ces contenus d'apprentissage, sans aucune pénalité scolaire.

Je comprends que :

- Je dois remettre annuellement à l'école avant la fin septembre ou au moins cinq jours scolaires avant la période d'enseignement, le formulaire de demande d'exemption pour chaque enfant que je souhaite faire exempter de l'enseignement relatif à ce sujet étant donné que les contenus d'apprentissage sont différents d'une année à l'autre.
- Les références ayant trait à la santé sexuelle faites par le personnel enseignant, le personnel du Conseil ou les élèves en dehors du cadre de l'enseignement relatif au sujet du Développement de la personne et santé sexuelle ne sont pas visées par l'exemption.
- Mon enfant continuera de recevoir l'enseignement relatif à tous les autres contenus d'apprentissage du programme-cadre d'éducation physique et santé du palier élémentaire.
- La période d'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle peut être reportée à une date ultérieure dans le cas d'un événement imprévu et que j'en serai informé dès que possible.

Pendant la période d'exemption, je souhaite que mon enfant *(indiquer un seul choix)* :

☐ Demeure dans la salle de classe sans prendre part aux activités d'enseignement. Je comprends que c'est l'enseignante ou l'enseignant qui décide des activités de mon enfant pendant la période d'exemption, celles-ci étant sans lien au sujet Développement de la personne et santé sexuelle. Je comprends aussi que mon enfant ne doit pas déranger l'enseignement qui se fait pour les autres élèves.

☐ Demeure à l'école avec supervision mais pas dans la salle de classe. Je comprends que c'est l'enseignante ou l'enseignant ou la direction d'école qui décide des activités de mon enfant pendant la période d'exemption.

☐ Soit confié à mes soins ou aux soins de mon représentant autorisé pendant la période d'exemption. Je comprends que je dois venir chercher mon enfant à l'heure et le retourner à l'école à la fin de la période d'exemption. Dans le cas où je ne me présente pas à l'école, je comprends que c'est l'enseignante ou l'enseignant ou la direction d'école qui décide des activités de mon enfant.

C - Signature

Signature du parent, tuteur ou tutrice	**Date (aaaa-mm-jj)**

NB : *Prière de retourner le présent formulaire dûment signé au plus tard le 30 septembre de l'année en cours ou au moins cinq jours avant la période d'enseignement.*

Distribution : Original - DSO
E18 Annexe B2 Demande d'exemption de l'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle (Domaine D : Vie saine) _ 3130-359_(2023-07) Réf. Pol. 3,405

Conseil scolaire Viamonde

Annexe B2

DEMANDE D'EXEMPTION
DE L'ENSEIGNEMENT RELATIF AU SUJET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET SANTÉ SEXUELLE (DOMAINE D : VIE SAINE) -1ÈRE À 8E ANNÉE

Confidentiel, une fois rempli

Sommaire des apprentissages du domaine

Vie saine : Développement de la personne et éducation sexuelle

Année d'études	D1. Attitude et comportement	D2. Choix sains	D3. Rapprochements entre santé et bien-être
1re	**D1.3** *Parties du corps* **D1.4** *Sens et fonctions*	**D2.5** *Hygiène personnelle*	
2e	**D1.4** *Stades de développement* **D1.5** *Appréciation du corps*	**D2.4** *Hygiène dentaire*	
3e	**D1.4** *Relations saines, intimidation, consentement* **D1.5** *Développement physique et socio émotionnel*		**D3.3** *Différences visibles et invisibles, respect*
4e	**D1.5** *Puberté – changements physiques; impacts émotionnels et sociaux*	**D2.4** *Puberté – hygiène personnelle*	
5e	**D1.3** *Appareil reproducteur* **D1.4** *Cycle menstruel et spermatogenèse*	**D2.4** *Concept de soi, orientation sexuelle* **D2.5** *Stress émotionnel, interpersonnel – puberté*	
6e	**D1.3** *Médias à contenu sexuellement explicite*	**D2.5** *Changements physiques à la puberté, relations saines* **D2.6** *Choix judicieux, consentement*	**D3.3** *Stéréotypes et idées préconçues*
7e	**D1.3** *Report du début de l'activité sexuelle* **D1.4** *Infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS)* **D1.5** *Prévention – ITSS et grossesse*	**D2.4** *Santé sexuelle et prise de décision*	**D3.3** *Puberté, relations*
8e	**D1.4** *Décision concernant l'activité sexuelle – ressources* **D1.5** *Identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle, concept de soi*	**D2.3** *Prise de décisions – considérations et habiletés*	**D3.3** *Relations et intimité*

Conformément à l'article 29 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les renseignements personnels fournis par l'entremise de ce formulaire ont pour but de permettre aux parents, tuteurs ou tutrices d'informer le Conseil qu'ils souhaitent que leur enfant soit exempté de l'enseignement relatif au Développement de la personne et de la santé sexuelle. C e la *Loi sur l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2. Pour toute question relative à la collecte, prière de vous adresser à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à demandevieprivée@csviamonde.ca. Pour toute question concernant l'accessibilité, merci d'envoyer votre message à accessibilité@csviamonde.ca.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

A – Renseignement sur l'élève
Nom de l'enfant :
Niveau d'étude :
Nom du parent, tuteur ou tutrice :
B – Suivi donné à la demande
Votre demande d'exemption est : ☐ Acceptée ☐ Refusée car elle ne répond pas aux principes directeurs des directives administratives (indiquez la section) _____

Spécifier :	

C – Signature de la direction	
_____ **Signature de la direction d'école**	_____ **Date (aaaa-mm-jj)**

Conformément à l'article 29 (2) de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les renseignements personnels fournis par l'entremise de ce formulaire ont pour but de permettre aux parents, tuteurs ou tutrices d'informer le Conseil qu'ils souhaitent que leur enfant soit exempté de l'enseignement relatif au Développement de la personne et de la santé sexuelle. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O., 1990, chap. E.2. Pour toute question relative à la collecte, prière de vous adresser à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à demandevieprivée@csviamonde.ca. Pour toute question concernant l'accessibilité, merci d'envoyer votre message à accessibilité@csviamonde.ca.

À noter que ce formulaire est disponible en version Word au cyber@dmin, sous « éducation », boîte « Bien-être des élèves et du personnel », lien « Équité et éducation inclusive ».

Annexe C - Commentaires reçus lors de la consultation publique

COMMENTAIRES REÇUS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Je réponds au nom ou comme membre :	Nombre
Aide-enseignante	2
Conseil scolaire	2
de la présidence du conseil d'école	9
de parent, tuteur ou tutrice	6
Direction d'école	1
du Comité de participation des parents (CPP)	5
du conseil d'école	1
du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)	35
Enseignante non-qualifiée	1
Membre concerné de la communauté	1
Suppléante en enseignement	2
Technicienne en bibliothèque	1
Total général	**66**

ID	Je réponds au nom ou comme membre :	Si Autre, veuillez préciser	Voici mes commentaires	Voici mes commentaires pour le préambule
1	du conseil d'école		Aucun	
2	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
3	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
4	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
5	Direction d'école	Direction d'école	Aucun	
6	de la présidence du conseil d'école		Aucun	
7	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
8	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
9	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
10	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
11	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
12	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
13	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
14	de parent, tuteur ou tutrice		Aucun	
15	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	

16	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
17	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
18	enseignante non-qulifiee		Aucun	
19	de la présidence du conseil d'école		Aucun	
20	de la présidence du conseil d'école		Aucun	
21	de la présidence du conseil d'école		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	
22	suppléante	Suppléante non qualifiée	Aucun	
23	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
24	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
25	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
26	Technicienne en bibliothèque	Bibliotechnicienne élémentaire	Aucun	
27	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
28	Aide-enseignante		Aucun	
29	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
30	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
31	suppleante en enseignement a court terme	suppleante en enseignement a court terme	Aucun	

32	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
33	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
34	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
35	de parent, tuteur ou tutrice		Aucun	
36	du Comité de participation des parents (CPP)		Aucun	
37	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
38	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
39	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
40	de la présidence du conseil d'école		Aucun	
41	de parent, tuteur ou tutrice		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	
42	de parent, tuteur ou tutrice		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	"membres du personnel", ce sont les enseignantes, mais aussi les secrétaires, les concierges, les bibliotechniciennes, la direction, etc., n'est-ce pas?
43	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
44	de la présidence du conseil d'école	Présidence du conseil des parents d'élèves	Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	
45	membre concerné de la communauté	membre concerné de la communauté	Aucun	
46	Aide-enseignante	Personnel de soutien auprès des élèves en difficultés	Aucun	

47	de la présidence du conseil d'école		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	
48	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	Bonjour et merci de prendre la peine de demander notre avis. Rien à redire
49	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	
50	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
51	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	Section 6. ACCOMMODEMENTS POUR DIVERSES RELIGIONS Le respect du bien-être commun devrait devancer les accommodements par rapport à une religion. Les contraintes qui en résultent pourrait être ingérables dans un milieu scolaire surtout que plusieurs élèves ne se prononcèrent même pas sur leur religion et que nous ne pouvons pas leur poser la question.
52	du Comité de participation des parents (CPP)		Aucun	
53	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	
54	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	
55	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Aucun	

56	du Comité de participation des parents (CPP)		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	Le Conseil scolaire Viamonde (ci-après le Conseil) s'engage à mettre en œuvre la Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive (« la Stratégie ») et la note Politique/Programmes (« NPP ») no 119 du ministère de l'Éducation de l'Ontario (« le Ministère »). Cette politique a pour but de promouvoir un climat d'apprentissage et de travail inclusif, libre de toute forme de discrimination au sein duquel l'ensemble des membres de la communauté scolaire, à savoir, les élèves ainsi que les membres de leur famille, le personnel et tout autre intervenant, se sentent respectés et valorisés et sont traités équitablement avec dignité.
57	de la présidence du conseil d'école		Aucun	
58	de parent, tuteur ou tutrice		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	
59	Conseil scolaire	Emmanuelle Richez et Kristine Dandavino	Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	
60	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)	Parent	Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	
61	du personnel des écoles (directions, directions adjointes, personnel enseignant, de secrétariat, de conciergerie)		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	La politique contre la discrimination est bonne. Cependant, les droits des membres (race, ascendance, religion, sexe, orientation sexuelle et autres) ne doivent pas empiéter sur les droits et libertés des uns et des autres. Je m'explique : par exemple l'enseignement sur l'orientation sexuelle ne doit en aucun cas être privilégié par rapport aux croyances religieuses même si le conseil scolaire est laïc.
62	de parent, tuteur ou tutrice		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	
63	du Comité de participation des parents (CPP)		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	

64	de la présidence du conseil d'école		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	
65	du Comité de participation des parents (CPP)		Pour les différentes sections (veuillez indiquer vos commentaires ci-dessous)	sur le fond je n'ai rien n'a ajouter , sur la forme je propose ci-après dénommé le Conseil au lieu de ci-après tout simplement.
66	Conseil scolaire	Conseil scolaire		